

# 2012

## RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission  
des départements  
d'outre-mer



# IEDOM

Institut d'émission des départements  
d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli 75001 Paris

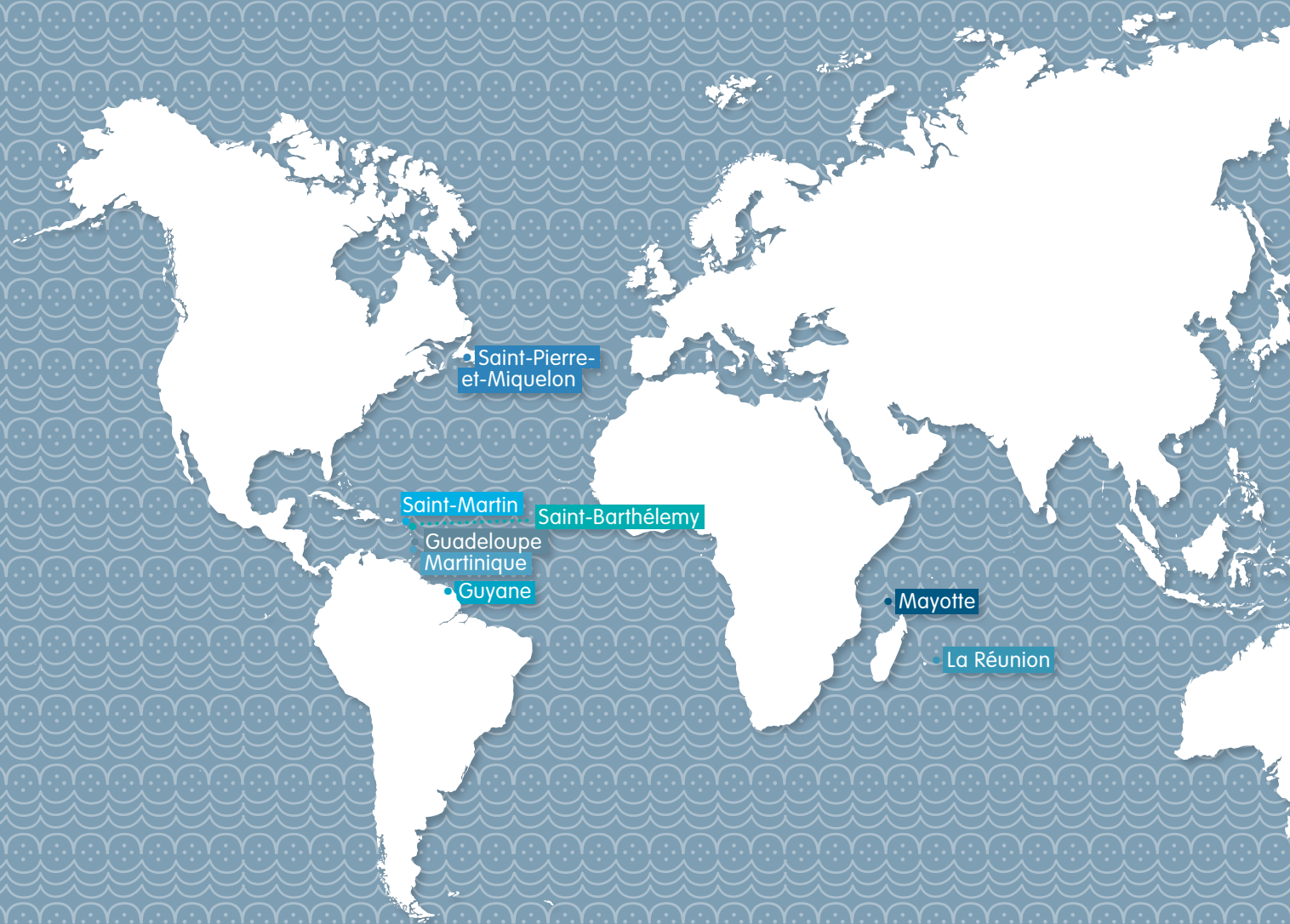
# SOMMAIRE

## Le mot du Directeur Général

## Avant-propos La situation économique des départements et collectivités d'outre-mer

- 01. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**
  - 12 Les statuts, la gouvernance et l'organisation**
    - Les statuts
    - La gouvernance
    - L'organisation
  - 16 Les ressources humaines**
  - 18 Les missions**
    - Missions de banque centrale
    - Missions de service public
    - Missions d'intérêt général
  - 20 La stratégie d'entreprise**
  - 20 Les conventions et partenariats**
  
- 02. L'activité de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**
  - 24 Les moyens de paiement**
    - La mise en circulation de la monnaie fiduciaire
    - La surveillance des systèmes et moyens de paiement
  - 29 La tenue des comptes du Trésor public**
  - 31 L'observatoire des entreprises**
    - La gestion des données
    - La cotation des entreprises
  - 33 La médiation du crédit aux entreprises**
  - 34 L'observatoire des établissements de crédit**
    - Le suivi de l'activité bancaire
    - Les travaux d'études
  - 38 Les activités grand public**
    - L'activité des commissions de surendettement
    - Le droit au compte
    - La gestion des fichiers relatifs aux particuliers
  - 43 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment**
    - L'organisation du contrôle interne
    - La maîtrise des risques
    - La sécurité des personnes et des biens
    - La sécurité des systèmes d'information
    - La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)
  - 46 L'observatoire économique**
  - 47 La communication externe**
  - 49 La coopération régionale**
  
- 03. Le système bancaire et financier**
  - 52 L'organisation**
  - 53 Les actifs et les passifs financiers des agents économiques**
  - 56 Les comptes d'exploitation des établissements de crédit**
  
- 04. Annexes**
  - 60 Annexe statistique**
  - 63 Les activités grand public**
  - 68 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer**
  - 70 Chronologie des principaux événements de l'année 2012**
  - 79 Liste des publications de l'IEDOM**

# LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



• Saint-Pierre-et-Miquelon

• Saint-Martin

• Guadeloupe  
• Martinique

• Guyane

• Saint-Barthélemy

• Mayotte

• La Réunion



## LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte mondial et européen encore difficile et marqué par une forte incertitude, les économies de la zone d'intervention de l'IEDOM ont enregistré en 2012 une dégradation globale de l'activité : le climat des affaires s'est replié dans la quasi-totalité des géographies, le marché du travail a continué de se détériorer, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises se sont essouffés. Deux notes plus positives néanmoins : l'inflation a été dans l'ensemble bien contenue ; les crédits à l'économie ont poursuivi leur progression, bien qu'à un rythme ralenti.

Mes nombreuses rencontres avec les acteurs économiques et politiques des outre-mer, tant dans les géographies ultramarines qu'en métropole, m'ont permis de mesurer à nouveau le capital d'image et de confiance dont jouit l'IEDOM auprès de ses interlocuteurs, mais aussi les attentes que ces derniers expriment à son égard. Déterminés à y répondre, nous nous sommes attachés à continuer d'améliorer le service que nous rendons à la collectivité tout en maîtrisant nos coûts. Ainsi par exemple :

- la signature, le 1<sup>er</sup> mars 2013, de l'accord de place prolongeant jusqu'à fin 2014 le dispositif de médiation du crédit aux entreprises permettra à l'IEDOM de continuer d'accompagner des entreprises confrontées à des difficultés de financement. Rappelons que depuis sa mise en place en novembre 2008, la médiation du crédit a permis, dans la zone d'intervention de l'IEDOM, de conforter 260 entreprises, principalement des PME/TPE, représentant près de 7 000 emplois ;
- la baisse du nombre de dossiers de surendettement déposés en 2012 s'est accompagnée d'un traitement plus rapide et plus efficace des dossiers, dans le respect des délais fixés par la loi Lagarde ;
- l'IEDOM a publié une étude sur les performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010. Même si ses conclusions doivent être prises avec les précautions méthodologiques d'usage, cette étude montre, que sur la période considérée, les entreprises des DOM ont été relativement performantes et résilientes par comparaison avec la moyenne des régions françaises. Une étude de ce type a naturellement vocation à être régulièrement actualisée et complétée, par exemple par des analyses sectorielles ;
- l'Institut a modernisé sa gamme de publications monétaires et financières afin notamment de permettre à ses lecteurs de mieux appréhender, pour chaque géographie, les conditions de financement de l'économie et leur évolution ;
- le déploiement des nouvelles missions confiées à l'IEDOM par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance, a été l'occasion de nombreuses actions d'information et d'interventions auprès des organismes financiers dans chacune des géographies ;
- la mise en place d'un dispositif d'échange d'images chèques (EIC) à Saint-Pierre-et-Miquelon a marqué l'aboutissement d'un projet de modernisation dans lequel l'IEDOM a joué un rôle moteur, tant au niveau local que vis-à-vis des instances interbancaires nationales.

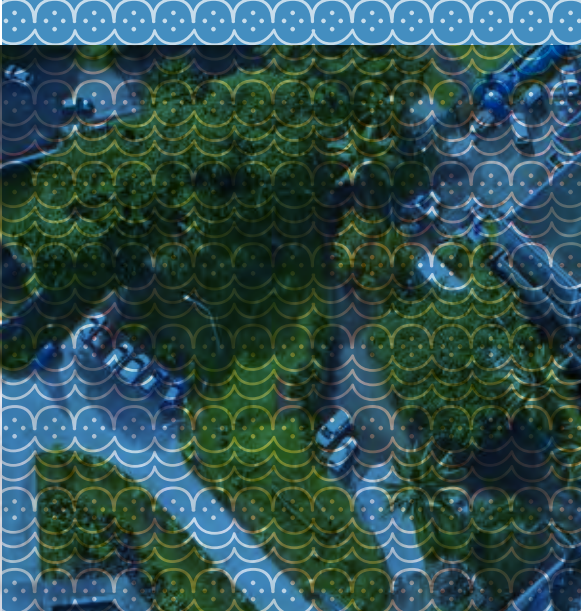
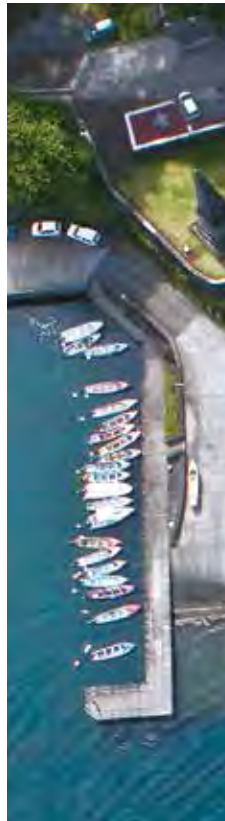
Dans le cadre de la déclinaison de notre Plan d'entreprise « CAP 2015 », l'année 2012 a vu l'aboutissement de l'important travail engagé sur les valeurs de l'IEDOM et sur le guide du management. Nous avons retenu quatre valeurs-clés représentatives des missions de l'Institut : le sens de l'intérêt général, l'indépendance, l'ouverture et la cohésion. Au service de nos valeurs, nous mettons en œuvre deux principes d'action, essentiels pour remplir nos missions avec professionnalisme et garantir la qualité de service attendue : l'efficacité et l'adaptabilité.

Ces valeurs et principes sous-tendent notre action pour 2013. Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre, les équipes de l'IEDOM comme moi-même, pour que notre action commune contribue très concrètement au développement des départements et collectivités d'outre-mer français, dans le respect de leurs identités et de leurs spécificités.

*Nous accomplissons nos missions dans le sens de l'intérêt général ; notre indépendance fait notre force ; notre ouverture et notre cohésion forment notre avenir.*

Nicolas de Sèze





## AVANT-PROPOS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER EN 2012

La Réunion. Centrale hydroélectrique de Sainte-Rose. © Gaël Sartre - EDF La Réunion

### UNE CROISSANCE MONDIALE PEU VIGOREUSE, FRAGILE ET HÉTÉROGÈNE

La croissance mondiale est peu vigoureuse en 2012, s'inscrivant, selon les estimations les plus récentes du FMI, à 3,2 % contre 4,0 % en 2011. Les signes de redressement observés au premier trimestre 2012 ne se sont pas confirmés et, malgré le soutien apporté par des politiques monétaires accommodantes, la reprise de l'économie mondiale reste fragile. Elle est également hétérogène puisqu'on observe toujours un écart très net entre le rythme de croissance des économies émergentes et en développement – supérieur à 5 % – et celui des économies avancées, près de quatre fois plus faible. Au sein de ces dernières, les États-Unis bénéficient d'une croissance annuelle supérieure à 2 %, alors que le Royaume-Uni stagne et la zone euro enregistre un taux de croissance négatif.

Selon le FMI, dans ce contexte de reprise à trois vitesses et après un essoufflement à la fin de l'année 2012, la croissance mondiale devrait reprendre et pourrait atteindre 3,3 % en 2013. Dans les pays avancés, l'activité devrait s'accélérer progressivement, et à des rythmes différents, à compter du deuxième semestre 2013. Dans les pays émergents et en développement, l'expansion de la production devrait se généraliser et s'intensifier graduellement.

Aux **États-Unis**, la légère accélération de la croissance (+2,2 % en moyenne en 2012 après +1,9 % en 2011) est à mettre en regard de la décélération des importations, d'une meilleure orientation de l'investissement résidentiel et d'une moindre diminution des dépenses publiques, partiellement compensées par la décélération de la consommation privée, des exportations et de l'investissement. Les exportations ont été affectées par l'essoufflement de la demande adressée par la zone euro, alors que la demande intérieure a pâti du

désendettement des ménages américains. La croissance de la consommation devrait se raffermir grâce à l'amélioration de la situation financière des ménages liée au redressement du marché immobilier (effet richesse) et aux conditions favorables sur les marchés financiers, dans un contexte de politique monétaire accommodante et de demande non satisfaite de logements et de biens de consommation durables.

Sous l'effet de l'intensification de la crise, le PIB en volume de la **zone euro** se contracte de 0,6 % en 2012. La dégradation de la perception des marchés financiers vis-à-vis de la zone euro touche particulièrement certains des pays membres et contribue à la contraction de la demande. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour réduire les risques et améliorer la situation financière des pays et des banques de la périphérie favorisent toutefois une réduction des tensions financières. Lors de sa réunion du 5 juillet 2012, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a réduit les taux directeurs de 25 points de base, compte tenu de l'atténuation des tensions inflationnistes et de la matérialisation des risques pesant sur les perspectives de croissance de la zone euro. Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs a pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant *a priori*, de titres de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro (Opérations monétaires sur titres ou *Outright Monetary Transactions*, OMT), afin de préserver l'unicité de la politique monétaire et de sauvegarder le mécanisme de transmission de la politique monétaire dans tous les pays de la zone euro.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'établit à 2,2 % en glissement annuel à décembre 2012.

En **France**, la croissance est nulle en 2012, après +1,7 % en 2011. La contribution positive du commerce extérieur (+0,7 %) et celle de la demande intérieure hors stocks (+0,3 %) sont compensées par la contribution

négative de la variation de stocks (-1,1 %). La FBCF comme les dépenses des ménages stagnent sur l'ensemble de l'année. Les prix augmentent de 1,5 % en glissement annuel à décembre 2012.

Dans un contexte déflationniste, l'économie japonaise bénéficie en fin d'année d'un certain raffermissement de la consommation privée. Le FMI table sur un taux de croissance de 2 % en moyenne sur 2012, après -0,6 % en 2011, année marquée il est vrai par le tsunami.

En 2012, des politiques monétaires accommodantes permettent une accélération de la croissance dans de nombreux pays émergents et en développement mais la faiblesse de la demande, de même que des goulets d'étranglement de l'offre constituent des freins dans certains pays tels que le Brésil et l'Inde. La croissance du PIB dans le groupe des pays émergents et en développement s'élève à 5,1 % en 2012 et devrait s'accroître en 2013 à 5,3 %, sous l'effet de l'amélioration de la situation macroéconomique et du redressement de la demande des pays avancés.

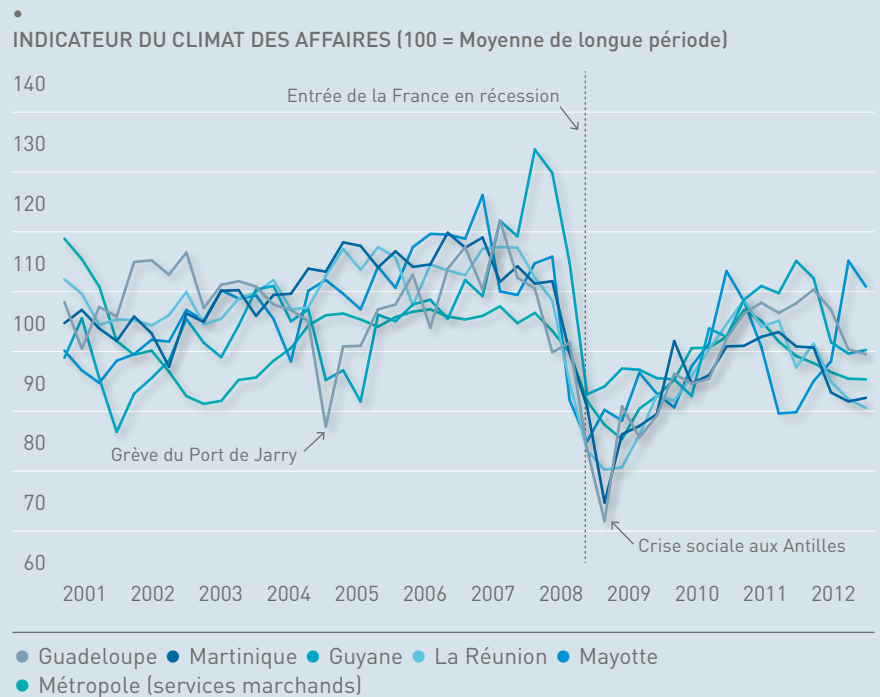
### Dégradation de la situation dans les départements et collectivités d'outre-mer

L'année 2012 se caractérise par une dégradation globale de l'activité dans l'outre-mer, et notamment dans les DOM. Le climat des affaires se détériore dans la quasi-totalité des géographies de même que la situation du marché de l'emploi.

Principal moteur de la croissance de ces dernières années, la consommation des ménages s'essouffle tandis que l'investissement se replie.

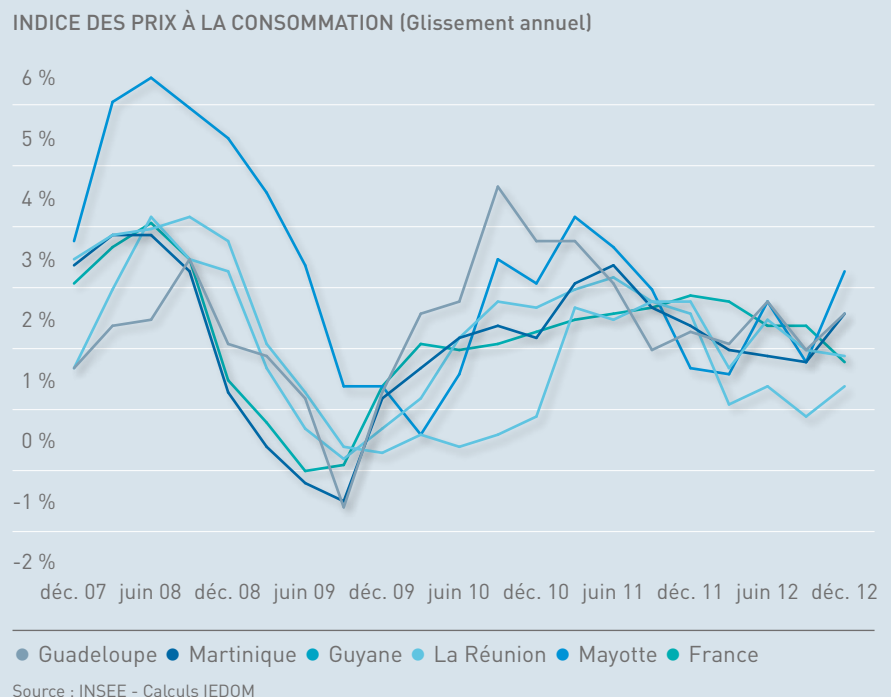
La hausse des prix décélère et reste généralement contenue, sauf à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

De la même manière qu'en métropole, la hausse des prix à la consommation décélère dans les DOM passant en glissement annuel de +2,0 % en décembre 2011 à +1,5 % en décembre 2012. Les hausses sont contrastées et s'échelonnent de +0,9 % à La Réunion à +2,8 % à Mayotte. La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'indice des prix est très corrélé au prix de l'énergie, voit celui-ci s'apprécier de +4,4 % en 2012 après +3,6 % en 2011.



Sources : IEDOM, Banque de France

Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.



La dégradation du **marché du travail** se poursuit dans la quasi-totalité des géographies à un rythme plus élevé qu'en 2011. Dans les DOM, l'augmentation totale du nombre de demandeurs d'emploi s'établit à +7,2 % sur un an avec des variations allant de +4,1 % à la Martinique à +8,8 % à La Réunion. Les offres d'emplois collectées sont en baisse, à l'exception de Mayotte où elles augmentent de 13,1 %, sans toutefois que cela se traduise par une baisse du nombre de demandeurs d'emploi puisque celle-ci augmente de 7,5 % sur un an. La baisse est forte en Martinique (30,7 % par rapport à 2011).

Le taux de chômage demeure nettement plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans l'ensemble de la France.

Après deux années de hausse, la **consommation des ménages** s'es-

souffle. Seule La Réunion conserve une orientation favorable, même si des signes de faiblesses apparaissent à l'instar de la contraction des importations de biens d'équipement du foyer et des ventes de véhicules de tourisme.

Dans un contexte économique qui continue d'être jugé comme incertain par les chefs d'entreprise ultramarins, l'**investissement** des entreprises semble ralentir, comme en témoigne le repli des importations de biens d'équipement.

Les **importations** sont dans l'ensemble en baisse en raison de la faiblesse de l'activité et notamment de l'essoufflement de la consommation des ménages. L'évolution des **exportations** est plutôt orientée à la hausse mais demeure contrastée. Seuls la Guadeloupe et Saint-Pierre-et-Miquelon enregistrent un recul de leurs exportations.

## Guadeloupe : une activité sans souffle

L'économie **guadeloupéenne**, toujours fragile et sans véritable souffle, n'a pu conforter en 2012 le rattrapage entrepris depuis la crise de 2009. La reprise, faute de s'affermir, reste trop modeste pour faire refluer le chômage, qui se maintient à un niveau élevé.

La consommation des ménages, véritable moteur de la croissance, manque de fermeté : en dépit d'une inflation modérée, elle se tasse en fin d'année. Dans ce contexte, et faute de visibilité, les chefs d'entreprise restent majoritairement attentistes et l'investissement privé peine à redémarrer.

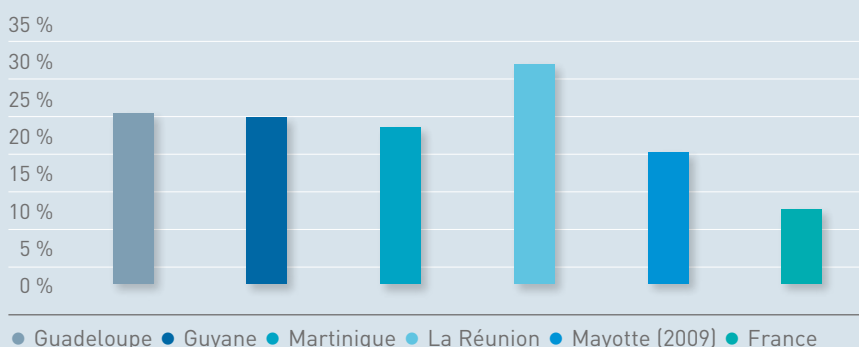
L'indicateur du climat des affaires (ICA) se dégrade en 2012, en dépit d'un bon début d'année. À fin décembre, il se situe en deçà de sa moyenne de longue période (-6,5 points) et atteint son niveau le plus faible depuis septembre 2010. L'activité s'est infléchie dès le deuxième trimestre dans la plupart des secteurs, notamment l'industrie manufacturière, le tourisme et le commerce.

L'**inflation** est plutôt contenue en 2012 : elle atteint +2,1 % en fin d'année. Les prix de l'alimentation continuent de progresser à un rythme soutenu (+3,3 % en glissement annuel). Les prix de l'énergie en revanche connaissent une évolution moins vive qu'en 2011 et ceux des produits manufacturés stagnent. Premier poste de dépense des ménages, les prix des services augmentent de 2,0 %.

Le nombre de **demandeurs d'emploi** continue de croître en 2012 : il s'élève à 59 660 en fin d'année (+4,6 %). En parallèle, l'offre d'emplois diminue de 8,8 % après -6,4 % en 2011, en raison du manque de visibilité ressenti par les chefs d'entreprise, moins enclins à recruter dans un contexte économique morose.

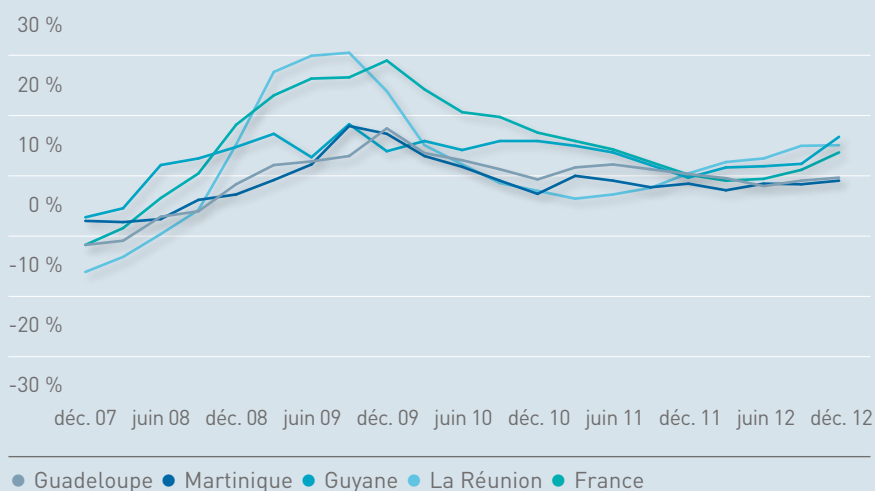
La **consommation** des ménages, principal soutien de la reprise en 2011, reste vigoureuse au premier trimestre, avant de s'essouffler progressivement. Les importations de produits agroalimentaires et de biens de consommation continuent de progresser mais à un rythme moindre qu'en 2011.

### TAUX DE CHÔMAGE EN 2012



Source : INSEE

### DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A) (Glissement annuel)



Source : DARES



En l'absence de visibilité à moyen terme, l'**investissement** à la Guadeloupe montre à nouveau des signes de faiblesse. Les importations de biens d'équipement, qui avaient stagné en 2011, affichent une baisse de 13,2 % sur un an. L'investissement immobilier reste en revanche dynamique sur l'année, favorisé comme en métropole par le niveau historiquement bas des taux d'intérêt. Toutefois, les prévisions d'investissements des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM s'améliorent en fin d'année et deviennent majoritairement positives pour la première fois depuis mi-2008, reflétant leur intention de renouveler leurs outils de production. La faible dynamique du marché intérieur pèse sur les **importations**, qui diminuent légèrement en 2012. Cette baisse est le fruit d'évolutions contrastées : la diminution sensible des importations de biens d'équipement des entreprises est en partie compensée par la hausse des achats de biens intermédiaires, de biens d'équipement des ménages, de produits agroalimentaires et, dans une moindre mesure, de biens de consommation. Les **exportations** sont en repli, en raison de mouvements atypiques sur les produits pétroliers. Les exportations de produits agricoles et celles de produits agroalimentaires progressent sensiblement.

### L'activité est maussade dans la plupart des secteurs

En 2012, l'activité du **secteur primaire** est globalement en baisse, selon les professionnels. La campagne cannière, affectée par des conflits sociaux et une pluviométrie importante en fin de récolte, s'est révélée décevante. La production renoue ainsi avec le niveau historiquement bas de l'année 2003, touchée par un exceptionnel déficit hydrique. En revanche, le secteur de la banane confirme son net redressement, bénéficiant d'une amélioration des prix de vente sur le marché européen.

Dans les **industries** manufacturières, après un premier semestre satisfaisant, le courant d'affaires se réduit au second semestre de l'année 2012 et les principaux soldes de gestion se dégradent. L'activité des industries agroalimentaires, soutenue par la bonne tenue de la consommation des ménages en début d'année, évolue plus favorablement.

La situation dans le **bâtiment et les travaux publics** demeure difficile malgré un léger mieux en fin d'année. La consommation de ciment reprend, mais reste inférieure au niveau d'avant la crise de 2009. De nombreuses petites et moyennes entreprises rencontrent encore des difficultés de trésorerie et présentent d'importantes dettes sociales. Dans la filière construction, le bénéfice du nouveau dispositif de défiscalisation du logement social tarde à s'affirmer. Le nombre de permis de construire délivrés pour des logements neufs augmente néanmoins sensiblement, en lien avec le dynamisme de l'investissement immobilier des ménages. Dans la branche des travaux publics, le manque de projets structurants se fait toujours ressentir.

L'**activité touristique** s'inscrit en léger retrait en 2012, en dépit d'un premier semestre prometteur, les chefs d'entreprise déplorent une baisse de leur activité et des tensions de trésorerie en fin d'année.

En revanche, le segment de la croisière se redresse, après les fortes baisses des années précédentes.

Les entreprises du secteur du **commerce** ont bénéficié de la relative résistance de la consommation des ménages au premier trimestre, mais les commerçants font état d'une détérioration de leur courant d'affaires en fin d'année et d'une concurrence accrue. Le marché automobile reste en net retrait.

### Martinique : une activité économique au ralenti

En 2012, l'activité économique de la **Martinique** marque le pas, avec pour conséquence une progression du chômage. Dans ce contexte défavorable, les ménages adoptent un comportement de prudence : la consommation est peu vigoureuse. En l'absence de perspectives à moyen terme, les chefs d'entreprise révisent à la baisse leur politique d'investissement, se limitant au simple renouvellement de l'outil de production.

Après une année 2011 de faible croissance (+1,0 % à prix constants), l'année 2012 n'a pas apporté le surcroît nécessaire à un retour aux niveaux d'activité d'avant crise de 2009.

Le climat des affaires est mal orienté depuis 2008. Après une période de redressement entre 2009 et 2011, la conjoncture se détériore de nouveau fin 2011 et début 2012. En fin d'année 2012, l'indice du climat des affaires se stabilise à un niveau sensiblement inférieur à sa moyenne de longue période et s'établit à 84,8. Cette évolution tient à la fois à la contraction de l'activité en 2012 et au pessimisme des chefs d'entreprise martiniquais pour le début de l'année 2013, dans un contexte économique difficile.

L'indice des **prix** à la consommation progresse de 2,0 % à la Martinique en glissement annuel à fin décembre 2012. Cette évolution est en lien avec la hausse des prix de l'alimentation (+4,3 %), des services (+1,2 %), de l'énergie (+5,7 %) et, dans une moindre mesure, compte tenu de leur poids relatif, des produits manufacturés (+0,8 %).

Le nombre de **demandeurs d'emploi** continue de progresser (+4,1 %) pour s'élever à 43 426 en fin d'année. Les difficultés de retour à l'emploi s'amplifient sous l'effet de la crise, provoquant notamment une hausse des demandes d'emploi de longue durée (+5,8 %). Pour leur part, les offres d'emploi décroissent (-30,7 % en cumul annuel) pour s'établir à 8 300. Aussi, l'écart entre la demande et l'offre d'emploi s'accroît.

La **consommation** des ménages se situe à un niveau inférieur à celui de 2011. Les importations de biens de consommation et d'équipements électriques et ménagers sont en repli. Les immatriculations de véhicules particuliers neufs enregistrent également une baisse sensible.

Les intentions d'**investissement** des chefs d'entreprise martiniquais ont été orientées à la baisse tout au long de l'année. Au quatrième trimestre, elles se situent à leur plus bas niveau depuis 2009. L'absence de visibilité à moyen terme conduit les chefs d'entreprise à réviser leur politique d'investissement, privilégiant les besoins de renouvellement. Les importations de biens d'équipement enregistrent un recul sensible, tout comme les immatriculations de véhicules utilitaires.

Les **importations** progressent modestement, tirées par les produits pétroliers. Pour leur part, les exportations sont en hausse sensible et retrouvent

un niveau proche de celui de 2010, après la baisse ponctuelle des exportations de produits pétroliers en 2011 (arrêts techniques programmés à la SARA). Hors produits pétroliers, les importations sont en recul, tandis que les exportations restent bien orientées.

### L'activité se dégrade dans la majorité des secteurs

La **filière agricole** connaît des résultats contrastés. Le secteur de la canne à sucre est confronté à des conditions climatiques peu favorables depuis plusieurs années. Lors de la campagne 2012, le tonnage de cannes récoltées se contracte. Par ailleurs, même si la richesse de la canne en sucre est bonne, la production sucrière baisse sensiblement. En revanche, la production de rhum continue de progresser. S'agissant de la banane, les tonnages expédiés sont en hausse.

La situation dans le **BTP** demeure difficile. Fortement dépendant de la commande publique, ce secteur est pénalisé par un nombre insuffisant de mises en chantier.

En 2012, les ventes de ciment sont en baisse, alors que le niveau des trois précédentes années était déjà bien en deçà du niveau d'avant la crise de 2009.

La situation est mitigée dans le **secteur industriel**. Les industries manufacturières liées au BTP voient leur courant d'affaires se contracter. Les industries agroalimentaires évoluent de manière contrastée : alors que les exportations de produits de l'industrie agroalimentaire sont globalement en retrait, la production de rhum croît, stimulée par l'innovation et le développement de nouveaux marchés.

La faiblesse de la consommation des ménages pèse sur l'activité du **secteur commercial** qui ralentit. Les ventes d'automobiles sont en recul, tant pour les véhicules particuliers que pour les véhicules utilitaires. Dans le secteur de la grande distribution, deux groupes ont conforté leurs positions, fin 2011 et début 2012, avec la reprise de trois hypermarchés. Le chiffre d'affaires global des hypermarchés reste orienté à la hausse en 2012.



Guyane. Barrage hydroélectrique de Petit-Saut. © Sandie Boyer

L'**activité touristique** connaît une évolution mitigée. Le trafic de passagers à l'aéroport Aimé Césaire est en repli, de même que la fréquentation hôtelière. Seul le segment de la croisière renoue avec la croissance en lien avec les différentes actions de promotion et de communication menées en 2011 auprès des compagnies de croisières pour relancer le secteur.

### Guyane : une économie en demi-teinte

L'activité économique de la **Guyane** recule en 2012, avec une fin d'année relativement atone. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises marquent le pas et le marché du travail continue de se détériorer. Avec une démographie en nette progression générant des besoins élevés, notamment en termes d'infrastructures et de logements, le marché guyanais est devenu un relais de croissance pour les investisseurs antillais confrontés à la maturité de leurs propres marchés.

Malgré une très légère progression au dernier trimestre, l'indicateur du climat des affaires (ICA) reste en dessous de sa moyenne de longue période. Cette évolution est principalement imputable aux appréciations portées par les chefs d'entreprise en fin d'année 2012, tandis que les prévisions pour le début d'année 2013 s'inscrivent en légère baisse.

L'indice des **prix** progresse de 1,4 %, en glissement annuel. Il est tiré principalement par les variations des prix des

services (+1,3 %), de l'alimentation (+2,4 %) et de l'énergie (+4,8 %).

La dégradation du **marché du travail** se renforce. Le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) progresse de 11,4 % sur un an, soit 18 850 inscrits à fin décembre 2012 (contre +9,7 % en moyenne par an sur les trois dernières années). Avec 16 800 personnes en situation de chômage, le taux de chômage au sens du BIT progresse légèrement (22,3 % en juin 2012, soit +1,3 point) tandis que celui des jeunes (de 15 à 24 ans) augmente plus rapidement pour atteindre 51,5 %, soit près de +4 points en un an.

La **consommation** des ménages marque le pas en 2012. Les importations de biens de consommation progressent à rythme moindre que lors des deux années précédentes. Les ventes de véhicules neufs aux particuliers enregistrent quant à elles une baisse.

L'**investissement** des entreprises guyanaises subit un coup d'arrêt après une année 2011 bien orientée. Les importations de biens d'équipement accusent une forte baisse essentiellement due à une diminution sensible au premier trimestre. Les prévisions d'investissement restent stables après une dégradation au troisième trimestre.

Les **exportations** augmentent sensiblement en 2012, du fait de la progression des exportations de biens d'équipement et d'or. Les **importations** augmentent de 9,2 % en 2012. Cette variation reste inférieure à celle constatée en 2011.



### L'ensemble des secteurs sont bien orientés

L'activité du **secteur primaire** et des industries agroalimentaires est plus favorablement orientée en 2012. C'est le cas notamment de l'élevage, où les abattages de viandes bovines et porcines ainsi que les importations correspondantes progressent sur l'année. Les exportations de produits agroalimentaires continuent toutefois de reculer en valeur alors que les importations croissent. Les quantités de poissons expédiées augmentent par rapport à l'an dernier, mais le tonnage de crevettes à l'export diminue de moitié en dépit d'une reprise favorable en fin d'année. L'activité de la pêche reste handicapée par la faiblesse des infrastructures et le manque d'attractivité de la profession. Dans la filière rizicole, l'année 2012 constitue une période de restructuration et la production de riz reste relativement faible.

Le secteur de la **construction** est toujours dynamique, avec des ventes de ciment qui progressent sur l'année 2012. Le marché a été porté notamment par la construction de logements sociaux et par un nombre croissant de logements privés destinés à la location.

La production des **industries** traditionnelles guyanaises est orientée à la hausse. Les exportations d'or progressent régulièrement depuis 2010 portées par l'augmentation du cours moyen de l'once d'or par rapport à 2011. Toutefois, la filière est fortement affectée par l'orpaillage clandestin et par le durcissement des contraintes réglementaires. À l'exception de l'année 2009, les volumes de grumes sorties de forêt stagnent depuis quatre ans.

Le **secteur spatial** connaît en 2012 une nouvelle année favorable, avec 10 tirs de fusées (7 Ariane 5, 2 Soyouz, 1 Vega), qui ont été effectués pour la mise en orbite de 18 satellites et d'un véhicule automatisé de transfert (ATV).

Le **secteur touristique** est assez bien orienté en 2012. Le trafic recensé à l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué décroît, mais le taux d'occupation des hôtels homologués reste stable et le nombre de nuitées progresse.

### La Réunion : l'activité se maintient, dans un environnement conjoncturel toujours jugé dégradé

L'économie de **La Réunion** peine depuis la crise à retrouver des relais de croissance efficaces. Le manque de lisibilité sur les perspectives économiques locales continue de peser sur la confiance des entrepreneurs réunionnais, qui font état d'une dégradation continue de la situation conjoncturelle, à l'image de la situation nationale. Ce manque de confiance des entrepreneurs pèse particulièrement sur l'investissement privé. *A contrario*, la commande publique est restée soutenue, même si elle recule en 2012, et la consommation des ménages se maintient. Une nouvelle dégradation affecte le marché du travail en 2012 et touche désormais davantage les seniors. À l'exception du premier trimestre où il se redresse légèrement, l'indicateur du climat des affaires (ICA) diminue tout au long de l'année, s'éloignant encore de sa moyenne de longue période.

L'inflation ralentit fortement en 2012 : l'indice des **prix** à la consommation augmente en 2012 de 0,9 % en glissement annuel, contre +2,1 % l'année précédente. La progression des prix de l'alimentation, en raison notamment des hausses de prix des matières premières alimentaires sur les marchés mondiaux, et de ceux des services et du tabac, est partiellement compensée par la baisse des prix des produits manufacturés. Les prix de l'énergie sont restés stables grâce notamment au gel des prix des carburants intervenu au premier semestre et au subventionnement du prix du gaz.

Alors que 2011 semblait montrer une moindre dégradation sur le **marché du travail**, la situation s'est de nouveau durcie en 2012. L'emploi salarié marchand continue de progresser (+0,5 % au troisième trimestre 2012, en glissement annuel), mais pas suffisamment pour absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail. Le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) augmente à un rythme plus soutenu qu'en 2011 : +8,8 % sur un an contre +5,1 % en 2011, atteignant le nombre de 129 600 demandeurs au mois de décembre 2012.

La **consommation** courante des ménages réunionnais reste relativement bien orientée. Les importations de produits agroalimentaires et de produits courants augmentent. Cependant, les importations de biens d'équipement du foyer reculent. De la même manière, et alors qu'elles avaient progressé en 2011, les ventes de véhicules de tourisme baissent à nouveau en 2012.

L'**investissement** des entreprises souffre toujours d'un contexte économique jugé incertain par les entrepreneurs. Pourtant, les importations de biens d'équipement professionnel (hors avions) et les ventes de véhicules utilitaires augmentent, signe d'une reprise progressive de l'investissement privé, pour l'instant cantonné à des investissements de remplacement.

Les **importations** ressortent en baisse de 2,8 % sur un an. Les importations des biens d'équipement principalement destinés aux ménages diminuent fortement. La progression des importations de produits pétroliers est nettement plus mesurée qu'en 2011, en raison d'une baisse des volumes importés et d'une moindre progression des prix unitaires. Les **exportations** progressent de 5,4 % sur un an. Cette hausse s'explique par la reprise des exportations de produits sucriers liée en partie à la forte hausse des prix du sucre sur le marché européen.

### L'activité est jugée dégradée dans la plupart des secteurs

L'activité du **secteur primaire** progresse timidement. Le courant d'affaires du secteur « Agriculture, élevage et pêche » est mal orienté depuis le deuxième trimestre, au regard de l'opinion des chefs d'entreprise. Pourtant, l'activité d'abattage augmente légèrement. Après une légère accalmie en 2011, la collecte de lait baisse à nouveau. La campagne cannière a été impactée par la sécheresse et les volumes de cannes traitées sont en retrait.

Les **industries** agroalimentaires évoluent dans un climat morose. D'après les entrepreneurs interrogés, l'activité du secteur des industries agroalimentaires se dégrade au cours de l'année, en particulier au quatrième trimestre 2012. Malgré les blocages successifs des usines sucrières et la baisse des volumes de canne traitées, la

production sucrière a bénéficié d'un taux de richesse en sucre historiquement élevé et repart à la hausse après deux années de repli, pour s'établir au-delà de la moyenne décennale. Celle de rhum enregistre en revanche une baisse.

L'activité reste fragile dans le **BTP**. Jugée très dégradée au deuxième trimestre par les entrepreneurs concernés, l'activité se stabilise ensuite. Cette stabilité masque cependant des évolutions contrastées selon les secteurs. Les estimations de chiffre d'affaires effectuées par la Cellule économique du BTP font état d'une activité en repli. Le recul des importations de ciment et de clinker s'accroît en 2012, tandis que les effectifs du secteur baissent. Le dispositif de défiscalisation du logement social introduit par la Lodeom continue de soutenir la filière construction.

Les entrepreneurs des secteurs du **commerce** et des **services** sont pessimistes. Le courant d'affaires des services marchands se détériore selon les professionnels interrogés. Toutefois, l'emploi marchand du secteur continue de croître sur un an, bien qu'à un rythme moins marqué qu'auparavant. Les chefs d'entreprise sont aussi pessimistes dans le secteur du commerce, notamment au premier trimestre 2012. L'emploi marchand du secteur diminue en glissement annuel au troisième trimestre.

L'**activité touristique** est un peu moins bien orientée qu'en 2011, année record pour la fréquentation touristique, mais reste bien au-dessus du niveau de 2010. La fréquentation hôtelière et le nombre de passagers entre La Réunion et la métropole reculent. Le taux d'occupation des hôtels classés est, hormis 2011, le meilleur taux depuis 2002.

### Mayotte : des signes d'amélioration malgré des difficultés économiques persistantes

À **Mayotte**, après une année 2011 marquée par la dégradation de l'activité économique, la situation conjoncturelle s'est légèrement améliorée en 2012 grâce notamment à un deuxième semestre mieux orienté. Dans la continuité de la fin de l'année 2011, les difficultés économiques ont tout d'abord perduré au premier semestre : les prin-

cipaux indicateurs économiques se sont repliés et la persistance d'un climat social tendu a empêché les entreprises de retrouver un niveau d'activité élevé. En dépit d'une amélioration au deuxième semestre, la situation économique reste fragile et les principaux indicateurs demeurent instables. La consommation des ménages s'est particulièrement dégradée. Le marché de l'emploi est peu dynamique et les prix sont repartis à la hausse. L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est amélioré en 2012. Il s'est notamment nettement redressé au troisième trimestre en passant au-dessus de sa moyenne de longue période pour s'y maintenir en fin d'année. Ce redressement s'explique par l'amélioration des intentions d'investissement et par une opinion plus favorable des agents économiques sur leur activité.

La progression des **prix** s'inscrit à 2,8 % pour l'exercice, soit en nette hausse par rapport à 2011 (+1,2 %). Tous les produits contribuent à cette évolution, en particulier les produits alimentaires et boissons (+5,3 %) et les services (+2,6 %).

Le **marché de l'emploi** a été mieux orienté. Au 31 décembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) a légèrement diminué (-1,9 % en glissement annuel) pour s'établir à 8 585 personnes. Les offres d'emploi enregistrées à fin 2012 s'élèvent à 2 232, soit une augmentation de 13,7 %. La part de ces offres satisfaites reste stable autour de 84,0 %.

Après avoir globalement progressé en 2011, la **consommation** des ménages s'est dégradée de manière continue en 2012 malgré un léger redressement constaté au quatrième trimestre.

Ainsi, les importations de produits alimentaires, textiles et d'équipements ménagers se contractent par rapport à 2011. D'autre part, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs a fortement chuté.

L'évolution des **investissements** a été très contrastée selon les secteurs au cours de l'année 2012. Dans les secteurs du commerce et des services marchands, les prévisions d'investissement des chefs d'entreprise sont restées globalement mal orientées tout au long de l'année. Par contre, dans le BTP et l'industrie, les entrepreneurs ont

exprimé leurs intentions d'investir à partir du deuxième trimestre. D'autre part, les importations de biens d'équipement professionnel ont fortement chuté par rapport à 2011, malgré une augmentation sensible au troisième trimestre 2012.

Les **importations** enregistrent un nouveau recul, après les baisses de 2011 et 2010, sous l'effet de la diminution des importations à destination des ménages et, dans une moindre mesure, des entreprises. Les **exportations**, qui restent à un faible niveau, augmentent (+8,6 %), après une baisse importante en 2011 sous l'effet de la hausse des réexportations de machines et appareils, et de matériel de transport.

### Des signes de redressement dans le BTP

Le **secteur agricole** demeure peu structuré et compétitif. Les exportations d'essence d'ylang, en recul en 2011, ont de nouveau fortement chuté au cours de l'année 2012. L'aquaculture s'est en revanche restructurée et a retrouvé un niveau d'activité qui paraît désormais régulier. Les importations d'espèces avicoles ont connu une hausse régulière tout au long de l'année, excepté au deuxième trimestre, enregistrant ainsi une augmentation en 2012.

Tous secteurs confondus, l'**industrie**, hormis lors du troisième trimestre où la conjoncture fut particulièrement favorable, a connu une année difficile marquée par une baisse de l'activité. Le secteur de l'industrie agroalimentaire a enregistré une activité particulièrement dégradée au premier semestre avant de bénéficier d'une amélioration en fin d'année accompagnée d'intentions d'investissement mieux orientées. Toutefois, cela n'aura pas permis de relever les importations et les exportations de produits agroalimentaires qui chutent.

Après deux années consécutives plutôt atones, le secteur du **BTP** montre de légers signes de redressement en fin d'année. Suite au conflit social du quatrième trimestre 2011, l'activité a été en berne au premier semestre 2012. À partir du troisième trimestre 2012, le lancement effectif du plan de relance et l'abondement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) ont permis de détendre quelque peu les lignes de



trésorerie et d'améliorer nettement la situation, comme en témoigne le rebond exceptionnel des importations de ciment entre le deuxième et le troisième trimestre. Cependant, ce redressement est encore fragile et reste à confirmer.

Déjà détériorée en 2011, l'activité commerciale a pâti du recul de la consommation des ménages et enregistre une nouvelle dégradation en 2012. Cette baisse d'activité s'est accompagnée de pertes d'emplois et de tensions régulières sur les trésoreries. L'activité du secteur des services marchands a également enregistré une forte baisse au premier semestre avec, pour conséquence, une réduction de ses effectifs. Les investissements opérés au troisième trimestre pour étendre et diversifier les activités ont toutefois permis une légère amélioration du niveau d'activité au dernier trimestre.

L'activité touristique se contracte. Les professionnels du tourisme et leurs partenaires ont poursuivi en 2012 leurs efforts pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte. Cependant, les effets de ces actions ne se ressentent pas encore sur l'activité touristique, qui a été pénalisée tout au long de l'année 2012 par une baisse sensible du trafic aérien. Le nombre de passagers hors transit enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi chute par rapport à l'année 2011. Les chefs d'entreprise de l'hôtellerie et de la restauration déplorent une baisse d'activité qui s'est poursuivie tout au long de l'année.

### Saint-Pierre-et-Miquelon : l'activité peine à se redresser

En 2012, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon reste relativement stable. Le secteur touristique, bien que saisonnier, a connu une activité soutenue en 2012, de même que celui de la construction. À la fin de l'année 2012, le nombre de demandeurs d'emploi repart à la hausse tout en restant en deçà de son niveau des années 2010 et 2009.

L'inflation demeure élevée tirée notamment par les prix des carburants et du fioul domestique.

L'indice des prix à la consommation (IPC) progresse en 2012 de 4,4 % en glissement annuel. Les produits manufacturés (hors tabac) sont les principaux contributeurs à la hausse des prix. Ils enregistrent la plus forte hausse pour la troisième année consécutive (+6,9 %), tirés par les relèvements des prix des produits pétroliers.

Après deux années de baisse le nombre de demandeurs d'emploi s'inscrit en hausse. À la fin de l'année 2012, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 a augmenté de 4,2 % sur un an pour atteindre 221 personnes, soit un nombre inférieur à celui des années 2010 et 2009. Les offres d'emploi sont en baisse : 153 nouvelles offres ont été déposées en 2012, après 172 en 2011. Les secteurs les plus représentés chez les demandeurs d'emploi sont le BTP (25 %) et les services de support à l'entreprise (16 %).

La consommation des ménages marque le pas. Les importations de biens manufacturés se replient sensiblement, tandis que celles de produits alimentaires progressent à un rythme plus modéré.

L'investissement des entreprises continue d'être bien orienté. Les importations de produits bruts augmentent pour la troisième année consécutive tirées notamment par l'activité soutenue dans le secteur de la construction.

En 2012, les importations stagnent en raison d'une orientation peu favorable de l'activité dans un contexte d'appréciation relativement modérée du taux de change euro/dollar canadien et d'une hausse des prix de l'énergie et de ses quantités importées. Les exportations de l'archipel, exclusivement constituées de produits halieutiques, se contractent sur un an, reflétant ainsi dans une large mesure l'impact en année pleine de la fermeture en 2011 de deux usines de transformation des produits de la mer sur Saint-Pierre.

### Orientation favorable de la construction et du tourisme mais défavorable de la pêche

L'activité du secteur touristique a été très soutenue en 2012, avec une fréquentation touristique qui a progressé sensiblement par rapport à 2011. Ces bons résultats s'expliquent notamment par une saison climatique estivale exceptionnellement longue, mais également par les efforts déployés pour promouvoir l'archipel notamment auprès des professionnels de la région. À noter cependant que plus des trois quarts de ces entrées recouvrent des touristes de croisière qui séjournent rarement plus d'une journée dans l'archipel.

L'activité dans le secteur de la construction, qui demeure l'un des principaux moteurs de la croissance locale, a été soutenue, sous l'impulsion de l'investissement des particuliers.

L'activité de la pêche reste impactée en année pleine par la fermeture en 2011 de deux usines de transformation des produits de la mer : SPM Seafoods International et Nouvelles Pêcheries. Ainsi, les exportations de l'archipel exclusivement constituées de produits halieutiques reculent sur un an.

Guyane. Photovoltaïque. © Olivier Villain





# 01

## Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

- 12 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 16 Les ressources humaines
- 18 Les missions
- 20 La stratégie d'entreprise
- 20 Les conventions et partenariats









Guadeloupe. Lycée HQE de Saint-Louis.  
© Eric Thauvin - AFD

## LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

### LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1<sup>er</sup> janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1<sup>er</sup> janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101<sup>e</sup> département français.

Suite à la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total huit collectivités.

### Les statuts

Les statuts<sup>1</sup> actuels de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14). L'IEDOM est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC) en agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. articles L 711-2 et R 711-1 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le décret n° 2010-39 du 11 janvier 2010 (codifié à l'article L 711-5 du Code monétaire et financier) précise la composition du Conseil de surveillance et crée un Comité économique consultatif.

## La gouvernance (article L 711-5 du Code monétaire et financier)

### Le Conseil de surveillance

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de sept membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- trois représentants de la Banque de France, désignés pour quatre ans par le gouverneur ;
- un représentant du personnel de l'Institut, élu pour quatre ans ;
- deux représentants de l'État, désignés l'un par le ministre chargé de l'économie et l'autre par le ministre chargé de l'Outre-mer ; ils peuvent participer au conseil à titre d'observateurs et sans voix délibérative.

En 2012, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni deux fois : le 15 mars, à Paris, et le 3 décembre, à Fort-de-France, sous la présidence de Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance au 27 mars 2013 était la suivante :

#### Présidente<sup>2</sup> :

- Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

#### Représentant la Banque de France<sup>3</sup> :

- M. Didier Bruneel (suppléante : Mme Marie-Anne Poussin-Delmas) ;
- M. Frédéric Peyret (suppléante : Mme Nathalie Aufavre) ;
- M. Armand Pujal (suppléant : M. Yves Nachbaur).

#### Représentant le personnel

(élu le 17/10/2012 pour quatre ans) :

- Mme Alice Polomat (suppléant : M. Steve Plaa).

#### Représentant l'État :

Désigné par :

- le ministre chargé de l'économie<sup>4</sup> : Mme Catherine Rozan, (suppléant : M. Stéphane Garriguel).
- le ministre chargé de l'Outre-mer<sup>5</sup> : M. Thierry Mahler (suppléant : M. Gabriel Hugonnot).



Le Conseil de surveillance (séance du 27 mars 2013), de g. à d., au premier plan : Catherine Rozan, Armand Pujal, Nicolas de Sèze, Anne Le Lorier, Philippe La Cognata, Thierry Mahler ; au second plan : Frédéric Peyret, Didier Bruneel, Alice Polomat. © Philippe Jolivel - Banque de France

### Le Comité économique consultatif

Le Comité économique consultatif est chargé d'étudier les questions relatives à la conjoncture et au développement économiques des départements et collectivités d'outre-mer situés dans le champ d'intervention de l'Institut. Il est composé de douze membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- un représentant de la Banque de France, désigné pour quatre ans par le gouverneur ;
- huit personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'Outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par les ministres chargés de l'économie et de l'Outre-mer ;
- deux représentants de l'État.

En 2012, le Comité économique consultatif s'est réuni le 3 décembre à Fort-de-France, sous la présidence de Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Comité économique consultatif à fin 2012 était la suivante :

#### Présidente<sup>6</sup> :

- Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

#### Représentant la Banque de France<sup>7</sup> :

- M. Pierre Jaillet (suppléant : M. Denis Beau).

#### Personnalités qualifiées<sup>8</sup> :

- M. Mohamed Ali Hamid (suppléant : M. Al Kalfane) - Mayotte ;
- M. Bernard Boullanger (suppléant : M. Nestor Radjou) - Guyane ;
- M. Romuald Derrible (suppléant : M. Xavier Bowring) - Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- M. Patrick Doquin (suppléant : M. Etienne Erlong) - Guadeloupe ;

<sup>1</sup> Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

<sup>2</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

<sup>3</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 21/09/2009 publiée au JORF du 03/10/2009.

<sup>4</sup> Arrêté du ministre chargé de l'économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

<sup>5</sup> Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

<sup>6</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

<sup>7</sup> Décision du gouverneur de la Banque de France du 21/09/2009 publiée au JORF du 03/10/2009.

<sup>8</sup> Arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'Outre-mer du 23/11/2009 publié au JORF du 28/11/2009.



- M. Ludovic Gréaux (suppléant : M. Laurent de Fabrique) - Saint-Barthélemy ;
- M. Jean-François Moser (suppléant : M. Pascal Thiaw Kine) - La Réunion ;
- M. Maurice Perrinmaréchal (suppléant : M. Laurent Fuentes) - Saint-Martin ;
- M. Hervé Toussay (suppléant : M. Bertrand Clerc) - Martinique.

#### Représentant l'État :

- pour le ministre chargé de l'économie : Mme Catherine Rozan<sup>1</sup> (suppléant : M. Stéphane Garrigue).
- pour le ministre chargé de l'Outre-mer : M. Thierry Mahler<sup>2</sup> (suppléant : M. Gabriel Hugonnot).

#### Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

#### Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance de l'IEDOM a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance, constituée de membres du Conseil de surveillance, a pour mission de lui rendre compte dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel, les autres membres sont M. Frédéric Peyret et Mme Catherine Rozan.

#### Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne<sup>3</sup> de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

#### Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

#### L'organisation

##### Le siège

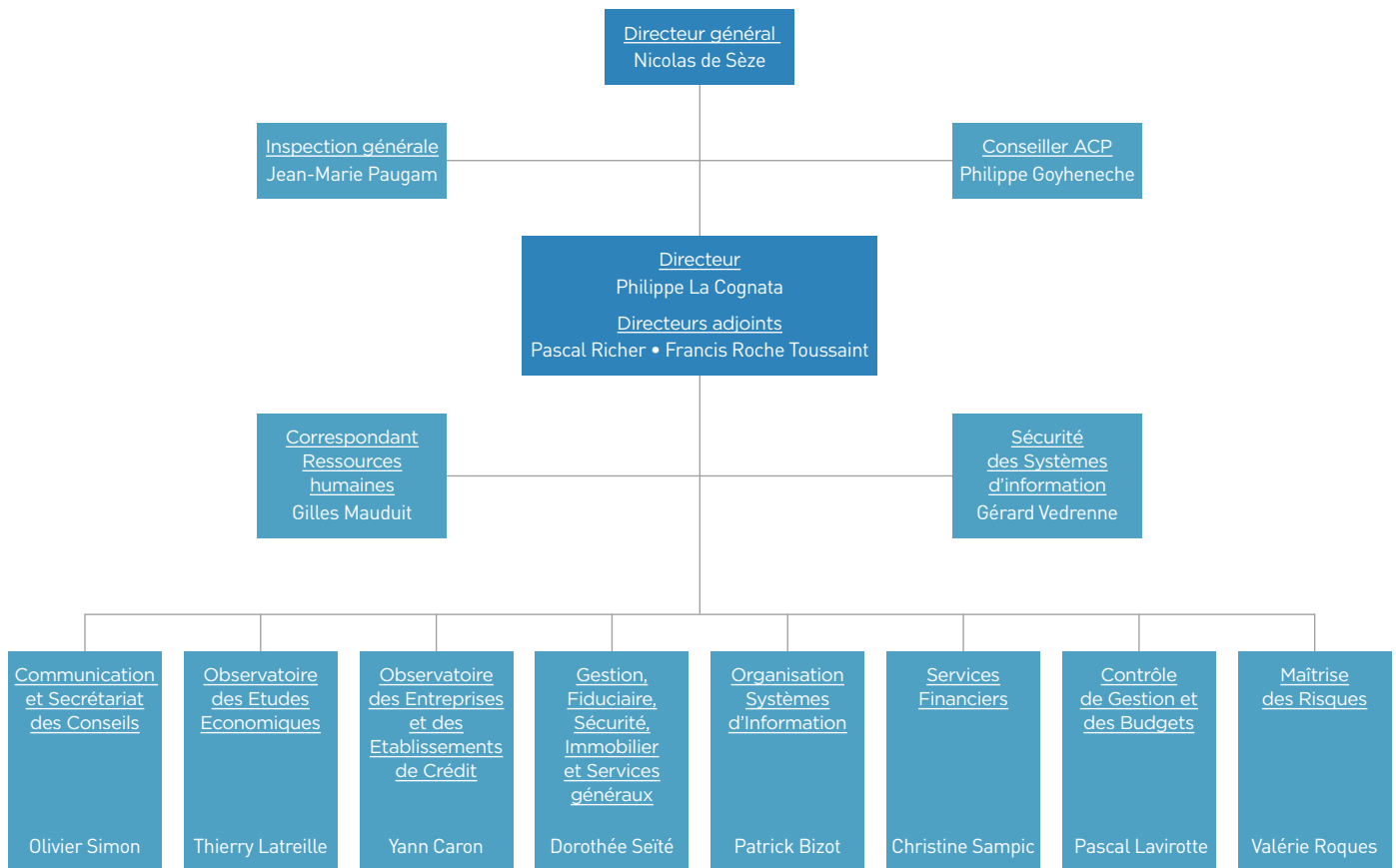
Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.



La direction de l'IEDOM, de g. à d. : Pascal Richer, Philippe La Cognata, Nicolas de Sèze, Francis Roche Toussaint. © Philippe Jolivel - Banque de France

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services du siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.





Le Comité de direction, de g. à d., au premier plan : Thierry Latreille, Dorothée Seïté, Olivier Simon, Christine Sampic, Nicolas de Sèze, Francis Roche Toussaint, au deuxième plan : Pascal Richer, Jean-Marie Paugam, Valérie Roques, Philippe La Cognata, Yann Caron, Gilles Mauduit, Gérard Vedrenne, au troisième plan : Philippe Goyheneche, Pascal Lavirotte, Patrick Bizot. © Philippe Jolivel - Banque de France

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

1 Arrêté du ministre chargé de l'économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

2 Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

3 Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 43.





La direction et les directeurs d'agence, de g. à d., au premier plan : Fabrice Dufresne, Pascal Richer, Francis Roche Toussaint, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Victor-Robert Nugent ; au second plan : Yves Mayet, Charles Apanon, Bruno Clavreul, Arnaud Bellamy-Brown. © Philippe Jolivel - Banque de France

## Les agences

L'IEDOM dispose de six agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM a lancé un important programme immobilier en vue de la construction de nouvelles agences à Cayenne et à Saint-Pierre ainsi que des travaux de confortement sismique de l'agence de Fort-de-France et un projet d'extension de l'agence de Saint-Denis de La Réunion.

## Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action - ainsi que celle de la

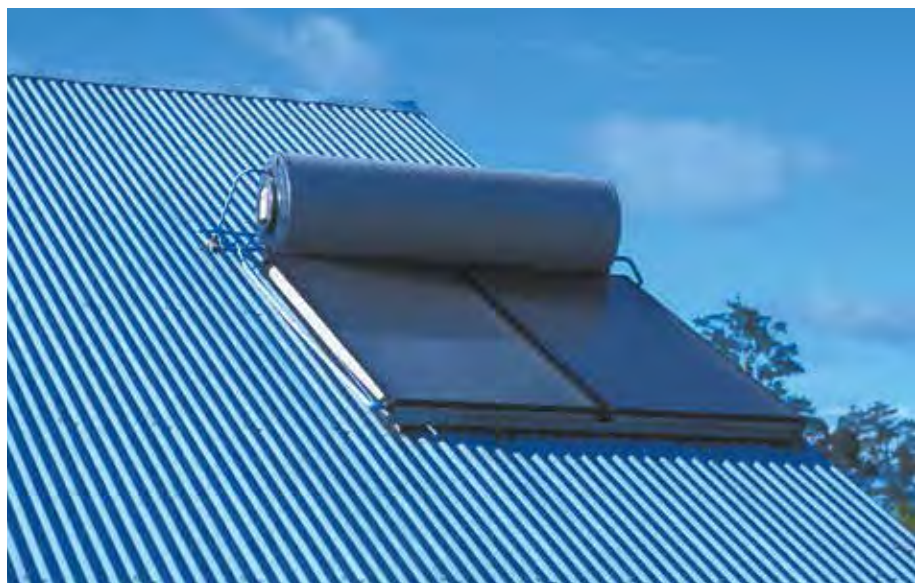
Banque de France et de l'Eurosystème - et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

## Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés.

Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Guyane. Chauffe-eau solaire. © Antoine Cercueil - ADEME



## LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France.

Le personnel du siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'effectif total de l'IEDOM au 31 décembre 2012 est de 294 agents répartis comme suit :

- en agences : 212 agents (dont 21 détachés de l'Agence française de développement et 1 détaché de la Banque de France) ;
- au siège : 82 agents (dont 15 détachés de la Banque de France).

Si 75 % des collaborateurs ont plus de 40 ans, compte tenu des recrutements récents de jeunes professionnels, cette proportion est en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Une attention particulière est apportée lors des recrutements pour établir une bonne répartition hommes/femmes et préserver l'équilibre de la pyramide des âges.



### • VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Guadeloupe	49	48	43
Guyane	34	32	32
Martinique	47	47	48
Mayotte	20	20	18
La Réunion	62	62	61
Saint-Pierre-et-Miquelon	9	10	10
Agences	221	219	212
Siège	82	85	82
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>304</b>	<b>294</b>

[analyse et cotation des bilans consolidés, technique financière des entreprises, analyse des groupes], les services financiers (fiscalité) ainsi que les services du contrôle interne et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France).

De plus, des séminaires métiers internes ont lieu pour chaque métier tous les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants. Ainsi en 2012 les séminaires ont concerné quatre métiers : fiduciaire ; sécurité ; informatique ; entreprises.

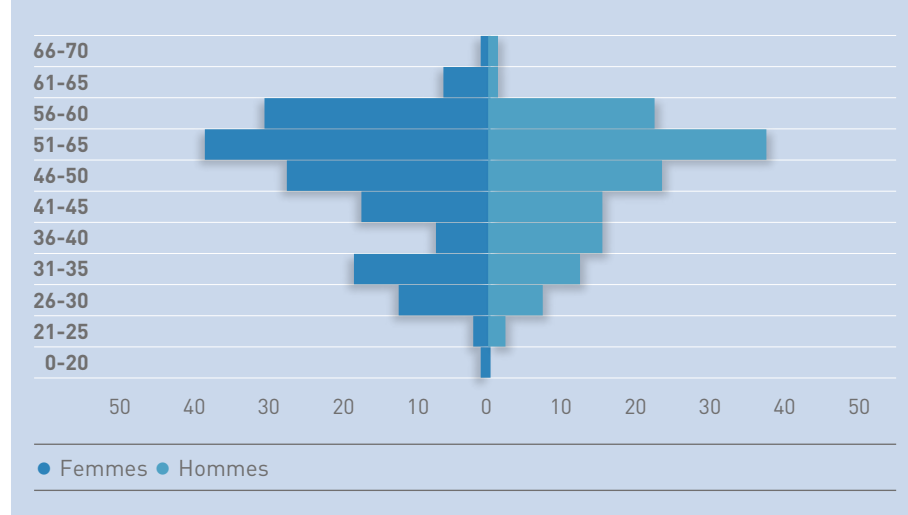
Enfin, la première session de formation « Métiers des Instituts » à destination des nouveaux entrants s'est tenue au siège de l'IEDOM en juin 2012 et a rassemblé une vingtaine d'agents.

### La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains tant au siège que dans les agences se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

### • RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR ÂGE DE L'EFFECTIF au 31-12-2012



### La fonction ressources humaines à l'IEDOM

Depuis 2010, la direction de l'IEDOM s'est dotée d'un Correspondant Ressources Humaines (CRH).

En relation avec la DGRH de la Banque de France et la DRH de l'Agence française de développement, le CRH assure un rôle de coordination de la fonction RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion).

Enfin, le CRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement des agents et des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

En 2012, diverses actions découlant directement du plan d'entreprise « CAP 2015 » ont été menées. Il en a été ainsi du « Guide de la mobilité » publié en juillet et destiné à promouvoir la mobilité géographique ou professionnelle des agents recrutés en agence et du « Guide du management » qui présente les valeurs des Instituts et leur déclinaison en actes managériaux.

### La formation en 2012

Les actions de formation de l'année 2012 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ».

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles concernent, entre autres, le domaine des entreprises

## HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (héritière de la Caisse centrale de la France libre, créée le 2 décembre 1941 et devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1<sup>er</sup> juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans les départements d'outre-mer des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec une iconographie propre à chaque département et différente de celles des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à La Réunion.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation les billets de la Banque de France.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

## LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEDOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale assurées dans le cadre de l'Eurosystème ;
- missions de service public ;
- missions d'intérêt général.

### Missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

### Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

### Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème

Les créances représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### Relais des autorités nationales et européennes

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel - ACP - et Autorité des marchés financiers - AMF -) et européenne (Banque centrale européenne - BCE -).

### Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement.

### Missions de service public

Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé de l'Outre-mer, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

### Mise en circulation des pièces de monnaie

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces de monnaie dans sa zone d'intervention.

### Gestion des comptes du Trésor public

L'IEDOM assure la tenue des comptes des directeurs départementaux des finances publiques et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte au siège de l'IEDOM. Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvement...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention.

### Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les cinq départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques.

Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication, en temps réel, des informations les concernant.

L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.





Martinique. Centrale photovoltaïque de l'Espérance. © Patronage Saint-Louis

### Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargé de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

L'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1<sup>er</sup> avril puis au 1<sup>er</sup> octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 42 banques installées dans les 6 départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM.

Sur la base de ces relevés, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

L'IEDOM publie un relevé semestriel et un rapport d'activité annuel sur les tarifs bancaires dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces publications

répondent aux dispositions introduites dans la Loi de régulation économique des outre-mer du 20 novembre 2012 (dite loi « vie chère ») qui, dans son article 3, modifie le premier alinéa du III de l'article L 711-5 du code monétaire et financier pour le rédiger ainsi : « [l'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. »

### Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des départements et collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

### Observatoire économique et financier

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone

d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe, page 47).

Le site Internet de l'IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)) donne accès à l'ensemble de ces publications et études.

### Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et



Guadeloupe. Habitation Thomas l'Ermitage à Bouillante.

des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales).

Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

### Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

### Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. Reconduit une première fois début 2011 pour deux ans, il a été à nouveau reconduit le 1<sup>er</sup> mars 2013 jusqu'à fin 2014. Il permet de faciliter, voire de débloquent, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

## LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Intervenant dans des zones géographiques qui rencontrent des difficultés de tous ordres, l'Institut doit veiller à affiner son diagnostic sur ces économies et leur financement. Il doit également améliorer la protection des consommateurs de produits bancaires et d'assurance, et participer à la prévention des risques.

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté au cours de l'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEDOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle ou axes transverses : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

## LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence

française de développement (AFD), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec la Banque de France

La convention-cadre signée le 30 décembre 2009 par le gouverneur de la Banque de France et le directeur général de l'IEDOM actualise les dispositions prévues dans la convention du 22 janvier 2001 relatives aux modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosystème.

Ce document comprend quatre titres principaux :

- la mise en œuvre des missions du SEBC ;
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général ;
- les prestations de services ;
- les relations financières.

### Avec l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP)

Une nouvelle convention entre l'IEDOM et l'ACP a été signée le 19 décembre 2011. Cette nouvelle convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en



février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACP d'y amplifier les activités de contrôles et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM (ainsi que l'IEOM) pour le compte de l'ACP à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

### Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

### Avec l'État

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion des comptes du Trésor public, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du fichier central des chèques et du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance,

signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

### Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM.

### Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup> et le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française [SPPE]]. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes ;
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques ;
- amélioration des méthodes de production statistique ;
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

<sup>1</sup> L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).



# 02

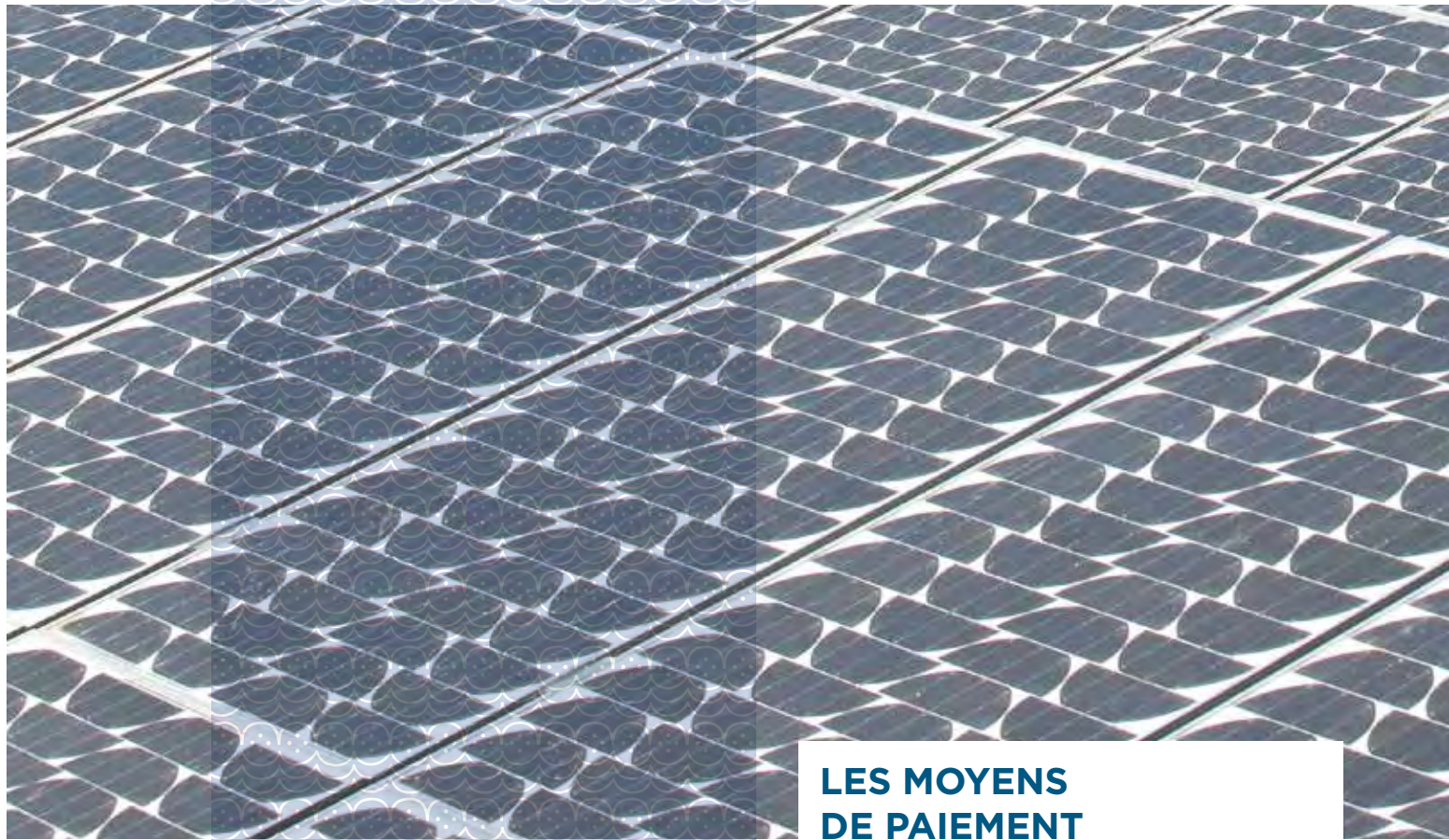
## L'activité de l'IEDOM

- 24 Les moyens de paiement
- 29 La tenue des comptes du Trésor public
- 31 L'observatoire des entreprises
- 33 La médiation du crédit aux entreprises
- 34 L'observatoire des établissements de crédit
- 38 Les activités grand public
- 43 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 46 L'Observatoire économique
- 47 La communication externe
- 49 La coopération régionale









Guyane. Panneaux solaires - Kaw - ADEME.  
© Ronan Liétar

## LES MOYENS DE PAIEMENT

### LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire. Celui-ci se matérialise par la rémunération du compte d'opérations de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France. Ce compte représente principalement la contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM, et qui font l'objet d'une avance gratuite consentie par la Banque de France. Il est rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de l'Euro-système.

Cependant, les importants mouvements de billets entre la zone d'intervention de l'IEDOM et l'extérieur – comme entre les différents pays de la zone euro – ne permettent pas de calculer la circulation fiduciaire des départements et collectivités d'outre-mer à partir des émissions nettes.

Il a donc été décidé de calquer le mode de partage du revenu monétaire entre la Banque de France et l'IEDOM sur celui adopté pour les pays de la zone euro, c'est-à-dire en utilisant une clé de répartition combinant deux critères : la population et le PIB.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 date de la dernière révision, en application de la convention mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 fixant les modalités de calcul de révision périodique de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM, le coefficient retenu, pour évaluer le montant de cette avance, a été fixé à 2,44 %.

Le montant de l'avance, inscrit au passif du bilan de l'IEDOM, est régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant pour le compte de la Banque de France pour ce qui est des billets et pour le compte du Trésor pour ce qui est des pièces.

### Les billets

#### Les émissions nettes

Les tableaux ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2012, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans le département (ou la collectivité), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.



### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCES

	Émissions nettes au 31/12/2011		Émissions nettes au 31/12/2012		En volume	Variation 2012/2011 En valeur
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)		
Guadeloupe (1)	17 340	905 146	19 612	1 005 755	13,1 %	11,1 %
Guyane	59 696	2 350 326	66 535	2 606 889	11,5 %	10,9 %
Martinique	19 880	794 524	21 176	855 430	6,5 %	7,7 %
Mayotte	9 485	505 435	11 204	606 220	18,1 %	19,9 %
La Réunion	47 811	2 783 412	53 019	3 063 296	10,9 %	10,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	410	15 405	455	17 104	10,9 %	11,0 %
<b>Total</b>	<b>154 624</b>	<b>7 354 248</b>	<b>172 002</b>	<b>8 154 693</b>	<b>11,2 %</b>	<b>10,9 %</b>

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURES

	Émissions nettes au 31/12/2011		Émissions nettes au 31/12/2012		En volume	Variation 2012/2011 En valeur
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)		
500 €	1 137	568 585	1 182	591 084	4,0 %	4,0 %
200 €	1 034	206 707	1 057	211 496	2,3 %	2,3 %
100 €	22 710	2 270 991	24 856	2 485 645	9,5 %	9,5 %
50 €	63 863	3 193 150	72 866	3 643 301	14,1 %	14,1 %
20 €	48 556	971 124	53 345	1 066 907	9,9 %	9,9 %
10 €	11 414	114 139	12 558	125 577	10,0 %	10,0 %
5 €	5 910	29 552	6 137	30 685	3,8 %	3,8 %
<b>Total</b>	<b>154 624</b>	<b>7 354 248</b>	<b>172 002</b>	<b>8 154 694</b>	<b>11,2 %</b>	<b>10,9 %</b>

Au 31 décembre 2012, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, et de Saint-Barthélemy s'élèvent, en valeur à 8,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 10,9 % (contre +11,9 % en 2011).

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2012. En effet, avec une émission nette de 2,6 milliards d'euros pour la Guyane et de 3,1 milliards d'euros pour La Réunion, leurs parts représentent respectivement 32 % et 38 % de l'émission nette totale.

Toutefois, tous les départements ont connu en 2012 un ralentissement de la croissance annuelle de leurs émissions nettes par rapport à celle enregistrée en 2011.

#### → Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 €, 10 €, 20 € et 100 € (respectivement +14,1 %, +10,0 %, +9,9 % et +9,5 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2011).

Dans la zone IEDOM, la progression des billets de 50 € et de 20 € représente 79,4 % de l'augmentation globale (dont 51,8 % pour le billet de 50 € et 27,6 % pour le billet de 20 €).

Le billet de 50 € représente 42,4 % des billets euros en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer (contre 41,3 % en 2011). En métropole, la coupure de 20 € occupe une place prépondérante au sein des émissions nettes (les deux tiers des émissions nettes en volume).

### PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2012

	Nombre (milliers billets)	Part en volume	Valeur (milliers d'euros)	Part en valeur
500 €	1 182	0,7 %	591 084	7,3 %
200 €	1 057	0,6 %	211 496	2,6 %
100 €	24 856	14,5 %	2 485 645	30,5 %
50 €	72 866	42,4 %	3 643 301	44,6 %
20 €	53 345	31,0 %	1 066 907	13,1 %
10 €	12 558	7,3 %	125 577	1,5 %
5 €	6 137	3,5 %	30 685	0,4 %
<b>Total</b>	<b>172 002</b>	<b>100 %</b>	<b>8 154 694</b>	<b>100 %</b>

## LE RETOUR DES DERNIERS BILLETS EN FRANCS

L'échange contre euros de la dernière gamme des billets en francs a pris fin le 17 février 2012.

Au 17 février 2012, 90,8 % des billets francs soit 807,9 millions d'euros ont été retirés de la circulation franc estimée au 31 décembre 2011 à 889,3 millions d'euros. Sur l'année 2012, le retour des billets en francs, en contre-valeur euro, s'est élevé à 428 482 € (dont 29 % de 200 FF Eiffel) dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

### Les mouvements aux guichets

#### → Les flux de billets

Les prélèvements aux guichets de l'IEDOM sont en hausse de 3,1 % en volume et de 3,2 % en valeur, en 2012 par rapport à 2011. Les augmentations les plus fortes sont constatées en Guadeloupe et en Guyane (respectivement 9,2 % et 9,0 % en volume et 6,5 % et 8,4 % en valeur).

En 2012, toutes agences confondues, les versements augmentent de 2,7 % en volume et de 3,3 % en valeur par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse concerne l'ensemble des géographies, à l'exception de la Martinique et de Mayotte qui voient leurs versements diminuer respectivement de 2,3 % et de 1,7 % en volume. Cette évolution illustre le ralentissement économique en Martinique et à Mayotte. Les plus fortes augmentations concernent la Guyane et la Guadeloupe (respectivement 10,4 %, 8,4 % en volume).

Les flux nets (différence entre les billets délivrés et les billets reçus aux guichets) à fin 2012 augmentent de 9,7 % par rapport à 2011 (soit 17,4 millions de billets à fin 2012 contre 15,8 millions à fin 2011).

Le **taux de retour**<sup>1</sup> des billets de transaction reste stable entre 2011 et 2012. Le taux est compris entre 90 % et 98 % pour les coupures de 5 €, 10 €, 20 €, 50 € et 78 % pour la coupure de 100 €, confirmant le caractère « circulant » de ces coupures dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le taux de retour des coupures de 500 € et de

	Billets versés aux guichets	Variation annuelle	Billets prélevés aux guichets	Variation annuelle
Année 2012	272 920 789	2,7 %	290 279 332	3,1 %
Année 2011	265 727 081	4,0 %	281 551 365	3,5 %

200 € est supérieur à celui de 2011 (respectivement de +3,5 points et +6,9 points).

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse (7,1 mois, contre 6,5 mois en 2011). En métropole, le délai moyen de retour en 2012 est de 5,6 mois (contre 5,1 mois en 2011).

Les augmentations les plus marquées par rapport à 2012 concernent les coupures de haute dénomination (+16,8 mois pour le 500 €, +2,9 mois pour le 100 €). Le délai de retour des billets de transaction reste relativement stable.

#### → Les délais de retour des billets

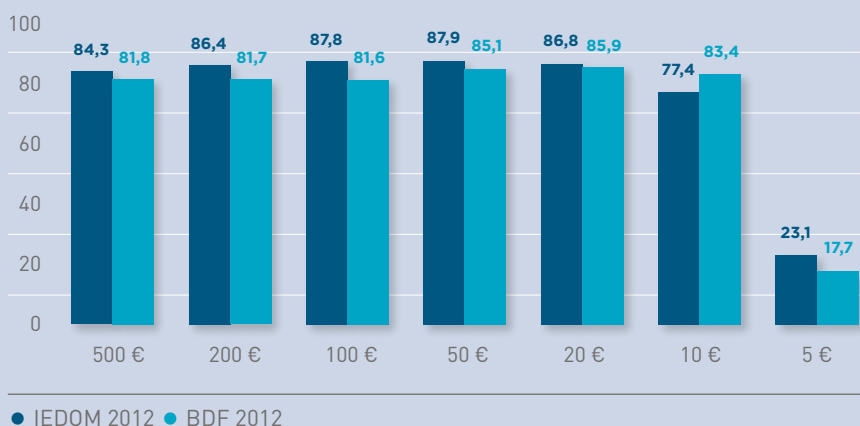
• DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2012), TOUTES AGENCES IEDOM - En nombre de mois

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
2012	8,2	2,5	4,9	10,0	37,3	43,6	109,3	7,1
2011	8,1	2,5	4,5	9,2	34,4	43,3	92,5	6,5

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

#### COMPARAISON DES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS EN 2012 (en %)





## LE RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.



Mayotte. Champ de panneaux solaires à Longoni. © Electricité de Mayotte - EDM

### Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2012, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 102 millions d'euros, représentant 757 millions de pièces, soit une augmentation de 4,8 % en valeur et de 7 % en volume par rapport à fin 2011.

À fin décembre 2012, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (291,1 millions de pièces pour 39,4 millions d'euros, soit en volume 38,5 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2012).

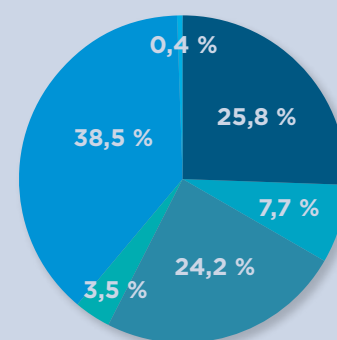
La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart des émissions nettes en volume et en valeur.

### La répartition des coupures

Sur l'année 2012, la progression des émissions nettes de pièces euros ralentit pour la seconde année consécutive, en volume (+7 % contre +8 % en 2011). *A contrario*, une légère accélération de la croissance est observée en valeur (+4,8 % contre +4,1 % en 2011).

À fin 2012, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces rouges restent majoritaires (77,3 % contre 76,7 % à fin 2011). Les émissions nettes de pièces jaunes représentent 17,1 % et celles des pièces bicolores 5,6 %.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES EN VALEUR AU 31/12/2012 (en %)



- Guadeloupe [1]
- Guyane
- Martinique
- Mayotte
- La Réunion
- SPM

[1] y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

1 Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.

## La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible, à 0,14 euro en 2012.

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures – toutes agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les départements et collectivités d'outre-mer augmente par rapport à 2011 (+4,7 points). La hausse la plus marquée concerne la pièce de 0,05 € (+9,2 points), puis la pièce de 0,20 € (+6,9 points) ainsi que la pièce de 0,10 € (+5,1 points). Les autres valeurs de 0,50 €, 0,02 € et 0,01 € enregistrent une augmentation moins marquée, respectivement de +1 point, +2,2 points et +2,4 points. Les pièces de 2 € et 1 € enregistrent une baisse de 6,6 points et de 0,9 point.

## L'opération « pièces jaunes »

En 2012, seules les agences de Martinique, de La Réunion, de Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « Pièces Jaunes ». Les agences IEDOM assurent dans ce cadre le traitement des pièces collectées par La Poste. Depuis 1999, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 597 786 euros dans l'outre-mer. Le résultat de la collecte 2012 (soit

12 845 euros contre 12 487 euros en 2011) ne représente que 9,5 % du montant de la collecte de 2002.

## La surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement, mission qui incombe à la Banque de France au titre des missions fondamentales du Système européen de banques centrales (SEBC). En 2012, les faits marquants en la matière ont été la finalisation des travaux de modernisation des échanges à Saint-Pierre-et-Miquelon et le suivi de la migration SEPA.

## Modernisation des échanges de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'agence IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon a géré jusqu'au 11 janvier 2013 une chambre de compensation manuelle pour les moyens de paiement scripturaux dont le traitement n'avait pas été dématérialisé (essentiellement les chèques). Les soldes issus de la compensation étaient réglés quotidiennement dans le système TARGET2. Les moyens de paiement dont le traitement était déjà dématérialisé (virements et prélèvements) étaient, pour leur part, directement traités dans les systèmes

de paiement utilisés en métropole (TARGET2, Euro1, CORE, STEP2).

Une diminution significative de l'activité de la chambre de compensation manuelle avait été constatée depuis plusieurs années avec la disparition des avis de prélèvement papier, la très forte réduction du nombre des virements papier et la diminution régulière des échanges de chèques. Sous l'impulsion de l'IEDOM, il a donc été décidé de procéder à la dématérialisation complète des échanges, avec notamment le passage à l'échange d'images chèques (EIC).

Les travaux en vue de l'automatisation du traitement des chèques ont été finalisés en 2012, avec pour objectif son intégration dans le système métropolitain CORE. Une « communication adhérents » du CFONB, diffusée le 11 septembre 2012, a précisé les modalités d'échange de chèques à Saint-Pierre-et-Miquelon dans le cadre de l'EIC, en particulier pour ce qui concerne les « chèques circulants »<sup>1</sup>. Depuis le 14 janvier 2013, date du démarrage effectif de l'EIC à Saint-Pierre, les chèques sont dématérialisés et archivés localement, les images chèques étant échangées dans le système CORE (comme c'est le cas dans l'ensemble des DOM).

Un Centre d'échanges physiques de chèques (CEPC) a été créé à Saint-Pierre pour les chèques circulants locaux. Les règles définies par le CFONB pour l'EIC de Saint-Pierre-et-Miquelon prévoient en effet deux cas de figure selon qu'il s'agit de chèques circulants locaux ou non :

- les chèques circulants locaux (mettant en jeu deux banques l'une et l'autre établies à Saint-Pierre-et-Miquelon) sont échangés dans un CEPC local géré par l'agence IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce CEPC local a reçu l'agrément du CFONB le 10 juillet 2012 et son règlement intérieur a été signé par tous les participants le 4 octobre 2012 ;

## PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2012

	Nombre (millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	21	3 %	43	42 %
1 €	21	3 %	21	20 %
0,50 €	20	2 %	10	10 %
0,20 €	45	6 %	9	9 %
0,10 €	64	9 %	6	6 %
0,05 €	126	16 %	6	6 %
0,02 €	203	27 %	4	4 %
0,01 €	257	34 %	3	3 %
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>100 %</b>	<b>102</b>	<b>100 %</b>

## TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2012)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
IEDOM 2012	5 %	13 %	32 %	68 %	83 %	89 %	91 %	82 %	45 %
IEDOM 2011	3 %	11 %	23 %	63 %	76 %	88 %	92 %	89 %	40 %
IEDOM 2010	3 %	8 %	19 %	55 %	70 %	77 %	78 %	70 %	34 %



- les autres chèques circulants (non locaux) sont échangés au CEPC de Paris. Toutefois, pour tenir compte de ce que les délais de courrier importants entre Saint-Pierre-et-Miquelon et la métropole ne permettent pas de fournir les vignettes dans le délai prévu de quatre jours, le CFONB a accepté, « à titre dérogatoire et exclusif », qu'une copie du chèque (et non l'original) soit présentée au CEPC de Paris.

La chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre a tenu sa dernière séance le 11 janvier 2013. Il n'y a donc, désormais, plus aucune chambre de compensation manuelle dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

### Migration SEPA

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area - espace unique de paiement en euros), qui vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euro, commune à l'ensemble des pays européens, a franchi une nouvelle étape en 2012. En effet, le Règlement européen n° 260/2012, entré en vigueur le 31 mars 2012, a fixé au 1<sup>er</sup> février 2014 l'arrêt du virement au format national au profit du virement normalisé européen (« SEPA Credit Transfer » ou SCT) et celui du prélèvement au format national au profit du prélèvement normalisé européen (« SEPA Direct Debit » ou SDD). Cette date marquera une étape importante dans le développement d'un marché européen intégré pour les paiements de détail. La zone d'intervention de l'IEDOM faisant partie de l'espace SEPA, le Règlement européen n° 260/2012 s'y applique de la même façon qu'en métropole.

L'IEDOM fait partie du comité national SEPA qui, sous l'égide de la Banque de France et de la profession bancaire, réunit les représentants de tous les acteurs concernés pour piloter la migration. En 2012, les principales questions discutées dans le contexte domien ont porté sur la problématique des identifiants bancaires (IBAN et BIC) dans le nouveau contexte européen et le suivi du déploiement des opérations SEPA.

En France, seulement environ un tiers des virements et moins de 1 % des prélèvements étaient passés au format SEPA fin janvier 2013. À un an de l'échéance, l'effort de migration à réaliser est donc considérable, avec un réel risque opérationnel lié à la concentration des traitements de migration sur fin 2013/début 2014. Sous l'égide du comité national SEPA, trois leviers sont actionnés pour tenter d'y remédier : une communication forte et ciblée, un pilotage actif de la migration et une gestion réactive des éventuels incidents.

Le comité national SEPA organise depuis l'automne 2012 des réunions d'information sur SEPA dans toute la France. L'IEDOM, en tant que membre actif du comité, assure la déclinaison de ces réunions dans sa zone d'intervention ; six manifestations à destination des acteurs économiques locaux (entreprises, commerçants, experts comptables, administrations) ont ainsi été proposées en avril 2013 à La Réunion, aux Antilles et en Guyane, en collaboration avec les banques et les chambres de commerce et de métiers. Ces manifestations ont été l'occasion de présenter les changements induits par les nouveaux moyens de paiement et de fournir des conseils opérationnels pour leur déploiement.

## LA TENUE DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article L711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, la gestion des comptes du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 qui détaille les services que lui rend l'Institut (tenue des comptes, opérations en numéraire, gestion des moyens de paiement scripturaux).

### Les traitements

Le compte unique du Trésor public est tenu au siège de l'Institut à Paris. Ce compte centralise les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des six agences de l'IEDOM. Les « accrédités » auprès de chaque agence de l'IEDOM sont les responsables locaux des finances publiques, les trésoriers, et les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et conservateurs des hypothèques (ces derniers sont devenus chefs de service de la publicité foncière depuis janvier 2013).

L'IEDOM offre à sa clientèle d'accrédités tous les services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes bancaires. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor public, des Impôts et des Douanes, qui n'utilisent pas ces deux moyens de paiement en émission.

<sup>1</sup> Les règles interbancaires en vigueur dans le cadre de l'EIC prévoient la circulation physique de certains chèques (« chèques circulants ») et leur échange entre banques dans un lieu appelé « Centre d'échanges physiques de chèques » (CEPC). Les « chèques circulants » sont, pour l'essentiel, les chèques d'un montant supérieur ou égal à 5000 euros, les chèques sur lesquels le banquier remettant a une présomption de fraude, ainsi que les chèques non barrés ou hors normes (notamment « les fiches de remplacement »).

Guadeloupe. Vue aérienne de la centrale géothermique de Bouillante. © BRGM



Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEDOM accède aux systèmes de paiement interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France.

### La migration SEPA

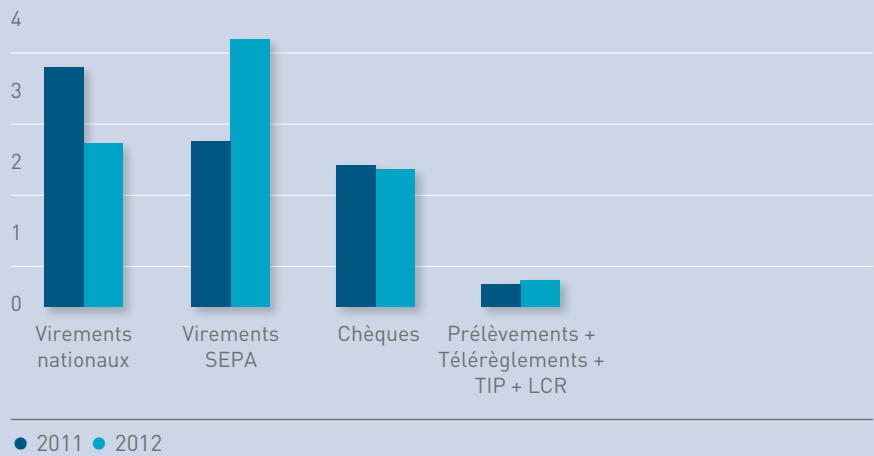
L'IEDOM continue d'accompagner la migration SEPA des moyens de paiement utilisés par le Trésor public. L'émission d'ordres de virements européens (SCT) par le Trésor public, démarrée début 2010, s'est développée fortement en 2011, puis en 2012 (+61 % par rapport à 2011). L'IEDOM est, par ailleurs, en situation de traiter les prélèvements européens que devrait lui transmettre le Trésor public en 2013.

### Quelques chiffres

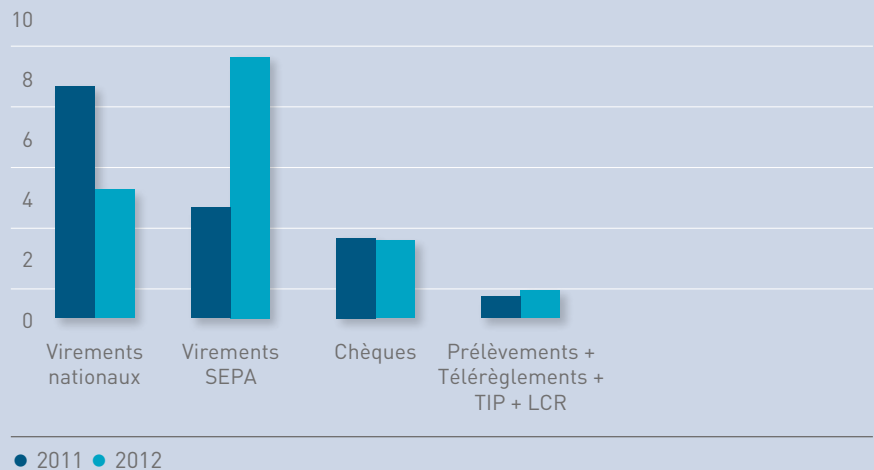
En 2012, pour le compte du Trésor public, l'IEDOM a présenté 7,4 millions d'opérations aux échanges interbancaires, (virements SEPA, virements nationaux, virements internationaux, prélèvements, TIP, téléchèques, opérations carte bancaire, LCR et chèques à l'encaissement), pour un montant total de 16,4 milliards d'euros. L'Institut a reçu 560 000 opérations (essentiellement des virements nationaux et des virements SEPA) pour un montant de 4,5 milliards d'euros.

Les volumes présentés en 2012 sont en augmentation de 4 % par rapport à 2011, ce qui provient essentiellement de la progression enregistrée à La Réunion. Le fait le plus marquant réside dans la montée en volume des SCT, atteignant 62 % de l'ensemble des virements présentés en 2012. On note également la diminution des chèques, à la fois en nombre et en montant. La part des opérations cartes demeure faible. Au total, le montant des opérations présentées a été en augmentation sensible (+11,5 %) en 2012 par rapport à 2011, augmentation qui concerne les virements et les prélèvements.

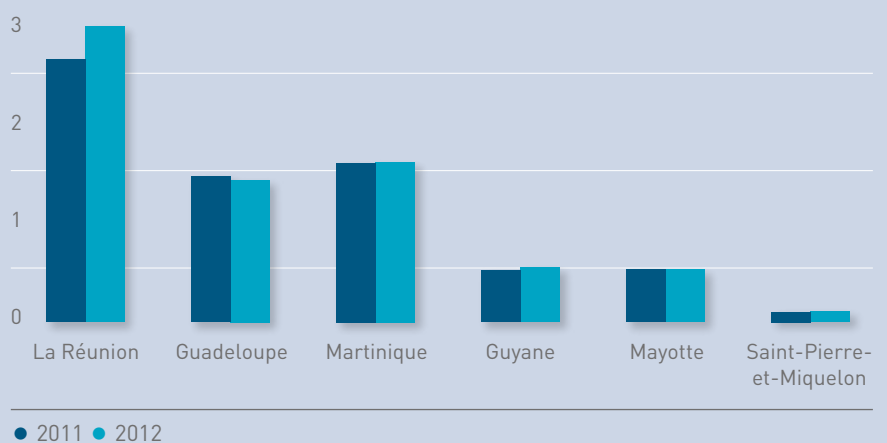
COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT ENTRE 2011 ET 2012 DU VOLUME DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM (volume en millions)



COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT ENTRE 2011 ET 2012 DU MONTANT DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM (montant en milliards d'euros)



RÉPARTITION DU VOLUME DES OPÉRATIONS IEDOM PRÉSENTÉES PAR AGENCE IEDOM EN 2011 ET 2012 (volume en millions)





## L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; la cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème*) ainsi que pour les besoins du contrôle prudentiel (*appréciation de la qualité des risques de contrepartie*) ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études sur les risques de crédit et le comportement des entreprises domiennes.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention est intégré au dispositif national de la Banque de France, FIBEN (Fichier bancaire des entreprises).

### La gestion des données

#### Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

FIBEN est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et

des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y est intégré.

FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ou financière ont accès à la base de données FIBEN.

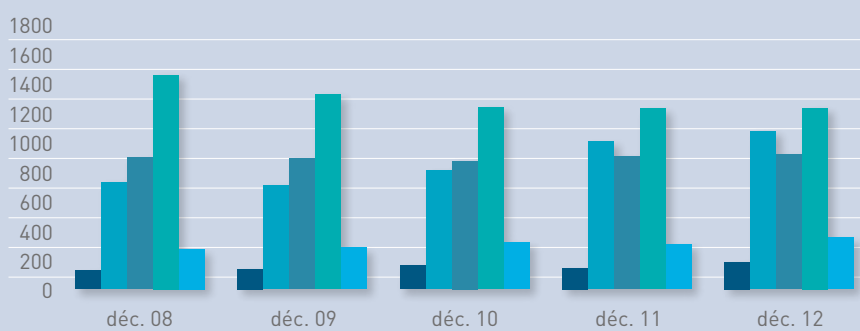
#### Le Service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements par signature consentis, au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et les personnes*

*physiques ayant une activité professionnelle non salariée*). Depuis 2002, les établissements de crédit des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France l'ensemble des encours bancaires qu'ils accordent (cf. données en annexe). La centralisation de mars 2012 a vu l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges qui se traduit d'une part, par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels et, d'autre part, par la modification du calcul du seuil de collecte (le seuil, qui jusque-là s'appliquait par guichet, est désormais calculé par établissement de crédit déclarant).

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations

ÉVOLUTION DES ENCOURS MOBILISÉS DE RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES DOMIENNES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS



- Agriculture, sylviculture et pêche
- Toutes industries
- Construction
- Commerce - Réparation d'automobiles et de motocycles
- Transports et entreposage

#### FIBEN EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2011	fin décembre 2012	fin décembre 2011	fin décembre 2012
Entreprises actives	172 000	181 000	6,2 millions	6,4 millions
Dirigeants recensés	61 000	65 000	5,6 millions	5,8 millions
Nombre d'incidents de paiement recensés	15 000	14 000	1,4 million	1,4 million
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	46 000	46 000	2,46 millions	2,46 millions
Bilans analysés	4 100	4 600	292 000	311 000
Nombre de bilans consolidés	55	54	5 373	5 165

Source : Banque de France



Guadeloupe. Lycée HQE de Saint-Louis. ©Eric Thauvin - AFD

## AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé sept Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des départements et collectivités territoriales d'outre-mer, les agences de l'IEDOM gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Parallèlement, l'IEDOM exploite un outil de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

### La Centrale des incidents de paiements sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

### La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une apprécia-

tion de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM.

Les prêts bancaires (*hors découverts*) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+<sup>1</sup> : voir tableau ci-après) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.



## LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€	
B	compris entre	150 M€	et 750 M€
C		50 M€	150 M€
D		30 M€	50 M€
E		15 M€	30 M€
F		7,5 M€	15 M€
G		1,5 M€	7,5 M€
H		0,75 M€	1,5 M€
J		0,50 M€	0,75 M€
K		0,25 M€	0,50 M€
L		0,10 M€	0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€	
N	non significatif <sup>1</sup>		
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)		

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

<sup>1</sup> Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

## LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire. Reconduit début 2011 pour deux ans, cet accord a été reconduit de nouveau le 1<sup>er</sup> mars 2013 jusqu'à fin 2014. Le dispositif de la médiation du crédit avait été enrichi fin 2009, concernant la zone d'intervention de l'IEDOM, de deux attributions complémentaires : renforcement de la médiation du crédit pour le secteur touristique aux Antilles et extension de l'offre de service de la médiation du crédit aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou d'insuffisance de leurs fonds propres. Une convention signée en décembre 2010 avec le ministère de l'Agriculture intègre dans le dispositif de la médiation les contentieux sur les prêts bonifiés à l'agriculture.

L'intervention du médiateur départemental ressort principalement d'une action de facilitateur qui répond au souci d'éviter de laisser seule une entreprise confrontée à un problème de financement en tentant, après examen de sa situation concrète (en s'assurant de la viabilité de l'entreprise), de mettre les parties en relation (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions chaque fois que cela est possible.

<sup>1</sup> Élargissement temporaire du périmètre d'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4.



Guyane. Centrale biomasse Voltalia à Kourou. © Ronan Liétar - ADEME

Depuis la mise en place du dispositif, 762 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 67 % ont été jugés éligibles à la procédure. La tendance à la baisse des dossiers déposés, constatée dès 2010 et confirmée en 2011, s'est inversée en 2012 (55 dépôts, soit 5 dossiers par mois, contre 48 dépôts en 2011). Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (49 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Les TPE/PME de moins de 11 salariés restent les principales utilisatrices du dispositif de la médiation, avec 80 % des dossiers acceptés.

La comparaison avec la métropole reste difficile, compte tenu des particularités des économies ultramarines et de leur tissu économique (moteurs de croissance différenciés, prépondérance

économique de groupes d'entreprises aux côtés de très petites entreprises, gammes de produits bancaires moins étoffées, etc.). La mise en œuvre de la médiation comporte des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

## L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

### Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	SPM	Total DOM	%	Total national	% national
Dossiers reçus	380	178	158	29	16	1	762	-	37 449	-
Dossiers refusés	125	57	54	7	5	1	249	33	7 039	18
Dossiers acceptés	255	121	104	22	11	0	513	67	4 544	82
Dossiers traités	255	120	86	22	10	0	493	-	26 813	-
Succès	159	46	43	7	5	0	260	53	16 621	62
Échecs	96	74	43	15	5	0	233	47	10 192	38
Dossiers en cours	0	1	2	0	0	0	3	-	3	-
Nombre d'entreprises confortées	159	46	43	7	5	-	260		16 621	
Emplois concernés	4 382	1 628	445	77	101	-	6 633		293 444	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2012



- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

## Les travaux d'étude

### Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'émission, afin d'assurer l'information régulière de l'ACP.

### Enquête sur le coût du crédit aux entreprises

L'IEDOM mène auprès des principaux établissements de crédits locaux de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de La Réunion, une enquête portant sur la nature et les conditions débitrices des crédits accordés aux entreprises. Cette enquête est réalisée chaque semestre et permet le calcul de taux de crédit par nature de concours et par géographie.

Les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notablement plus important en métropole. Or, ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés sensiblement plus bas en métropole sur certaines catégories de crédit. C'est

pourquoi, afin de permettre une meilleure comparaison, deux types de séries sont présentées pour la métropole :

- les taux moyens pondérés sur l'ensemble des tranches de crédits octroyés (« métropole global »),
- les taux moyens observés sur la tranche de crédits de 45 735 € à 76 225 € (« 3<sup>e</sup> tranche », tranche la plus représentative des concours octroyés aux entreprises domiennes).

En 2012, dans un contexte économique toujours difficile, la BCE a décidé une nouvelle baisse de ses principaux taux directeurs, avec pour conséquence une baisse des taux d'intérêts sur les marchés financiers. L'évolution à la baisse des taux a généralement été répercutée sur les conditions de crédits offertes aux entreprises aussi bien en métropole que dans les DOM.

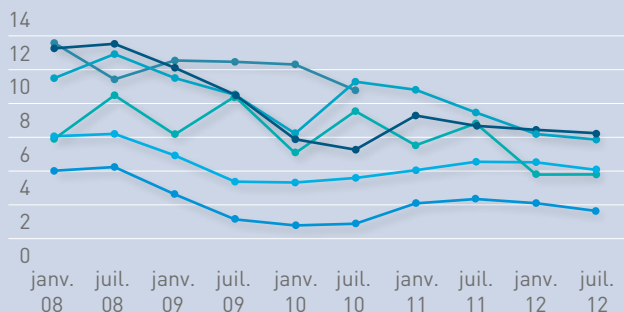
Lors de la dernière enquête en juillet 2012, le coût des crédits à court terme était orienté à la baisse dans l'ensemble des géographies. Les taux des crédits à

#### • SYNTHÈSE DES TAUX MOYENS PONDÉRÉS PRATIQUÉS POUR LA CLIENTÈLE ENTREPRISES DANS LES DOM ET EN MÉTROPOLE ENTRE 2008 ET 2012

	janv. 08	juil. 08	janv. 09	juil. 09	janv. 10	juil. 10	janv. 11	juil. 11	janv. 12	juil. 12
<b>Escompte</b>										
Guadeloupe	8,80 %	9,67 %	8,53 %	5,90 %	5,90 %	3,87 %	6,08 %	6,23 %	5,09 %	5,34 %
Martinique	9,29 %	8,69 %	7,85 %	5,26 %	7,13 %	2,92 %	2,14 %	6,02 %	6,73 %	6,53 %
Guyane	6,16 %	6,53 %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
La Réunion	6,58 %	7,86 %	6,71 %	4,22 %	4,28 %	3,08 %	3,64 %	3,55 %	5,13 %	2,70 %
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	5,99 %	6,92 %	4,67 %	2,79 %	2,57 %	2,57 %	2,80 %	3,21 %	3,33 %	3,10 %
Métropole global	5,14 %	5,68 %	3,52 %	2,09 %	1,95 %	2,01 %	2,36 %	2,94 %	2,55 %	1,93 %
<b>Découvert</b>										
Guadeloupe	12,34 %	12,61 %	11,19 %	9,59 %	6,94 %	6,32 %	8,35 %	7,74 %	7,50 %	7,30 %
Martinique	10,57 %	12,00 %	10,58 %	9,58 %	7,28 %	10,36 %	9,88 %	8,53 %	7,25 %	6,92 %
Guyane	12,66 %	10,50 %	11,62 %	11,54 %	11,38 %	9,85 %	NS	NS	NS	NS
La Réunion	6,96 %	9,55 %	7,22 %	9,48 %	6,11 %	8,61 %	6,58 %	7,88 %	4,84 %	4,85 %
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	7,12 %	7,26 %	5,98 %	4,42 %	4,37 %	4,64 %	5,10 %	5,60 %	5,57 %	5,12 %
Métropole global	5,07 %	5,29 %	3,67 %	2,18 %	1,82 %	1,92 %	3,13 %	3,39 %	3,14 %	2,68 %
<b>Autres court terme</b>										
Guadeloupe	6,95 %	8,47 %	9,14 %	7,16 %	6,85 %	6,56 %	4,18 %	6,77 %	4,68 %	NS
Martinique	7,42 %	7,49 %	5,86 %	6,89 %	6,19 %	6,86 %	4,64 %	3,50 %	6,18 %	6,19 %
Guyane	6,67 %	7,75 %	6,54 %	5,05 %	6,78 %	NS	NS	NS	NS	NS
La Réunion	6,33 %	6,67 %	5,66 %	3,46 %	2,79 %	3,51 %	3,17 %	6,55 %	4,13 %	2,26 %
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	5,73 %	6,41 %	5,02 %	3,50 %	3,12 %	3,00 %	3,29 %	3,77 %	3,48 %	2,88 %
Métropole global	4,81 %	5,42 %	3,17 %	1,73 %	1,49 %	1,70 %	1,91 %	2,40 %	2,42 %	1,98 %
<b>Moyen et long terme</b>										
Guadeloupe	5,87 %	5,46 %	6,10 %	5,38 %	5,11 %	6,56 %	4,18 %	4,49 %	4,77 %	4,80 %
Martinique	6,44 %	6,37 %	6,49 %	6,11 %	5,78 %	4,94 %	4,09 %	4,76 %	4,82 %	4,87 %
Guyane	6,85 %	6,72 %	6,07 %	6,40 %	5,79 %	5,69 %	5,09 %	4,72 %	5,27 %	NS
La Réunion	5,64 %	6,20 %	5,87 %	5,06 %	3,95 %	4,90 %	4,71 %	5,26 %	4,74 %	4,66 %
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	4,91 %	5,18 %	5,10 %	4,12 %	3,56 %	3,36 %	3,34 %	3,86 %	3,97 %	3,58 %
Métropole global	4,90 %	5,50 %	3,94 %	3,04 %	2,82 %	2,69 %	3,11 %	3,60 %	3,66 %	3,12 %

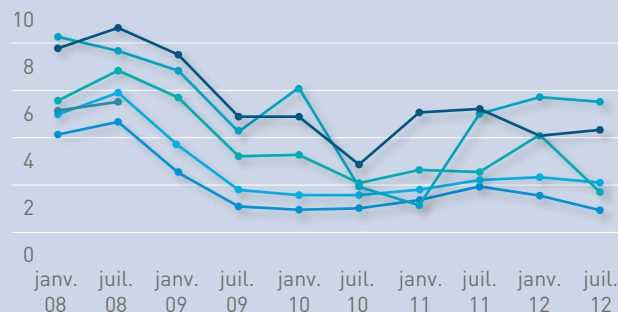
NS : Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

### ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DU DÉCOUVERT (en %)



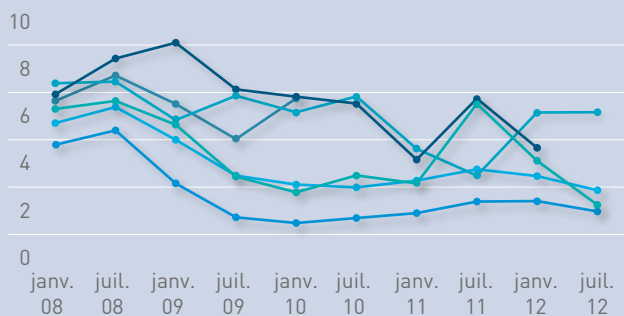
● Guadeloupe ● Martinique ● Guyane  
● La Réunion ● Métropole 3<sup>e</sup> tranche ● Métropole globale

### ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DE L'ESCOMPTE (en %)



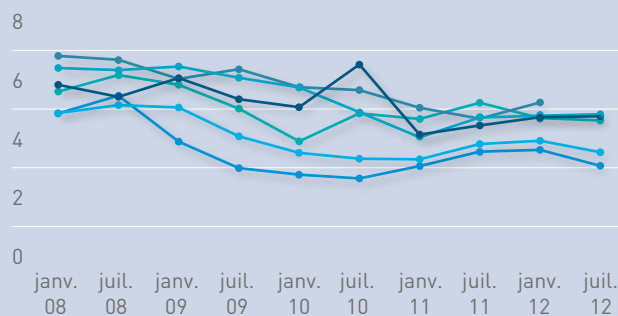
● Guadeloupe ● Martinique ● Guyane  
● La Réunion ● Métropole 3<sup>e</sup> tranche ● Métropole globale

### ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES AUTRES CRÉDITS À COURT TERME (en %)



● Guadeloupe ● Martinique ● Guyane  
● La Réunion ● Métropole 3<sup>e</sup> tranche ● Métropole globale

### ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME (en %)



● Guadeloupe ● Martinique ● Guyane  
● La Réunion ● Métropole 3<sup>e</sup> tranche ● Métropole globale

moyen et long terme sont très légèrement orientés à la hausse en Martinique et en Guadeloupe, mais en revanche sont nettement orientés à la baisse à La Réunion et en Métropole.

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Toutefois, parmi l'ensemble des géographies ultramarines, La Réunion semble être celle où les conditions de crédit se rapprochent le plus de la métropole. Les écarts observés semblent être en grande partie expliqués par des conditions particulières d'activité des banques dominiennes, caractérisées par des marchés plus étroits, des coefficients d'exploitation plus importants, et par un niveau de risque plus élevé.

### L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite « loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou



services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM.

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement,

au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. L'Institut publie chaque année deux observatoires semestriels en avril et octobre ainsi qu'un rapport annuel.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont, d'une part, que les tarifs bancaires ont été, dans les DOM, majoritairement orientés à la baisse entre octobre 2011 et octobre 2012 et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole. Toutefois, les établissements domiens facturent des frais de tenue de compte à leur clientèle alors que la facturation de ce service est beaucoup moins fréquente en métropole.

#### TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE OCTOBRE 2012 (en euros)

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	29,25	29,39	16,67	19,27	24,79	0,00	24,32	50
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,84	1,02	0,90	0,13	0,64	0,00	0,60	0,62
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	NS	1,30	NS	NS	2,08
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,36	0,28	NS	0,38	50	NS	0,26
<b>Virement SEPA</b>								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	4,06	3,53	3,87	3,39	3,59	3,20	3,63	3,51
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement)	0,02	0,01	0,05	0,00	NS	NS	0,01	0,01
<b>Prélèvement</b>								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,26	2,71	1,40	0,20	1,28	0,00	0,97	2,80
Frais par prélèvement	0,04	0,03	0,00	0,49	0,88	0,37	0,24	0,00
<b>Carte bancaire</b>								
Carte de paiement internationale à débit différé	43,73	43,31	44,32	43,13	43,91	43,80	43,43	44,22
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,08	36,27	37,75	37,07	36,97	34,78	36,90	37,87
Carte de paiement à autorisation systématique	28,29	27,43	28,77	29,77	28,51	32,75	28,70	29,87
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,20	0,32	0,38	0,22	0,23	0,00	0,25	0,89
<b>Divers</b>								
Commission d'intervention	10,93	9,70	7,95	8,86	9,21	5,88	9,54	8,24
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,26	24,55	22,32	22,14	NS	23,72	24,33

50 : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2013 (cf. rapport 2013 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

## LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC



La Réunion. Barrage hydroélectrique Takamaka. © Gaël Sartre - EDF La Réunion

### LE DISPOSITIF DE SURENDETTEMENT ISSU DE LA LOI LAGARDE, ET PLEINEMENT OPÉRATIONNEL DEPUIS 2011, VA ÊTRE AMÉLIORÉ ET SIMPLIFIÉ

#### 1. Rappel des principaux axes de la loi Lagarde

La réforme du cadre législatif du surendettement, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010, est issue de la Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ». Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

La réforme du cadre législatif du surendettement s'applique pleinement dans les départements d'outre-mer, avec quelques adaptations mineures à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L. 334-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Le dispositif issu de la loi Lagarde consacre l'élargissement et le renforcement du rôle des commissions de surendettement grâce à une « déjudiciarisation » de certaines procédures :

- dans le cadre des procédures de redressement personnel, il appartient dorénavant à la commission de recommander l'effacement des dettes dans les cas où le surendetté ne possède pas d'actifs de valeur (environ 99 % des cas) ;
- à côté des mesures recommandées devant être homologuées par le juge, la commission peut imposer des mesures (mesures dites « imposées », qui ne touchent pas au capital de la dette : rééchelonnement, réduction de taux d'intérêt, report ou suspension d'exigibilité) qui deviennent exécutoires sans même que le juge n'intervienne.

Les autres évolutions introduites par la réforme concernent :

- la suspension automatique et l'interdiction des procédures d'exécution dès la recevabilité du dossier et l'interdiction pour le débiteur de payer les dettes nées avant la recevabilité ;

- l'obligation pour l'établissement teneur de compte d'assurer la continuité des services bancaires lorsqu'un client dépose un dossier de surendettement, et ce dès la recevabilité : maintenir le compte du débiteur, proposer des moyens de paiement et un découvert adaptés à sa situation et prendre les dispositions nécessaires pour garantir le respect de la règle de non-paiement des dettes antérieures à la recevabilité (article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement) ;
- dans une perspective d'accélération du traitement du surendettement, les commissions de surendettement disposent d'un délai d'orientation ramené à trois mois contre six mois auparavant ;
- en application des dispositions de la loi Lagarde en matière de surendettement et de la circulaire interministérielle



rielle du 29 août 2011, les règlements intérieurs des commissions de surendettement ont été harmonisés au niveau de l'IEDOM sur la base du modèle annexé à la circulaire et sont publiés sur le site Internet des agences de l'IEDOM.

Conformément aux recommandations de la circulaire, les commissions de surendettement de l'IEDOM ont également procédé à l'harmonisation des modalités de détermination du « budget vie courante », c'est-à-dire le montant à laisser à la disposition du débiteur pour faire face aux charges courantes du ménage. Dans un but de simplification du calcul de ce budget vie courante, certaines dépenses courantes (dépenses d'alimentation, d'habillement, d'hygiène, d'habitation, etc.) sont évaluées selon un barème forfaitaire tenant compte de la composition de la famille ;

- enfin, l'abaissement de dix ans à huit ans de la durée maximale des plans de surendettement et la réduction des durées d'inscription au Fichier national des incidents de paiement des crédits aux particuliers (FICP - voir *infra*), aux fins de faciliter le rebond des personnes surendettées.

## 2. Les mesures d'amélioration et de simplification de la procédure de surendettement adoptées le 22 mars 2013 par le Parlement en 1<sup>re</sup> lecture<sup>1</sup> dans le cadre du projet de loi bancaire (projet de loi « Moscovici »)

Le projet de loi « Moscovici » de séparation et de régulation des activités bancaires contient des mesures de simplification de la procédure de surendettement ainsi que des mesures permettant une meilleure articulation entre les dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement.

Parmi les dispositions de simplification de la procédure de surendettement, relevons :

- la possibilité pour les commissions de surendettement d'éviter la phase de conciliation amiable lorsque celle-ci apparaît manifestement vouée à l'échec et lorsque la capacité de remboursement est insuffisante pour

régler l'intégralité des dettes dans le délai légal maximal de huit années. Si tel est le cas, et après avoir recueilli les observations des parties, les commissions de surendettement imposent ou recommandent immédiatement une solution sans passer par la recherche d'un accord entre le débiteur et ses créanciers ;

- l'allongement de la durée maximale de suspension automatique et d'interdiction des procédures d'exécution dès la recevabilité du dossier, qui passe d'un à deux ans.

Il est également prévu un certain nombre de mesures permettant une meilleure articulation entre les dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement. Ces mesures concernent :

- le renforcement des dispositions pour les personnes propriétaires de leur logement principal en sécurisant davantage leur accès à la procédure ;
- le dépassement possible de la quotité saisissable pour sauvegarder la résidence principale, afin de permettre à la commission ou au juge de prévoir, avec l'accord du débiteur, un remboursement excédant la limite fixée par référence à la quotité saisissable ;
- le rétablissement, après la décision de recevabilité, des droits à toutes les allocations logement (applicable dès la publication de la loi) ;
- la suspension, à compter de la décision de recevabilité, des paiements prévus dans le cadre d'un protocole de cohésion sociale et la reprise des éventuels paiements définis par la mesure de surendettement qui viendront se substituer à ceux initialement prévus par le protocole.

Sous réserve de l'adoption définitive de ce projet de loi, ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'exception du rétablissement de toutes les allocations logement qui entrera en vigueur dès la publication de la loi. Ces dispositions s'appliqueront aux procédures de traitement des situations de surendettement en cours à cette date.

## L'activité des commissions de surendettement

### Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 330-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, articles R. 331-1 à R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

### Textes successifs

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz ».

Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi Borloo », loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

<sup>1</sup> Ce projet de loi devra encore être examiné par l'Assemblée nationale puis le Sénat en 2<sup>e</sup> lecture.

Après les hausses de 11 % des dépôts de dossiers de surendettement enregistrés en 2010 et 2011 dans les DOM, se traduisant par un pic de 2375 dossiers déposés en 2011, l'année 2012 est marquée par une baisse de 9 % du nombre de dépôts, avec 2152 dossiers déposés. La baisse la plus marquée concerne le secrétariat de la Guadeloupe avec un repli de 21 % en 2012 (Guyane : -9 %, La Réunion et Martinique : -7 %), elle est de -5 % en métropole.

Les secrétariats s'attachent à garantir un traitement rapide et efficace des situations de surendettement, conformément aux orientations fixées par la loi Lagarde. Ils ont adapté leur organisation et poursuivi leurs efforts pour une orientation rapide des situations de surendettement dont ils ont à traiter, ce qui leur a permis de respecter le nouveau délai légal de trois mois pour orienter le dossier soit vers une solution concertée, soit vers la procédure de rétablissement personnel (PRP).

Les résultats des traitements ont connu quelques évolutions en 2012 :

- le taux d'orientation en PRP<sup>1</sup>, traditionnellement plus faible dans les DOM qu'en métropole, se rapproche du taux métropolitain (27 % environ). L'écart tient en particulier à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (la propriété d'un logement de type très social rend délicate la phase de liquidation des actifs). Ainsi, le taux d'orientation en PRP est passé de 16 % des dossiers en 2011 à près de 21 % en 2012, ce qui concourt à un traitement pérenne du surendettement ;
- le taux de plans conventionnels<sup>2</sup> s'inscrit en baisse sensible : il s'établit à 25 % pour l'exercice 2012 (28,5 % en métropole) contre 35 % en 2011. Plusieurs phénomènes expliquent ce repli : montée en puissance de la PRP, utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, corrélati-



La Réunion. Bagasse à la Sucrierie du Gol. © Thierry Duprey - Tereos Océan Indien

vement, des créanciers de plus en plus enclins à refuser les plans proposés dès lors qu'un effacement partiel des dettes est proposé, et enfin, raccourcissement de la durée de négociation limitée à deux mois pour accélérer le traitement du surendettement ; de ce fait, le taux de succès en phase amiable (ou taux de confection de plans acceptés) passe de 54 % en 2011 à 45 % en 2012 ;

- le taux de recours à la phase dite de « mesures imposées et recommandées » (MIR) dépasse les 80 % depuis 2 ans (86 % en 2012, en augmentation de 4 points par rapport à 2011) et contribue à asseoir l'action des commissions pour un traitement durable de la situation des débiteurs surendettés ; le nombre de mesures imposées et recommandées progressent respectivement de 39 % et de 84 % par rapport à 2011 ;
- le taux de redépôt est également maintenu autour de 16 % contre plus du double en métropole (34 %), ce qui constitue un bon indicateur du traitement pérenne des situations de surendettement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation introduit par la loi Lagarde, les commissions de surendettement de l'IEDOM ont réalisé leur rapport annuel d'activité (voir en annexe, la synthèse qui porte sur l'année 2012). Ce rapport

fait le point sur le nombre de dossiers traités, le type de mesures prises par les commissions de surendettement, la typologie de l'endettement et les difficultés de toute nature rencontrées.

## [Le droit au compte](#)

### Textes de référence

Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Article D. 312-5 du Code monétaire et financier (introduit par le décret n° 2001-45 du 17 janvier 2001) : il définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France en métropole et à



l'Institut d'émission des départements d'outre-mer dans les DCOM, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Trois innovations figurent dans le projet de loi « Moscovici » de séparation et de régulation des activités bancaires, voté au Parlement en 1<sup>re</sup> lecture le 22 mars 2013, à savoir :

- l'obligation faite aux établissements bancaires de formaliser systématiquement leurs refus d'ouverture ;
- l'obligation faite à l'établissement bancaire ainsi désigné par l'IEDOM ou la Banque de France dans le cadre de la procédure de droit au compte, d'ouvrir le compte dans les trois jours ouvrés ;
- la possibilité pour les particuliers de présenter leurs demandes de droit au compte par l'intermédiaire des services sociaux des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS), des Caisses d'allocations familiales et des Conseils généraux.

En 2012, 1 127 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de 7,4 % par rapport à 2011.

En 2012, la Guyane a enregistré une hausse de 48 %. À la Martinique, après une hausse de 34 % en 2011, les demandes de droit au compte augmentent de 11 % en 2012. Les demandes de droit au compte à la Guadeloupe ont augmenté de 33 %, hausse qui doit être mise en perspective avec le recul du nombre de demandes intervenues l'an dernier (-22 %). À La Réunion et à Mayotte, les demandes de droit au compte ressortent en baisse de respectivement 8 % et 6,4 %.

### [La gestion des fichiers relatifs aux particuliers](#)

#### Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

##### Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L 333-4 à L 333-6 du Code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

##### Textes successifs

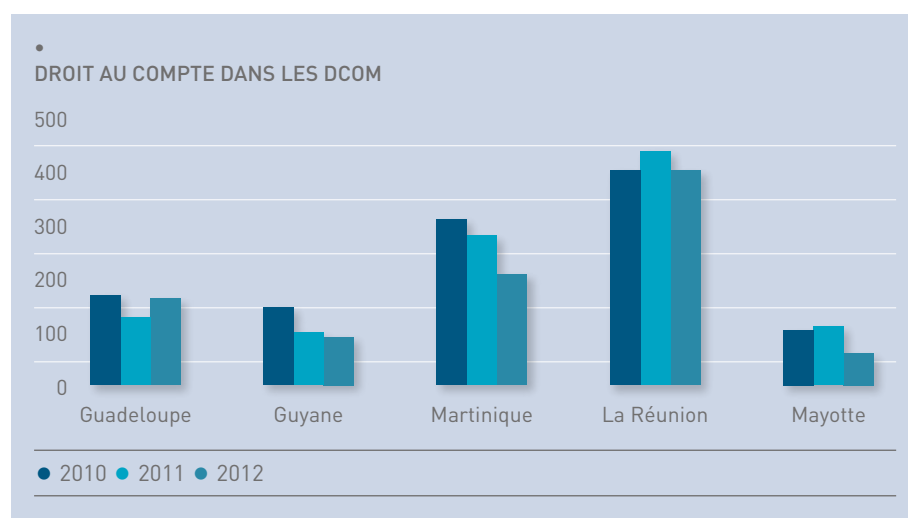
Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L 333-4 et L 333-5 du Code de la consommation).

Le FICP DOM a été intégré en 2003 dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis lors, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours, le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui est actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit huit ans au maximum, une inscription au FICP pourra être réduite à cinq ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de huit ans à cinq ans.



1 Ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre d'orientations par la commission vers la procédure de rétablissement personnel et le nombre total de dossiers définitivement traités.

2 Nombre de plans conventionnels / nombre de dossiers traités.

## Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

### Textes de référence

#### 1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés [articles L 131-69 à L 131-85 du Code monétaire et financier et articles R 131-11 à R 131-51 du Code monétaire et financier].

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

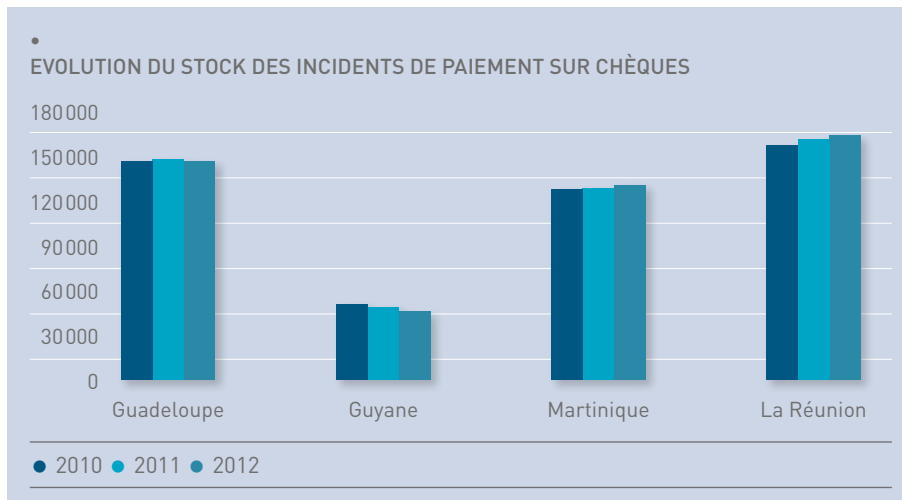
#### 2. FICOM

Textes codifiés et consolidés [articles L 131-85, L 711-8 à L 711-8-1, R 711-10 à R 711-12 du Code monétaire et financier, R 721-1 à R 721-2, R 731-1 à R 731-2].

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Conformément à l'article L 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM exerce, dans son champ de compétence territoriale et en liaison avec la Banque de France (BdF), les attributions dévolues à la BdF en matière de centralisation des incidents de paiement portant sur les chèques et les cartes bancaires (fichier central des chèques - FCC).



Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Mayotte<sup>1</sup>, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin doivent également déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés. Ces déclarations, ainsi que celles des établissements de la zone d'intervention géographique de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), sont centralisées au sein du « Fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèques, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques. Pour ce faire, l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdiction d'émettre des chèques ainsi qu'en matière d'infractions au droit des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés,

pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le stock d'incidents de paiement sur chèques de la zone IEDOM s'inscrit, à fin 2012, en légère baisse (-1 %), passant de 495 672 en décembre 2011 à 490 666 en décembre 2012.

Sur un an, le nombre de personnes physiques et le nombre de personnes morales en situation d'interdit bancaire est en baisse de respectivement 1,1 % (70 345 personnes physiques à fin 2012) et 0,4 % (9 061 personnes morales).

### Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI<sup>2</sup>)

#### Texte de référence

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ».

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2012 l'exercice par des résidents de sa zone d'intervention de 30 981 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (-1 % par rapport à 2011), dont 15 559 au FCC (+3,1 %), 15 371 au FICP (-4,9 %) et 63 au FNCI.



## LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

### L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agences au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
  - des responsables métiers du siège, assistés par des risk-managers, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
  - des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
  - de la division Maîtrise des risques du siège, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des risk-managers et des cellules de contrôle interne ;
- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEDOM ainsi qu'au Contrôleur général de la Banque de France ;

- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes, la Banque de France pour les activités relevant du Système européen des banques centrales...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
  - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôles et des plans d'actions ;
  - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : programme prévisionnel des missions de l'Inspection, rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;

- à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : Commissaires aux comptes, Banque de France, Cour des Comptes... ;
- à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
- au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction ;
- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
  - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
  - **le Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
  - **le Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
  - **le Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
  - **le Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM.

<sup>1</sup> Jusqu'au 31/12/2013. À partir de 2014, les établissements de crédit implantés à Mayotte devront déclarer les comptes bancaires de la clientèle à FICоба.

<sup>2</sup> Fichier national des chèques irréguliers.

La Réunion. Toiture photovoltaïque. Lycée Bel Air à Sainte-Suzanne. © Aérowatt



## La maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEDOM. À cet effet, l'Institut a poursuivi en 2012 la dynamique initiée en 2011 avec la mise en œuvre d'un nouveau cadre commun de maîtrise des risques, décliné de celui de la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEDOM.

Une division « Maîtrise des risques » a été créée au premier trimestre 2012. Celle-ci a en particulier pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEDOM ;
- faire vivre le nouveau cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agences ;
- animer les travaux des risk-managers du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Le dispositif s'inspire des meilleures pratiques et standards internationaux (COSO 2 du « Committee of Sponsoring Organizations », Comité de Bâle, AMF...). Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'actions associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente), sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEDOM.

Ils sont par ailleurs transmis à la Banque de France, qui les intègre dans son rapport sur les risques opérationnels consolidés.

## La sécurité des personnes et des biens

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEDOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les agences ;

- la définition et l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- la mise en œuvre et le contrôle de la sécurité des services du siège ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

En 2012, les acteurs du métier Sécurité ont plus particulièrement œuvré :

- au remplacement de matériels de sécurité dans les agences ;
- à l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (Cartographie des risques) ;
- à la refonte des procédures de sécurité et sûreté de l'IEDOM.

## La sécurité des systèmes d'information

Dans toutes les zones géographiques où sont implantées les agences de l'Institut d'émission, les risques de catastrophe naturelle sont élevés et peuvent conduire à des sinistres majeurs susceptibles de porter atteinte à la réalisation des missions de l'Institut. Pour réduire ce risque, un projet de mise en continuité des activités critiques a été engagé, et son achèvement est planifié sur 2013. Ce projet contribuera également à renforcer la résilience du système d'information de l'IEDOM. Celui-ci bénéficie déjà de solutions concrètes contribuant à contenir les risques d'atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité de l'information. Pour autant, l'augmentation constante de la cybercriminalité, la multiplicité des réseaux, la sophistication des équipements personnels, le nomadisme, ou encore l'Internet, sont autant de facteurs de risque qui nécessitent de maintenir certains dispositifs à l'état de l'art. C'est dans ce cadre que se sont inscrits les travaux conduits en 2012 en vue de

mettre en œuvre les plans d'action issus de l'audit de robustesse des systèmes d'information de l'IEDOM. En outre, des réflexions sur le chantier « classification de l'information » ont été conduites fin 2012 et s'inscrivent dans une démarche plus globale de mise à jour de la politique de sécurité du système d'information de l'Institut.

## La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'action de l'IEDOM en matière de LCB-FT a été marquée en 2012 par la création d'un poste de « conseiller ACP » auprès de l'Institut (voir « Les missions exercées pour le compte de l'ACP »).

Le conseiller ACP est chargé par le directeur général de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Sous l'autorité et le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés outre-mer soumis au contrôle de cette Autorité. En outre, il effectue, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissements financiers.

À cette fin, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment qui assure un suivi des pratiques en matière de LCB-FT. La décision de renforcer ses effectifs a été prise en 2012, avec le recrutement de deux contrôleurs issus de l'ACP affectés début 2013. Ces derniers contribuent à l'ensemble des missions de la cellule. Le conseiller ACP bénéficie aussi dans le cadre de ses activités de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEDOM.





La Réunion. Barrage hydraulique. © Gaël Sartre - EDF La Réunion

## L'organisation interne de l'IEDOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEDOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEDOM est essentiellement exposé au risque de blanchiment des capitaux par les échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. L'IEDOM n'ayant pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes physiques autres que ceux du Trésor public, son exposition au risque de blanchiment sur ce plan est réduite. Il n'est pas tiré de chèque et ne détient pas dans ses livres de portefeuille titres. Par ailleurs, l'IEDOM n'effectue les opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor public ou pour compte propre afin de régler un nombre restreint de fournisseurs étrangers.

En pratique la cellule de lutte anti-blanchiment coordonne l'ensemble des actions LCB-FT pour le compte de l'Institut. Chacun de ses membres est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'Institut et de la diffusion

de la formation auprès de son personnel. En 2012, 10 sessions de formations ont été dispensées aux agents de l'IEDOM, au siège et dans les agences, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel.

L'IEDOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du Gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni deux fois en 2012, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts intervenant en outre-mer. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque LCB-FT.

Par ailleurs en tant qu'animateurs de place bancaire, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la LCB-FT. Les textes généraux adoptés au cours de ces dernières années sont :

- les ordonnances n° 2009-103 et 2009-104 du 30 janvier 2009 et n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relatives respectivement à la transposition de la troisième directive anti-blanchiment et à l'application de ces dispositions aux zones outre-mer ;

- l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel ;
- l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- l'autorisation unique AU-003 délivrée par la CNIL, actualisée le 16 juin 2011, permettant aux professionnels, sur la base d'une autorisation unique, d'effectuer les traitements des données à caractère personnel pour leurs besoins en matière de LCB-FT ;
- l'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents en matière de LCB-FT mentionnée au 2° du II de l'article L 561-9 du Code monétaire et financier ;
- le décret n° 2012-1125 du 3 octobre 2012 relatif aux obligations de vigilance et de déclaration pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- enfin, les différentes lignes directrices et principes d'application sectoriels adoptés par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), notamment celles relatives à la déclaration de soupçon, aux échanges d'information, au bénéficiaire effectif et à la tierce introduction (voir le site de l'ACP [www.acp.banque-france.fr](http://www.acp.banque-france.fr) sur ces sujets).

## Les missions exercées pour le compte de l'ACP

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEDOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEDOM pouvait prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder à des contrôles localement à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010, il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance en assurant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière LCB-FT. Le secrétaire général de l'ACP et le directeur général de l'IEDOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, qui a prévu la création d'un poste de « conseiller ACP » et défini les modalités de la participation de l'IEDOM à l'action de l'ACP outre-mer.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACP mentionnées ci-après, le conseiller ACP applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACP et est placé sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général.

Le conseiller ACP a pour mission de développer un pôle de compétence ACP en matière LCB-FT pour l'outre-mer. À cet effet, il coordonne au sein de l'Institut un pôle d'expertise LCB-FT, à ce jour constitué. Il assure l'action de Place LCB-FT de l'ACP à l'égard des professionnels installés dans les zones ultramarines (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...) et il prépare, dirige ou organise la participation de l'Institut aux contrôles sur place et permanent soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2012 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEDOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT :

- animation de 7 réunions de sensibilisation, rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACP;
- conduite de 14 entretiens approfondis avec les établissements de crédit de la place visant à faire le point individuellement sur l'application des obligations en matière LCB-FT et sur les améliorations à mettre en œuvre;
- réalisation d'une mission de contrôle sur place chez un changeur manuel.

Outre les missions qui lui sont confiées en matière LCB-FT, le conseiller ACP participe également au contrôle des pratiques commerciales des organismes soumis au contrôle de l'ACP implantés outre-mer sous l'autorité de l'ACP et selon des modalités similaires à celles décrites en matière LCB-FT.

## Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'AMF peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

Au cours de l'année 2012, 4 missions de contrôle sur place ont ainsi été effectuées avec l'appui important des agents locaux de l'Institut.

## L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'activité de diagnostic économique des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fait partie des missions d'intérêt général de l'IEDOM. **L'observatoire économique** fournit au public et aux décideurs publics un diagnostic sur l'économie de ces départements et collectivités, constitué d'enquêtes de conjoncture, d'indicateurs, d'analyses sur l'activité économique. L'IEDOM dispose ainsi d'un diagnostic économique en propre sur les géographies de sa zone d'intervention.

### Indicateurs et diagnostics conjoncturels

Les **enquêtes de conjoncture** permettent de collecter l'avis des chefs d'entreprise sur la situation économique des DOM. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEDOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEDOM sous la forme de soldes d'opinions trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'**Indicateur de climat des affaires (ICA)**. Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit

Guyane. Tour CO2 - ADEME © Antoine Cercueil





une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France hexagonale. Ces statistiques et indicateurs sont analysés dans trois publications trimestrielles : **Premières tendances, Tendances conjoncturelles et Conjoncture Outre-mer**. En 2012, les annexes statistiques des « Tendances conjoncturelles » ont été rénovées et complétées. Par ailleurs, des améliorations statistiques et méthodologiques ont été réalisées : élargissement de l'échantillon des entreprises interrogées, revue de la méthode de désaisonnalisation statistique.

Deux autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les **Synthèses annuelles**, qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les **Panoramas**, qui donnent des informations structurées sur l'économie et la démographie des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

### Études économiques

En 2012, les activités des études économiques de l'Observatoire économique se sont attachées à prendre en compte les interrogations soulevées par la crise et la manière dont les entreprises des DOM ont traversé la précédente décennie. L'IEDOM a ainsi publié début 2013 une étude sur **les performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010**. Cette étude a été réalisée à partir de l'exploitation des données du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) sur la période 2002-2010 pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. Elle permet d'analyser en tendance les performances économiques et financières des entreprises des DOM et d'observer la façon dont elles ont traversé la crise jusqu'en 2010.

## LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France et, de ce fait, intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
  - de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer tant vis-à-vis de la Banque de France et de l'Eurosystème que des pouvoirs publics nationaux et locaux.
- Pour cela, l'Institut s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :
- être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et travaillant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ;
  - œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

Cette politique de communication s'insère dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Elle s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une mi-mars, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre fin juin, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place. De ce point de vue, la mission des agences est triple :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;

- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement ;
- se faire l'écho des messages de la Banque de France et, plus largement, diffuser les informations émanant de l'Eurosystème.

### [Le site Internet de l'IEDOM, www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent de consulter :

- des informations générales : présentation des missions et de l'organisation de l'IEDOM, communiqués de l'IEDOM...
- des renseignements pratiques : coordonnées du siège et des agences de l'IEDOM, plan d'accès, liens vers les sites Internet locaux (banques, administrations...)...

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes, elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEDOM (voir ci-après) ainsi que sur des documents tels que les formulaires de dépôts de dossiers de surendettement et leur notice explicative, des notes d'instructions,

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit - seuls habilités à y avoir accès - de disposer d'informations financières sur les entreprises des DCOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux...

### [Le compte twitter des Instituts, @iedom\\_ieom](#)

Les Instituts ont ouvert un compte twitter le 18 mars 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion de nos publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

## Les publications de l'IEDOM

Les publications de l'année 2012 sont présentées en annexe.

### Le rapport annuel de l'IEDOM

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

### Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des huit géographies composant la zone d'intervention de l'IEDOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque département ou collectivité.

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

### L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un Observatoire public des tarifs bancaires dans les DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. Cette mission a été officialisée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'Observatoire des tarifs bancaires IEDOM fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport annuel d'activité. Celui-ci a été publié pour la première fois en novembre 2011, en même temps que le premier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui porte sur les tarifs bancaires en métropole.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens (pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par chaque établissement) par géographie pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone sont également calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire).

### Les Infos financières

Depuis le 19 mars 2013, cette nouvelle publication remplace le bulletin de conjoncture financière et bancaire.

Cette nouvelle collection couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées à travers des documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

### Les Notes expresses

L'IEDOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ».

Complément des autres publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

#### Tendances

Il s'agit de publications conjoncturelles :

- « Premières tendances » : premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages) ;
- « Conjoncture outre-mer » : synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages) ;

- « Tendances conjoncturelles » : évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

#### Portrait

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (au moins un an). On y trouve notamment les Panoramas (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie - caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières -) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

#### Éclairage

Dans « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont souvent des notes d'étude (thème transversal, synthèse des Notes de l'Institut d'émission, étude sur un thème spécifique).

### La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence<sup>1</sup>. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

### Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEDOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

### Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre





Guyane. Panneaux solaires - Kaw - ADEME. © Ronan Liétar

l'Agence française de développement, l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés :

- trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles,
- ponctuellement, des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

## LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque centrale des Comores (BCC), qui porte sur les domaines de l'informatique, de la sécurité des biens et des personnes, du contrôle interne et du fiduciaire s'est poursuivie de manière opérationnelle tout au long de l'année 2012.

Le directeur général de l'IEDOM s'est rendu à Moroni en juillet 2012. À cette occasion, un point sur la coopération a été fait avec les plus hautes autorités comoriennes et l'ambassadeur de France.

<sup>1</sup> Depuis 2005, la Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres et non plus tous les mois.



# 03

## Le système bancaire et financier

- 52 L'organisation
- 53 Les actifs et les passifs financiers des agents économiques
- 56 Les comptes d'exploitation des établissements de crédit







## L'ORGANISATION

La Réunion. Eoliennes.  
© Philippe Percheron -  
AFD

À l'exception des caisses de Crédit municipal, toutes les catégories d'établissements de crédit (telles que définies par l'article L 511-9 du Code monétaire et financier) sont présentes dans les cinq DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (cf. annexe). À la fin de l'année 2012, on dénombre 41 établissements de crédit disposant d'une implantation locale, dont 21 banques, 17 sociétés financières, 2 institutions financières spécialisées et 1 établissement non soumis à la loi bancaire. Par ailleurs, 150 établissements qui ne disposent pas de représentation locale interviennent directement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) depuis la métropole dans le financement des entreprises et des administrations publiques locales.

Si le système bancaire des DCOM conserve des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en raison de la taille des marchés, les évolutions récentes l'amènent progressivement à converger vers le système métropolitain. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux a disparu au profit de rapprochements avec de grands groupes bancaires métropolitains, dans le sillage des mouvements de concentration observés sur le plan national.

Dans les DCOM, la densité bancaire et la bancarisation<sup>1</sup> de la population, sont en moyenne, inférieures à celles de la métropole.

En termes de bancarisation, les DCOM enregistrent, en moyenne, 0,86 compte à vue par habitant en 2012, (1,23 en France hexagonale). Saint-Pierre-et-Miquelon (1,23), la Martinique (1,12) et la Guadeloupe (1,05) affichent un nombre de comptes à vue par habitant voisin de celui de la métropole. Inversement, la bancarisation reste faible à Mayotte et en Guyane, avec respectivement 0,29 et 0,53 compte à vue par habitant. La Réunion se situe, quant à elle, dans la moyenne des DCOM (0,85).



En 2012, la couverture bancaire dans les DCOM s'est enrichie de 4 guichets bancaires par rapport à 2011, portant le nombre total de guichets bancaires à 639 unités. En légère augmentation par rapport à 2011, leur densité, avec 1 guichet pour 3 350 habitants, demeure inférieure à celle de la métropole (1 guichet bancaire pour 1 650 habitants). La situation par département est contrastée : alors que la densité à Saint-Pierre-et-Miquelon dépasse le ratio hexagonal (1 guichet bancaire pour 1 050 habitants), la Guyane et surtout Mayotte se situent nettement en dessous de ce ratio, avec respectivement 1 guichet pour 5 570 et 8 180 habitants. La Guadeloupe et la Martinique affichent une densité supérieure à la moyenne des DCOM (avec respectivement 1 guichet pour 2 680 et 2 600 habitants), alors que pour La Réunion le ratio est de 1 guichet pour 3 490 habitants.

Parallèlement, l'installation de nouveaux DAB-GAB s'est poursuivie, avec 109 unités supplémentaires en un an. La densité s'élève à 1 DAB-GAB pour 1 350 habitants en moyenne dans les DCOM. La Guadeloupe et la Martinique sont les mieux équipées, avec une densité proche de celle de la France hexagonale (respectivement 1 DAB-GAB pour environ 1 050 habitants). À l'inverse, Mayotte et la Guyane proposent respectivement 1 DAB-GAB pour 3 870 et 1 870 habitants. La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon se situent légèrement en dessous de la densité moyenne des DCOM (respectivement 1 400 et 1 580 habitants par DAB-GAB).

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression modérée (+1,8 %) des ouvertures de comptes bancaires en 2012, dont le nombre dépasse 5 millions. Le nombre de cartes bancaires en circulation dans les DCOM s'élève à 2,4 millions, soit une progression de 6,5 % par rapport à l'année précédente.



## LE SYSTÈME BANCAIRE DANS LES DCOM

	Décembre 2010*	Décembre 2011*	Décembre 2012**
Établissements de crédits locaux	41	41	41
Banques	21	21	21
Sociétés financières	17	17	17
Autres	3	3	3
Nombre de guichets bancaires	624	635	639
Nombre de guichets automatiques	1 410	1 475	1 584
Nombre de comptes bancaires	4 864 774	4 942 862	5 029 977
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 149 307	2 216 532	2 360 157

\* Données 2010 et 2011 révisées par rapport aux publications antérieures.

\*\* Données 2012 provisoires.

## LES ACTIFS ET LES PASSIFS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

## Les actifs financiers des agents économiques

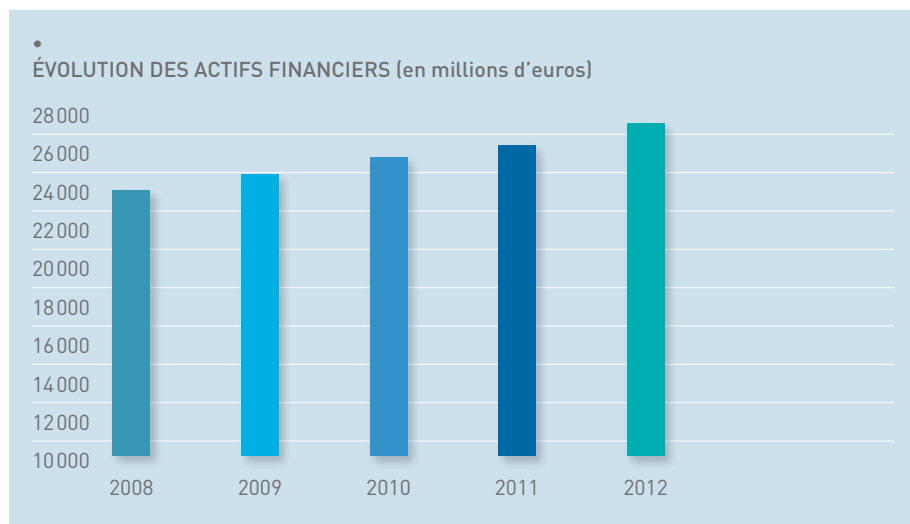
Au 31 décembre 2012, le total des **actifs financiers** collectés par les établissements de crédit des DCOM s'établit à **27,3 milliards d'euros**, en hausse de près de 4,4 % sur l'année. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance plus soutenu qu'en 2011<sup>2</sup> (+2,4 %), mais toujours très loin des niveaux des années

d'avant crise (8,3 % en 2007). La progression est tirée par les comptes d'épargne à régime spécial (+8,7 %) et les placements à long terme (+5,1 %). Les dépôts à vue enregistrent une légère reprise de leur croissance (+3,1 % après 1,8 % en 2011). Par ailleurs, les dépôts à terme connaissent un net ralentissement de leur progression (+6,1 %) par rapport à 2011 (+14,9 %).

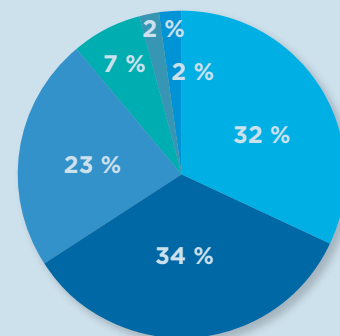
1 Nombre de comptes à vue par habitant.

Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2012 pour les DCOM. L'ensemble des données métropolitaines sont celles de 2011.

2 Les données de 2011 ont été revues depuis la publication du rapport annuel de 2011.



## RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2012



- Dépôts à vue
- Dépôts à terme
- Autres placements à court terme
- Comptes d'épargne à régime spécial
- OPCVM
- Épargne à long terme

## RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	SPM	Total
Dépôts à vue	2 454	694	2 030	208	3 713	73	9 171
Placements liquides ou à court terme	2 394	453	2 270	141	4 037	103	9 398
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 672	344	1 480	78	2 748	67	6 390
dont comptes à terme	498	56	623	45	698	34	1 955
dont autres placements à court terme	224	52	168	18	591	1	1 053
Épargne à long terme	2 259	484	2 159	66	3 750	34	8 750
<b>Total</b>	<b>7 107</b>	<b>1 630</b>	<b>6 458</b>	<b>415</b>	<b>11 499</b>	<b>209</b>	<b>27 320</b>

## Les dépôts à vue

Les dépôts à vue, qui concentrent 34 % du total des actifs financiers dans les DCOM, présentent un encours de 9,2 milliards d'euros à fin 2012, en hausse de 3,0 %. Les dépôts à vue des ménages enregistrent une croissance de 1,4 % en 2012, alors que les dépôts à vue des entreprises augmentent plus de 4,5 %.

Bien que contenue à la Martinique (+1,3 %) et en Guyane (+2,5 %), la croissance des dépôts à vue concerne l'ensemble des géographies. Les hausses les plus importantes sont observées à Mayotte (+19,2 %) et à la Guadeloupe (+4,0 %).

## Les placements liquides ou à court terme<sup>1</sup>

L'encours des placements liquides ou à court terme des DCOM atteint plus de 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 5,0 % soit une progression identique à celle enregistrée en 2011.

Les comptes d'épargne à régime spécial, qui constituent la principale composante des placements liquides ou à court terme (68 %), enregistrent une progression de 8,7 % en 2012, à 6,4 milliards d'euros. Ces produits continuent de bénéficier de l'engouement des épargnants pour des formes de placement sans risques de pertes en capital, en particulier le livret A dont le dynamisme (+13,4 %) bénéficie de l'attrait traditionnel de ce placement et du relèvement de 0,25 point du taux de rémunération intervenu le 1<sup>er</sup> août 2011 ainsi que du relèvement du plafond décidé en fin d'année 2012.

La croissance des dépôts à terme reste dynamique mais enregistre une décélération en 2012 (+6,1 %), après la forte progression de 2011 (+14,9 %). L'encours des OPCVM monétaires affiche à nouveau un recul (-9,2 %) dans un contexte de baisse des taux sur les marchés monétaires en 2012.

## Les placements à long terme gérés par les établissements de crédit

*Les données présentées ici ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance-vie souscrits auprès des établissements de crédit et n'incluent pas*

*ceux souscrits auprès des compagnies d'assurance. Elles contribuent néanmoins à une estimation des placements à long terme.*

Au 31 décembre 2012, l'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à 8,8 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % sur un an, et représente plus de 32 % du total des actifs financiers.

Principale composante de l'épargne à long terme (58 % en 2012), les contrats d'assurance-vie demeurent le produit privilégié des épargnants. Ils présentent un encours de 5,1 milliards d'euros, en hausse de 5,6 %, soit un rythme de croissance en nette augmentation par rapport à 2011 (+0,4 % en 2011).

Les plans d'épargne-logement (21 % des placements à long terme) présentent un encours en très légère hausse (+1,1 % en 2012), à 1,9 milliard d'euros.

Les encours des OPCVM non monétaires (4,1 % des placements à long terme) se contractent de 28,5 %, cette diminution est particulièrement marquée à La Réunion (-42,6 % en lien avec la diminution des placements d'un organisme local). Les placements en actions (4,6 % des placements à long terme) augmentent de 36,1 % et les placements en obligations (9,1 % des placements à long terme) de 28,2 %.

Les autres placements à long terme, constitués principalement des plans d'épargne populaire, sont en recul de 3 % en 2012.

## Répartition des actifs par agent économique

Les actifs financiers des DCOM sont détenus à hauteur de 72 % par les ménages, soit un encours de 19,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 3,9 % sur un an. Les entreprises détiennent 21 % des actifs (+1,3 % en 2012). La part des ménages dans la détention des actifs financiers est nettement plus élevée à la Guadeloupe (74 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (81,4 %), qu'à Mayotte (50,2 %) et en Guyane (60,9 %).

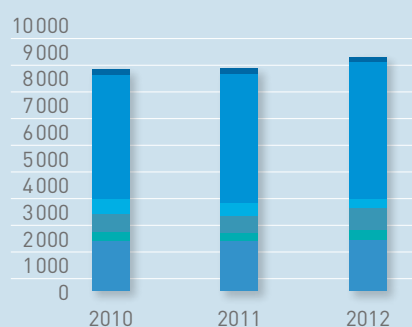
## Les passifs financiers des agents économiques

### Évolution des concours bancaires par nature

Au 31 décembre 2012, l'ensemble des concours bancaires consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer atteint 39 milliards d'euros. L'encours des crédits enregistre une hausse de 3,0 % en 2012, après une augmentation de 3,4 % en 2011. 91 % de l'ensemble des concours accordés à la clientèle des DCOM sont distribués par les établissements de crédit installés localement<sup>2</sup>. Leur poids est variable selon les géographies, s'échelonnant de 77 % à Mayotte à 98 % à Saint-Pierre-et-Miquelon.

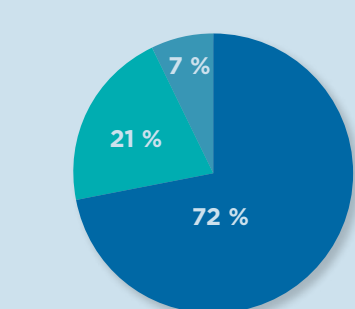
La croissance de l'encours est tirée par la progression des crédits à l'habitat (+5,3 %). Ces derniers constituent la première composante des concours

RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE (en millions d'euros)



- Autres placements à long terme
- Contrats d'assurance-vie
- OPCVM non monétaires
- Obligations
- Actions
- Plans d'épargne-logement

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2012



- Ménages
- Entreprises
- Autres agents



• **CONCOURS BANCAIRES ACCORDÉS PAR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2012 (Concours nets en millions d'euros)**

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	SPM	Total
Créances commerciales	35	9	20	3	98	5	170
Crédits de trésorerie	1 073	174	996	132	2 199	19	4 593
Crédits à l'équipement	2 155	703	2 885	422	5 218	43	11 426
Crédits à l'habitat	4 106	1 415	3 354	197	8 458	73	17 603
Comptes ordinaires débiteurs	188	66	298	20	299	3	873
Autres crédits	389	128	378	7	904	2	1 808
Créances douteuses nettes	234	43	291	31	511	2	1 113
Provisions	378	62	301	18	649	6	1 414
<b>Clientèle non financière</b>	<b>8 558</b>	<b>2 600</b>	<b>8 523</b>	<b>830</b>	<b>18 336</b>	<b>153</b>	<b>39 000</b>

accordés aux agents économiques des DCOM avec 45 % de l'encours total ; 60 % des crédits à l'habitat sont détenus par les ménages. L'ensemble des géographies enregistrent en 2012 une croissance de leur encours plus soutenue qu'en 2011. Les crédits à l'habitat affichent une progression de 10,3 % en Guyane et de 8,1 % à la Guadeloupe. La hausse est en revanche plus contenue à la Martinique (+3,6 %) ainsi qu'à La Réunion (+3,8 %).

Les crédits à l'équipement, qui représentent 29 % de l'encours total de crédits accordés aux agents économiques des DCOM, augmentent très légèrement en 2012 (+0,7 %), avec une baisse en Guyane (-2,8 %) et à la Guadeloupe (-1,0 %) mais une hausse significative à Mayotte (+5,7 %). À La Réunion, l'encours de crédits à l'équipement, qui représente plus de 50 % du total de ce type de crédits dans les DCOM, connaît une croissance légèrement inférieure (+0,3 %) à celle observée dans les DCOM. La croissance des crédits à l'équipement dans les DCOM est tirée par la demande des collectivités locales, dont l'encours progresse de 4,0 %, celle des entreprises en revanche diminue de 1,1 %.

Représentant 12 % des concours, les crédits de trésorerie stagnent en 2012 (+0,3 %), après la baisse de 0,1 % enregistrée en 2011. De par leur nature, ils sont distribués essentiellement par les établissements de crédit installés localement. Les crédits de trésorerie sont détenus à 76 % par les ménages.

### Évolution des concours bancaires par agent économique

Les crédits aux entreprises représentent 44 % des crédits accordés aux agents économiques des DCOM. Ils sont pour l'essentiel (à hauteur de 84 %) consentis par les établissements de crédit installés localement. Les encours de crédit se sont inscrits en hausse de 1,9 % en 2012, après 3,7 % en 2011. Si cette hausse concerne l'ensemble des DCOM, elle recouvre toutefois des évolutions contrastées selon les géographies. La croissance des crédits aux entreprises est particulièrement marquée à Mayotte (+18,0 %) et en Guyane (+5,4 %), alors qu'elle est plus modérée à La Réunion (+0,7) et nulle à la Martinique. Analysée par catégorie de crédit, la hausse des crédits aux entreprises résulte en 2012 non pas des crédits d'équipement qui baissent (-1,1 %), mais des crédits

immobiliers (+4,2 %). Ces crédits constituent 42 % des crédits accordés aux entreprises. Les crédits d'exploitation (6,2 % des concours accordés aux entreprises) progressent de 4,1 %.

Les ménages détiennent 37 % de l'ensemble des concours accordés aux agents économiques des DCOM. Leur encours progresse de 4,2 % en 2012 (contre +3,7 % en 2011), constituant l'un des principaux facteurs de la croissance des encours dans les DCOM. L'ensemble des géographies est concerné par l'augmentation de l'octroi de crédits aux ménages. Elle est particulièrement sensible en Guyane (+8,5 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+5,5 %), mais plus faible à la Martinique (+2,1 %). La croissance des crédits aux ménages est tirée exclusivement par celle des crédits à l'habitat (+6,1 %), qui constituent 72 % des crédits accordés aux ménages. Les crédits à la consommation, deuxième composante des crédits de cette catégorie d'agents (24 %), diminuent légèrement en 2012 (-1,1 %).

Les collectivités locales bénéficient de 12 % des concours bancaires des DCOM. Leur encours, constitué pour l'essentiel de crédits à l'équipement (98 %), enregistre une hausse de 3,2 % en 2012, inférieure à celle observée en 2011 (+5,1 %). Le financement des collectivités locales est assuré à hauteur de 88 % par les établissements de crédit installés localement.

• **RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRES BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012 (Concours nets en millions d'euros)**

	Entreprises	Ménages	Collectivités locales	Total
Créances commerciales	168			168
Crédits de trésorerie	1 057	3 459	50	4 567
Crédits à l'équipement	5 980		4 526	10 506
Crédits à l'habitat	7 058	10 517	5	17 580
Comptes ordinaires débiteurs	656	166	24	847
Autres crédits	1 337	139	12	1 488
Créances douteuses nettes	755	256	9	1 020
Provisions				1 414
Autres agents non ventilés				1 410
<b>Clientèle non financière</b>	<b>17 012</b>	<b>14 538</b>	<b>4 626</b>	<b>39 000</b>

1 Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital, à savoir les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A, ordinaires, bleus, jeunes et d'épargne populaire, les Codevi et les comptes d'épargne-logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

2 Sont considérés comme installés localement, les établissements de crédit disposant d'une représentation locale effective, à savoir au moins un agent permanent localement.

## LES COMPTES D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Il convient de souligner que cette partie repose sur l'analyse d'un échantillon de 13 banques, dont 9 situées dans la zone des Départements français d'Amérique (DFA) et 4 dans la zone océan Indien. En conséquence, les conditions d'exploitation décrites ci-après ne reflètent pas nécessairement, en niveau comme en tendance, celles de l'ensemble des établissements de crédit installés localement dans les DCOM.

Le total de bilan des banques de l'échantillon progresse de 1,1 % en 2012 et atteint 20,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, avec une croissance supérieure dans les DFA (+1,4 %) à celle de l'océan Indien (+0,9 %).

Dans les DFA, la reprise de l'activité des banques, initiée en 2010 et confirmée en 2011, s'essouffle en 2012. Le total de bilan des 9 banques concernées progresse de 1,4 % (contre 6,9 % en 2011) et atteint 9,8 milliards d'euros. La distribution du crédit, qui représente 76 % du total de l'actif du bilan agrégé, affiche une croissance de 3,5 %, en décélération par rapport à 2011 (+4,9 %). La croissance de l'encours des dépôts enregistre en revanche une légère accélération en 2012 (+4,8 % contre +4,2 % en 2011). Le solde des opérations avec la clientèle est resté stable à -1,9 milliard d'euros. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie s'élève à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2012, en très légère augmentation par rapport à 2011 (+0,5 %).

Dans l'océan Indien, la progression du total de bilan des 4 banques de l'échantillon a été moins soutenue (+0,9 %) que dans les DFA. Au 31 décembre 2012, il atteint 10,8 milliards d'euros. Les encours de crédits enregistrent une hausse de 0,3 %, après un recul de 0,4 % en 2011. La croissance de l'encours des dépôts s'accélère en 2012 (8,3 % après +6,5 % en 2011 et +4,6 % en 2010). En raison de la croissance plus rapide des dépôts que des crédits, le solde négatif des opérations avec la clientèle diminue de 9,5 %, à -3,3 milliards d'euros. Après

### BILAN AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	31/12/10	31/12/11	31/12/12	Var. 12/11
<b>Actif</b>				
Opérations de trésorerie	1 624	1 859	1 664	-10,5 %
Opérations avec la clientèle	6 823	7 159	7 410	3,5 %
Opérations diverses	437	483	569	17,7 %
Valeurs immobilisées	120	126	124	-1,5 %
<b>Total de bilan</b>	<b>9 004</b>	<b>9 628</b>	<b>9 767</b>	<b>1,4 %</b>
<b>Passif</b>				
Opérations de trésorerie	2 870	3 207	3 018	-5,9 %
Opérations avec la clientèle	5 055	5 266	5 518	4,8 %
Opérations diverses	257	283	328	16,1 %
Capitaux propres	821	872	902	3,4 %
<b>Soldes</b>				
Opérations avec la clientèle	-1 768	-1 893	-1 892	0,0 %
Opérations diverses	-180	-201	-240	19,8 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	701	746	778	4,3 %
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>-1 247</b>	<b>-1 347</b>	<b>-1 354</b>	<b>0,5 %</b>

### BILAN AGRÉGÉ DANS L'OCÉAN INDIEN (en millions d'euros)

	31/12/10	31/12/11	31/12/12	Var. 12/11
<b>Actif</b>				
Opérations de trésorerie	1 607	1 736	1 780	2,5 %
Opérations avec la clientèle	8 144	8 113	8 135	0,3 %
Opérations diverses	680	740	771	4,3 %
Valeurs immobilisées	87	85	81	-4,2 %
<b>Total de bilan</b>	<b>10 518</b>	<b>10 674</b>	<b>10 768</b>	<b>0,9 %</b>
<b>Passif</b>				
Opérations de trésorerie	5 040	4 791	4 478	-6,5 %
Opérations avec la clientèle	4 183	4 454	4 824	8,3 %
Opérations diverses	199	251	242	-3,8 %
Capitaux propres	1 096	1 178	1 224	3,9 %
<b>Soldes</b>				
Opérations avec la clientèle	-3 961	-3 659	-3 311	-9,5 %
Opérations diverses	-481	-489	-530	8,4 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	1 010	1 093	1 143	4,6 %
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>-3 432</b>	<b>-3 055</b>	<b>-2 697</b>	<b>-11,7 %</b>

intégration des soldes des autres types d'opérations, le besoin global de financement s'élève à 2,7 milliards d'euros contre 3,1 milliards en 2011, soit une contraction de 11,7 %.

La qualité du portefeuille des banques évolue de façon contrastée dans les deux zones géographiques en 2012. Dans les DFA, après une baisse en 2011, le taux de créances douteuses enregistre une hausse de 0,3 point (à 8,0 %).

Dans l'océan Indien, historiquement moins élevé que dans les DFA jusqu'en 2008 (5,0 %), le taux de créances douteuses s'est considérablement détérioré ces

quatre dernières années et s'établit, en 2012, à 9,2 %, dépassant ainsi le niveau observé dans les banques des DFA.

Le produit net bancaire (PNB) des banques des DCOM diminue de 0,8 % en 2012 (après +3,6 % en 2011). La baisse du PNB est plus élevée pour les établissements de l'océan Indien que pour ceux des DFA.

Pour l'échantillon des établissements des DFA, après une décélération de son rythme de croissance en 2011, le PNB agrégé diminue de 0,4 % en 2012. Le produit net des opérations avec la clientèle (84 % du PNB) diminue de 0,6 %. La



baisse du coût du refinancement (-27,9 %) permet, en contrepartie, de limiter la baisse du PNB. Par catégorie de produit, la baisse du PNB est essentiellement la conséquence de la baisse des intérêts nets sur opérations interbancaires (-24,4 %).

Dans l'océan Indien, après les hausses observées en 2010 et 2011 (respectivement +6,3 % et 4,6 %), le PNB recule de 1,3 %. Le produit net des opérations avec la clientèle diminue significativement (-4,7 %). La baisse du coût du refinancement (-18,3 %) en 2012 ne permet pas de compenser la diminution du solde des opérations avec la clientèle, entraînant ainsi une contraction du PNB. Par composante, la baisse du PNB est principalement la conséquence de la diminution des commissions nettes (-5,4 %).

Dans les DFA, les frais généraux (+1,3 %) progressent à un rythme supérieur à celui du PNB, le résultat brut d'exploitation diminue donc en 2012 (-6,5 %). Le coefficient net d'exploitation<sup>1</sup> se dégrade légèrement, +1,6 point, à 74,7 %. Le coût du risque, après avoir affiché une nette tendance à la baisse jusqu'en 2011, repart à la hausse en 2012 et s'établit à 40 millions d'euros. Conséquence de cette hausse, le résultat d'exploitation se détériore (-19,2 % à 79 millions d'euros). Par rapport à l'année 2011, le résultat net des banques des DFA diminue de 27,2 % pour s'établir à 44 millions d'euros.

Dans l'océan Indien, les frais généraux progressent de 4,2 %, alors que le PNB se contracte, ce qui conduit à une détérioration du résultat brut d'exploitation (-8,5 % en 2012 contre +3,3 % en 2011). Le coefficient net d'exploitation se dégrade de 3 points à 61,5 % mais demeure à un niveau nettement inférieur à celui des banques des DFA. Le coût du risque enregistre de nouveau une forte baisse en 2012 (-22,3 % à 38 millions d'euros), les reprises sur provisions sur créances douteuses étant supérieures aux nouvelles dotations, ce qui permet de contenir la baisse du résultat d'exploitation. Ce dernier diminue de 117 à 114 millions d'euros. La reprise de la croissance du résultat net entamée en 2010 ne se poursuit pas en 2012 (-4,4 % à 75 millions d'euros).

•  
COMPTES DE RÉSULTAT AGRÉGÉS DANS LES DFA (en millions d'euros)

	2010	2011*	2012	Var. 12/11
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-38	-38	-27	-27,9 %
(+) Opérations avec la clientèle	389	398	396	-0,6 %
(+) Opérations sur titres	-1	1	0	-
(+) Autres opérations	108	112	104	-7,8 %
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>458</b>	<b>474</b>	<b>472</b>	<b>-0,4 %</b>
(-) Frais généraux	321	332	337	1,3 %
dont frais de personnel	188	194	198	1,7 %
dont services extérieurs	125	128	129	1,0 %
(-) Dotations aux amortissements	15	15	16	6,5 %
(-) Divers	-1	3	3	0,0 %
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>123</b>	<b>128</b>	<b>119</b>	<b>-6,5 %</b>
(-) Coût du risque	32	30	40	36,0 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>91</b>	<b>98</b>	<b>79</b>	<b>-19,2 %</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>91</b>	<b>99</b>	<b>79</b>	<b>-20,0 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>51</b>	<b>60</b>	<b>44</b>	<b>-27,2 %</b>

\* Données révisées

•  
COMPTES DE RÉSULTAT AGRÉGÉS DANS L'OCÉAN INDIEN (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Var. 12/11
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-110	-97	-79	-18,3 %
(+) Opérations avec la clientèle	389	387	368	-4,7 %
(+) Opérations sur titres	-3	-1	-2	NS
(+) Autres opérations	106	110	106	-3,5 %
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>382</b>	<b>399</b>	<b>394</b>	<b>-1,3 %</b>
(-) Frais généraux	206	220	229	4,2 %
dont frais de personnel	125	130	140	7,7 %
dont services extérieurs	73	82	78	-4,8 %
(-) Dotations aux amortissements	15	15	14	-7,7 %
(-) Divers	-0	-2	1	NS
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>161</b>	<b>166</b>	<b>152</b>	<b>-8,5 %</b>
(-) Coût du risque	95	49	38	-22,3 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>66</b>	<b>117</b>	<b>114</b>	<b>-2,6 %</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>64</b>	<b>115</b>	<b>110</b>	<b>-4,8 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>51</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>-4,4 %</b>

<sup>1</sup> (Frais généraux + dotations aux amortissements) / produit net bancaire. Par construction, le coefficient net d'exploitation s'améliore quand son niveau diminue.

# 04

## Annexes

- 60 Annexe statistique
- 63 Les activités grand public
- 68 Répartition des principaux établissements  
de crédit intervenant dans les départements  
et les collectivités d'outre-mer
- 70 Chronologie des principaux événements  
de l'année 2012
- 79 Liste des publications de l'IEDOM





## ANNEXE STATISTIQUE

### Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les DOM et les collectivités d'outre-mer

#### INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*	Variations 2012/2011
<b>Encours total de crédits*</b>	<b>34 587</b>	<b>35 192</b>	<b>36 645</b>	<b>37 882</b>	<b>39 000</b>	<b>3,0 %</b>
Guadeloupe	7 215	7 297	7 823	8 262	8 558	3,6 %
Guyane	2 084	2 211	2 321	2 463	2 600	5,5 %
Martinique	7 524	7 563	8 101	8 273	8 523	3,0 %
La Réunion	16 925	17 221	17 488	17 945	18 336	2,2 %
Mayotte	700	754	762	788	830	5,4 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	138	147	151	152	153	0,6 %
<b>Encours de crédit sain des entreprises</b>	<b>15 718</b>	<b>15 325</b>	<b>15 443</b>	<b>15 956</b>	<b>16 258</b>	<b>1,9 %</b>
Guadeloupe	3 351	3 310	3 354	3 624	3 760	3,8 %
Guyane	1 083	1 125	1 137	1 213	1 278	5,4 %
Martinique	3 242	3 178	3 279	3 295	3 296	0,0 %
La Réunion	7 731	7 410	7 322	7 529	7 580	0,7 %
Mayotte	279	269	267	261	308	18,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	32	34	34	35	36	3,4 %
<b>Encours de crédit sain des ménages</b>	<b>12 258</b>	<b>12 602</b>	<b>13 218</b>	<b>13 712</b>	<b>14 281</b>	<b>4,2 %</b>
Guadeloupe	2 444	2 508	2 718	2 895	3 036	4,9 %
Guyane	558	597	679	734	796	8,5 %
Martinique	2 780	2 812	2 952	3 041	3 105	2,1 %
La Réunion	6 191	6 385	6 552	6 714	6 999	4,2 %
Mayotte	215	225	237	246	258	4,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	70	76	79	83	87	5,5 %
<b>Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux</b>						
Guadeloupe**	7,92 %	8,52 %	9,00 %	7,71 %	7,79 %	+0,1 pt
Guyane	5,03 %	4,59 %	4,66 %	4,35 %	4,20 %	-0,2 pt
Martinique	6,22 %	7,08 %	6,81 %	6,63 %	6,61 %	-0,0 pt
La Réunion	4,02 %	5,21 %	5,84 %	5,80 %	6,00 %	+0,2 pt
Mayotte	3,48 %	4,53 %	4,98 %	6,15 %	7,02 %	+0,9 pt
Saint-Pierre-et-Miquelon	12,20 %	9,37 %	7,75 %	6,86 %	5,23 %	-1,6 pt
<b>Actifs financiers globaux</b>	<b>23 853</b>	<b>24 663</b>	<b>25 566</b>	<b>26 166</b>	<b>27 320</b>	<b>4,4 %</b>
Guadeloupe	6 047	6 323	6 628	6 790	7 107	4,7 %
Guyane	1 191	1 260	1 379	1 438	1 630	13,3 %
Martinique	5 827	6 021	6 214	6 268	6 458	3,0 %
La Réunion	10 252	10 490	10 752	11 075	11 499	3,8 %
Mayotte	328	357	385	392	415	5,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	208	210	209	202	209	3,8 %
<b>Actifs financiers globaux des entreprises</b>	<b>5 272</b>	<b>5 405</b>	<b>5 464</b>	<b>5 772</b>	<b>5 844</b>	<b>1,3 %</b>
Guadeloupe	1 218	1 278	1 334	1 564	1 445	-7,7 %
Guyane	271	294	323	358	498	39,0 %
Martinique	1 265	1 272	1 268	1 236	1 248	1,0 %
La Réunion	2 410	2 447	2 396	2 468	2 491	0,9 %
Mayotte	87	89	122	126	140	10,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	20	26	22	20	23	15,5 %
<b>Actifs financiers globaux des ménages</b>	<b>16 920</b>	<b>17 613</b>	<b>18 484</b>	<b>18 941</b>	<b>19 689</b>	<b>3,9 %</b>
Guadeloupe	4 437	4 678	4 942	5 047	5 264	4,3 %
Guyane	802	843	913	952	993	4,4 %
Martinique	4 285	4 447	4 614	4 675	4 821	3,1 %
La Réunion	7 079	7 297	7 657	7 907	8 242	4,2 %
Mayotte	166	193	205	202	208	3,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	152	155	154	157	161	2,4 %

\* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

\*\* Données modifiées suite à une révision méthodologique



•  
INDICATEURS D'ÉQUIPEMENT BANCAIRE

	2008	2009	2010	2011	2012*	Variations 2012/2011
<b>Nombre de guichets bancaires</b>	<b>617</b>	<b>620</b>	<b>624</b>	<b>635</b>	<b>639</b>	<b>0,6 %</b>
Guadeloupe	148	147	148	151	151	0,0 %
Saint-Martin	12	12	13	14	14	0,0 %
Saint-Barthélemy	9	9	9	9	9	0,0 %
Guyane	40	42	41	40	43	7,5 %
Martinique	149	150	151	151	150	-0,7 %
La Réunion	225	231	232	241	240	-0,4 %
Mayotte	27	24	25	23	26	13,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	7	5	5	6	6	0,0 %
<b>Nombre de DAB-GAB</b>	<b>1 244</b>	<b>1 288</b>	<b>1 410</b>	<b>1 475</b>	<b>1 584</b>	<b>7,4 %</b>
Guadeloupe	277	286	353	365	389	6,6 %
Saint-Martin	22	25	28	29	29	0,0 %
Saint-Barthélemy	10	10	10	11	11	0,0 %
Guyane	87	90	97	109	128	17,4 %
Martinique	328	340	354	357	369	3,4 %
La Réunion	466	485	509	548	599	9,3 %
Mayotte	47	45	52	52	55	5,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	7	7	7	4	4	0,0 %
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>2 022 098</b>	<b>2 068 140</b>	<b>2 149 307</b>	<b>2 216 532</b>	<b>2 360 157</b>	<b>6,5 %</b>
Guadeloupe	543 411	556 116	587 476	627 592	632 758	0,8 %
Guyane	189 492	193 794	207 852	210 525	247 198	17,4 %
Martinique	537 971	578 450	582 625	593 845	624 354	5,1 %
La Réunion	699 792	687 677	712 694	722 808	790 356	9,3 %
Mayotte	46 749	46 648	53 240	56 232	59 645	6,1 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	4 683	5 455	5 420	5 530	5 846	5,7 %
<b>Nombre de comptes bancaires</b>	<b>4 679 486</b>	<b>4 816 770</b>	<b>4 864 774</b>	<b>4 942 862</b>	<b>5 029 977</b>	<b>1,8 %</b>
Guadeloupe	1 204 027	1 244 480	1 281 681	1 310 131	1 330 699	1,6 %
Guyane	275 446	280 935	294 001	301 084	316 493	5,1 %
Martinique	1 256 322	1 270 209	1 283 483	1 279 774	1 290 549	0,8 %
La Réunion	1 831 082	1 904 922	1 880 478	1 922 299	1 955 500	1,7 %
Mayotte	92 472	96 709	106 200	111 390	119 118	6,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	20 137	19 515	18 931	18 184	17 618	-3,1 %

\* Données 2012 provisoires

NB : les séries ayant été actualisées, certaines données ont été révisées par rapport aux publications antérieures.

## Évolution des encours de risques aux entreprises recensés dans le SCR entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012<sup>1</sup>

•  
Montants en millions d'euros

	2011	2012	Évolution en %
<b>Guadeloupe</b>			
Total encours mobilisés	4 541	4 743	4,45
dont crédits à court terme	515	531	3,11
Total encours mobilisables	454	477	5,07
<b>Guyane</b>			
Total encours mobilisés	1 655	1 784	7,79
dont crédits à court terme	107	133	24,30
Total encours mobilisables	124	147	18,55
<b>Martinique</b>			
Total encours mobilisés	4 594	4 550	-0,96
dont crédits à court terme	614	651	6,03
Total encours mobilisables	326	265	-18,71
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>			
Total encours mobilisés	52	63	21,15
dont crédits à court terme	11	16	45,45
Total encours mobilisables	1	3	200
<b>La Réunion</b>			
Total encours mobilisés	9 123	9 661	5,90
dont crédits à court terme	1 135	1 299	14,45
Total encours mobilisables	1 272	913	-28,22
<b>Mayotte</b>			
Total encours mobilisés	498	539	8,23
dont crédits à court terme	36	43	19,44
Total encours mobilisables	36	70	94,44

<sup>1</sup> À compter de la centralisation de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges se traduisant par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Afin de préserver l'homogénéité des déclarations dans le temps et pour éviter toute rupture statistique, l'ensemble des crédits octroyés aux entrepreneurs individuels sont temporairement exclus du champ.



## LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

### Synthèse des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement (article L 331-12 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse. Le document ci-dessous constitue donc la synthèse des six rapports annuels des commissions de surendettement des départements et collectivités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

### **Les commissions de surendettement ont pleinement mis en œuvre la loi Lagarde dans un contexte marqué par une activité soutenue malgré une baisse des dépôts de dossiers de surendettement qui intervient après deux années de hausse consécutive**

Les différents acteurs du surendettement ont depuis deux ans dû assimiler et appliquer les nouveautés de la procédure de surendettement, introduites par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi « Lagarde »).

Par ailleurs, l'élargissement du domaine de compétence des commissions en lien avec la déjudiciarisation quasi complète de la procédure de rétablissement personnel s'est traduit par une augmentation de la charge de travail. À titre d'illustration, l'entrée en vigueur de la loi Lagarde a nécessité l'envoi d'un nombre croissant de lettres recomman-

dées, en hausse d'environ 20 % par rapport à 2011 (37328 lettres recommandées expédiées en 2012). En outre, 484 recommandations d'effacement de dettes ont été adoptées par les commissions de l'IEDOM, décisions qui incombaient aux juges avant la loi Lagarde, contre 335 en 2011, soit une augmentation de 44,5 %.

Malgré le recul du nombre de dossiers déposés, l'activité des secrétariats des DOM ressort en hausse sensible, avec 7,8 % de dossiers traités en plus par rapport à 2011 (2459 dossiers traités contre 2282 en 2011).

### **Les commissions de surendettement de l'IEDOM ont su, dans le respect de la législation, adapter leurs décisions aux particularismes de l'environnement des DCOM**

Par rapport à la métropole, les commissions de l'IEDOM se caractérisent par un plus fort taux de dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables. Cet écart s'explique principalement par une proportion importante de personnes déclarées irrecevables du fait de leur statut professionnel (5,6 % des dossiers sont déclarés irrecevables du fait du statut professionnel ou de l'existence de dettes professionnelles), par des débiteurs plus souvent enclins à clôturer leur dossier pour ne pas avoir à restituer leur véhicule et par des dossiers de surendettement plus souvent incomplets. S'agissant de ces dossiers incomplets, en l'absence d'obtention des informations ou pièces justificatives manquantes dans le délai d'un mois après une première relance, la commission de surendettement procède

à la clôture du dossier lors de la première réunion qui suit l'expiration du délai d'un mois, conformément à la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

En outre, bien que se rapprochant de plus en plus de celui de la métropole, le taux d'orientation en procédure de redressement personnel (PRP) demeure plus faible dans les DOM qu'en métropole (20,6 % contre 27,4 %). Cet écart tient, en particulier, à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (les commissions de surendettement des DOM sont encore réticentes à orienter en PRP sans liquidation judiciaire les propriétaires d'un logement de type très social, cette décision se traduisant par un effacement des dettes sans liquidation du logement, du fait de sa faible valeur vénale et des difficultés de relogement).

En baisse de 10 points par rapport à 2011, la part des plans conventionnels conclus en % des dossiers traités devient plus faible pour les commissions de l'IEDOM qu'en métropole (24,8 % contre 28,5 %). Plusieurs phénomènes expliquent ce repli : montée en puissance de la PRP, utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, corrélativement, créanciers de

#### • COMPARAISON DE LA STRUCTURE DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS DE L'IEDOM AVEC CELLES DE LA MÉTROPOLE EN 2012 (en % du total des dossiers traités)

	IEDOM	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	19,1	12,3
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	20,6	27,4
Part des plans conventionnels	24,8	28,5
Part des mesures imposées ou recommandées	27,0	24,4
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	8,6	7,3
Part des redépôts (1)	16,9	33,8

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement par une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement en 2012.

plus en plus enclins à refuser les plans proposés dès lors qu'un effacement partiel des dettes est proposé, et enfin, raccourcissement de la durée de négociation limitée à deux mois pour accélérer le traitement du surendettement. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées plus élevé.

Enfin, le taux de redépôt<sup>1</sup> des dossiers de surendettement demeure faible (autour de 17 % en 2012, soit un taux deux fois moins élevé qu'en métropole, 34 %), grâce aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leurs fruits.

### **Une coopération accrue avec les acteurs du surendettement et les organismes publics ou associatifs**

Les commissions de surendettement et leurs secrétariats se sont attachés à accroître leur coopération avec certains organismes publics (Caisse d'allocations familiales, Directions régionales des Finances publiques (DRFIP)...) ainsi qu'avec les juges en vue d'optimiser les échanges d'information. Certains secrétariats participent à la Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX). Les commissions de surendettement et les CCAPEX coopèrent étroitement pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés (près d'une trentaine de réunions avec les sous-commissions des CCAPEX). En 2012, des secrétariats des commissions de l'IEDOM, en particulier celui de la Martinique, ont également été conviés à une dizaine de réunions du Fonds de solidarité pour le logement.

Les secrétariats ont tous organisé des rencontres avec les acteurs du surendettement (principaux créanciers et bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière) pour échanger sur l'application des dispositions de la loi Lagarde et sur les meilleurs moyens de se coordonner pour traiter au mieux les situations de surendettement. Une trentaine de réunions d'information à destination spécifiquement des acteurs de la sphère sociale a été organisée par les secréta-

riats des commissions de surendettement des DOM.

Plusieurs réunions se sont également tenues avec les acteurs de la sphère sociale dans deux secrétariats de commission de surendettement (Martinique et Guadeloupe), en vue de renforcer la coopération et l'efficacité de leurs actions respectives via la formalisation d'une convention de partenariat. Des réunions avec les banquiers de la place ont également eu lieu dans ces deux secrétariats afin de rappeler les bonnes pratiques et préparer la formalisation d'une charte.

Des secrétariats ont enfin assuré des sessions d'information, de formation et d'éducation financière (journées d'accès au droit, Forum de l'emploi et de l'action sociale, etc.) au profit de divers publics.

### **Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure de surendettement**

Si, globalement, les acteurs du surendettement et les commissions de surendettement reconnaissent que la procédure de surendettement instaurée depuis deux ans constitue un progrès indéniable, il n'en demeure pas moins que celle-ci semble encore à certains égards pouvoir être améliorée et simplifiée, ce que le projet de loi « Moscovici » de séparation et de régulation des activités bancaires en cours d'examen au Parlement envisage de réaliser (voir encadré sur ce projet de loi dans le chapitre 2, dans la partie consacrée aux activités Grand Public).

Une commission de surendettement souligne la difficulté que représente l'impossibilité, avant la recevabilité, d'interroger les créanciers sur les montants dus par le débiteur, les déclarations effectuées par les débiteurs étant parfois très lacunaires, ce qui conduit à modifier de façon parfois très significative les projets de plan élaborés en amont.

L'ensemble des secrétariats souligne le fait que la suspension des voies d'exécution d'un an maximum s'avère parfois insuffisante du fait de la durée de traitement de certains dossiers transmis au tribunal (notamment en cas de recours contre la recevabilité ou l'orientation).

Le débiteur ne se trouve ainsi plus protégé par la suspension des voies d'exécution. Le projet de loi « Moscovici » en cours d'examen au Parlement devrait permettre de résoudre ces difficultés, avec en perspective l'allongement à deux ans de la période maximale de suspension.

Dans un secrétariat, les débiteurs éprouvent des difficultés à obtenir le rétablissement de l'Aide personnalisée au logement (APL), dans la mesure où la CAF demande le paiement de trois mois de loyer pour qu'ils retrouvent le bénéfice de l'APL. Les évolutions législatives en cours d'adoption devraient définitivement lever toute ambiguïté et permettre de solutionner ces difficultés.

La proportion de surendettés propriétaires de leur logement est trois fois plus élevée dans les DOM (25 %) qu'en métropole (8 %). Plusieurs commissions relèvent les difficultés de traitement de ces dossiers, notamment pour estimer les biens immobiliers (la valeur déclarée par les débiteurs ou celle figurant dans l'acte notarié d'acquisition, parfois ancien, n'est souvent pas pertinente) en raison de l'absence de pouvoir d'enquête, du manque de fiabilité des montants indiqués par les débiteurs, du peu de spécialistes de l'évaluation immobilière et du caractère jugé fastidieux ou coûteux des démarches d'évaluation par un professionnel. Ce constat est encore plus marqué dans le cas des logements évolutifs sociaux (LES) qui n'existent pas en métropole<sup>2</sup>. Or, l'obtention d'une valeur conforme à la réalité du marché des biens immobiliers conditionne parfois la nature du plan, à savoir la fixation d'un délai pour la vente ou le maintien du bien.

### **Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

#### **Méconnaissance ou réticence de certaines personnes surendettées à l'égard de la procédure et nécessité d'un accompagnement en amont et en aval de la procédure**

Aux difficultés rencontrées traditionnellement, s'ajoutent des difficultés liées à la mise en œuvre de la loi Lagarde.

Dans les géographies à caractère insulaire, la crainte de personnes en situation de surendettement de voir leurs

problèmes financiers connus en déposant un dossier de surendettement peut en partie expliquer, malgré les obligations de confidentialité, l'absence de dossier à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que le taux relativement faible de dépôts de dossiers par habitant en comparaison avec la métropole (de l'ordre de 1,3 dossier pour 1 000 habitants dans la zone d'intervention de l'IEDOM, au lieu de 3,7 pour 1 000 en métropole).

Plusieurs commissions mettent en évidence la difficulté des débiteurs à constituer leurs dossiers de surendettement, ce qui nécessite de nombreuses relances des secrétariats et parfois sa clôture, devant l'impossibilité de recueillir les éléments indispensables au traitement du dossier. Par ailleurs, certaines informations sont en soi difficiles à renseigner pour les personnes surendettées : l'estimation d'un bien immobilier par une agence est coûteuse ; difficulté à justifier des prêts familiaux. La complexité des courriers adressés par les commissions est également mise en avant par les débiteurs tout comme les travailleurs sociaux chargés de les accompagner.

Certaines commissions de surendettement soulignent que les règles issues de la loi Lagarde, autorisant les débiteurs à arrêter le règlement des arriérés de charges à la recevabilité, peuvent en inciter certains à suspendre également le paiement des charges courantes.

Un pourcentage assez significatif de débiteurs ne s'investissent pas dans la mise en application de leur plan, ce qui représente une difficulté réelle. Ils ne prennent pas conscience de l'obligation de payer les mensualités proposées

dans le plan et à ce titre n'entament pas les démarches auprès des créanciers pour les paiements, que ce soit par la mise en place de prélèvements ou de virements. De même, alors que la mensualisation des impôts est systématiquement préconisée, une démarche effective en ce sens reste l'exception. Enfin, il n'est pas rare que les débiteurs refusent de vendre leur patrimoine immobilier et/ou leur véhicule, notamment dans le cas des PRP avec liquidation judiciaire, d'où des contestations et des clôtures.

Ces constats mettent en évidence la nécessité d'un suivi en amont et en aval des dossiers de surendettement, qui pourrait être utilement renforcé par les acteurs de la sphère sociale dans le cadre d'accords de partenariat proposés par les commissions de l'IEDOM, aux fins d'améliorer la viabilité des mesures de surendettement et de limiter les redépôts de dossiers. Les efforts de sensibilisation des débiteurs, de formation et d'information des travailleurs sociaux vont être poursuivis afin d'arriver à augmenter le taux de suivi des surendettés par les acteurs de la sphère sociale. Les secrétariats des commissions vont également accroître leurs actions de communication et de pédagogie envers le grand public.

### Difficultés spécifiques à certaines personnes surendettées aux revenus modestes

La commission de La Réunion, qui concentre 50 % des dossiers traités par l'IEDOM, fait état de débiteurs propriétaires d'un logement évolutif social<sup>3</sup> dans l'incapacité financière de payer la taxe foncière (et parfois la taxe d'habitation), celle-ci constituant fréquemment la

quasi-totalité de leur endettement. Un nouveau dispositif de plafonnement de la taxe foncière, mis en place en 2012 et qui portera effet en 2013, devrait toutefois permettre une réduction de ces situations.

Les dossiers de surendettement ne comportant qu'un montant relativement modeste de dettes (inférieur à 3 000 euros), constitués exclusivement d'impayés de charges courantes, sont assez récurrents dans certains secrétariats, notamment à La Réunion. Ces dettes pourraient, avec l'aide de travailleurs sociaux, être prises en charge par les divers fonds d'aide existants. La généralisation à l'ensemble des commissions de surendettement de l'IEDOM de l'insertion dans les dossiers de surendettement de la liste des travailleurs sociaux, et notamment celle des associations habilitées à saisir le Fonds solidarité logement, devrait contribuer à diminuer ce phénomène.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les principales difficultés rencontrées auprès des créanciers résident dans le respect des dispositions de la loi Lagarde (arrêt des remboursements des dettes nées antérieurement à la recevabilité, arrêt de la facturation des frais de rejet sur prélèvement) ou encore lors de la phase de négociation amiable avec les créanciers, la mise en œuvre des plans de remboursement ou des mesures adoptées par la commission.

La Réunion. Parc éolien de Sainte-Rose. © Vergnet



1 Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

2 Le dispositif d'accès à la propriété de « Logement évolutif social » (LES), qui est mis en place depuis 1988 dans les DOM, permet aux familles les plus défavorisées d'acquies un logement en fonction de leurs revenus et de leur composition familiale.

3 Ce dispositif d'accès à la propriété permet d'acquies un logement grâce au prêt mis en place en partenariat avec la CAF qui règle une partie de l'échéance mensuelle par affectation de l'allocation logement, et un résiduel très faible (quelques dizaines d'euros) qui reste à la charge des accédants.



L'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées ainsi que de proposer des moyens de paiement adaptés à la situation de ces personnes. Le contrôle du respect de cette norme est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Cette norme professionnelle impose aux établissements de crédit teneurs de compte :

- de maintenir le compte de dépôt domiciliataire des revenus pendant la phase d'instruction du dossier par les commissions de surendettement et pendant la durée de mise en œuvre du plan ou des mesures de traitement du surendettement, sauf comportement gravement répréhensible du client (par exemple non-respect de la législation anti-blanchiment) ;
- d'informer les clients concernés des conséquences de la procédure de surendettement sur la gestion de leurs comptes bancaires et sur les moyens de paiements afférents ; de proposer d'adapter ces moyens de paiement à leur situation aux fins d'éviter les incidents de paiement et de leur permettre de répondre à leurs dépenses courantes à coût réduit ;
- de proposer un rendez-vous pour compléter cette information et discuter des adaptations proposées dans un délai de six semaines à compter de la décision de recevabilité ;
- d'adapter le montant de l'autorisation de découvert à la situation de surendettement du client, avec l'accord de ce dernier ;
- de valoriser auprès des clients concernés, notamment lors du rendez-vous, leur offre d'alerte par SMS sur l'état du compte afin d'en faciliter la gestion.

### **Poursuivre les efforts de pédagogie envers les créanciers pour faire respecter les dispositions de la loi Lagarde**

Si les effets de la recevabilité sont dans l'ensemble relativement bien appliqués, certains créanciers notamment bancaires ne respectent pas encore totalement les règles qui y sont liées. Ainsi, les dettes de découvert ne sont pas toujours « isolées » et le prélèvement des mensualités de crédit et des cessions sur rémunérations sont poursuivis dans certains dossiers, ce qui a pour conséquence l'aggravation de la situation des débiteurs par l'accumulation d'agios et nécessite la transmission par le secrétariat au juge de demandes d'annulation de ces paiements illégaux. Il en va de même pour les avis à tiers détenteurs qui continuent d'être exécutés par certaines trésoreries. Enfin, des commissions rencontrent encore des dossiers dans lesquels les procédures d'exécution pour les véhicules sont poursuivies.

Ces difficultés proviennent assez souvent du fait que les créanciers n'informent pas systématiquement les personnes chargées d'actions de recouvrement (huissiers notamment) de la décision de recevabilité prononcée par la commission.

Un secrétariat a rencontré des difficultés à faire accepter à certains créanciers une suspension d'exigibilité totale, recommandée par le juge d'instance, dans des dossiers comportant une capacité de remboursement confortable mais présentant un patrimoine immobilier insuffisant pour permettre de désintéresser les créanciers.

Des commissions soulignent que la norme professionnelle, homologuée par l'arrêté du 24 mars 2011, sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement est insuffisamment respectée. Certaines commissions font état notamment de retraits des moyens de paiement aux personnes surendettées voire de blocages de comptes, assorties d'éventuelles pressions pour que le dossier de surendettement soit clôturé. Dans ce contexte, des actions d'information sur la réforme Lagarde auprès des créanciers et des

rappels au respect de la norme professionnelle auprès de créanciers bancaires sont régulièrement effectuées.

### **Difficultés lors de la phase de négociation amiable avec les créanciers et dans la mise en œuvre des plans ou des mesures**

Une commission souligne également que des retards importants de la part de certains créanciers sont observés pour la mise en place d'un plan après son entrée en vigueur, générant un décalage dans l'exécution du plan, et notamment dans l'enchaînement des paliers.

De façon générale, on assiste à un durcissement des positions des créanciers, qui sont de plus en plus enclins à refuser les plans avec effacement partiels de créances.

Il est aussi constaté des refus d'abandon de créances de faible montant de la part de créanciers importants. Des réticences sont également observées pour les moratoires s'ils ne prévoient pas des aides financières pour résorber ou diminuer la dette dans le cas d'un montant élevé. Les commissions constatent enfin une forte réticence des bailleurs sociaux à la PRP, qui se traduit par une augmentation certaine des recours.

### **Typologie de l'endettement des surendettés**

Dans les DOM, le poids de l'endettement financier dans l'endettement global apparaît en légère baisse par rapport à 2011 (75,8 % contre 81,9 % un an plus tôt), avec un encours moyen de dettes financières inchangé autour de 32000 euros et une moyenne de 4,1 dettes financières par dossier en 2011 comme en 2012. La proportion de dettes financières présentes dans les dossiers de surendettement reste inchangée par rapport à 2011 (89 % des dossiers).

La part des dettes de charges courantes<sup>1</sup> ressort en hausse, elle se situe aux alentours de 11,9 % de l'endettement global contre 11,3 % en 2011. Le montant moyen des dettes de charges courantes s'élève à 5500 euros contre 4800 euros en 2011. Ces dettes sont présentes dans environ 4 dossiers sur 5 dans les DOM (81,1 % en 2012 et 82,2 % en 2011) et le nombre moyen de dettes varie peu (3,3 dettes en 2011 contre 3,2 en 2011).

•  
ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT DE L'IEDOM (2012)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	IEDOM	Variation IEDOM 2012/2011	Métropole
Dossiers déposés (en nombre)	290	185	512	1 153	12	0	2 152	-9,5 %	220 836
Taux de redépôt	19,31 %	16,06 %	19,49 %	24,46 %	50,00 %	0,00 %	16,91 %	-1,66 point	37,8 %
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	299	183	442	1 074	8	0	2 006	-2,0 %	
Dossiers recevables	274	180	384	930	6	0	1 774	-2,0 %	194 866
Dossiers irrecevables (A)	26	3	62	144	2	0	237	-2,9 %	14 693
Décisions d'orientation des commissions (en nombre)	287	180	419	959	6	0	1 851	1,5 %	
Vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	113	12	104	320	0	0	549	53,4 %	71 838
Vers une procédure amiable	174	168	315	639	6	0	1 302	-11,1 %	133 268
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	92	12	94	296	1	0	495	45,6 %	
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	84	12	94	293	1	0	484	44,5 %	66 059
Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	8	0	0	3	0	0	11	120,0 %	1 352
Phase amiable (en nombre)	215	158	368	627	3	0	1 371	0,7 %	
Plans conventionnels conclus (C)	92	125	166	229	1	0	613	-24,2 %	70 531
Constats de non-accord entérinés	123	33	202	398	2	0	758	37,1 %	
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	98	33	189	367	2	0	689	48,5 %	
Mesures imposées et recommandées élaborées par les commissions (en nombre) (D)	112	33	160	365	0	0	670	58,0 %	60 399
Mesures imposées élaborées	54	16	126	144	0	0	340	38,8 %	31 291
Mesures recommandées élaborées	58	17	34	221	0	0	330	84,4 %	29 108
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	66	22	89	267	0	0	444	-1,8 %	32 133
Dossiers traités par les commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	388	195	571	1 301	4	0	2 459	7,8 %	

Le fichier central des chèques

•  
NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE (stock au 31/12)

	2011	2012	Variation en %
3 DFA	47 258	46 546	-1,5
DFA dont SPM	47 276	46 563	-1,5
La Réunion	22 119	21 987	-0,6
Océan Indien	23 824	23 799	-0,1
<b>Total IEDOM</b>	<b>71 100</b>	<b>70 345</b>	<b>-1,1</b>

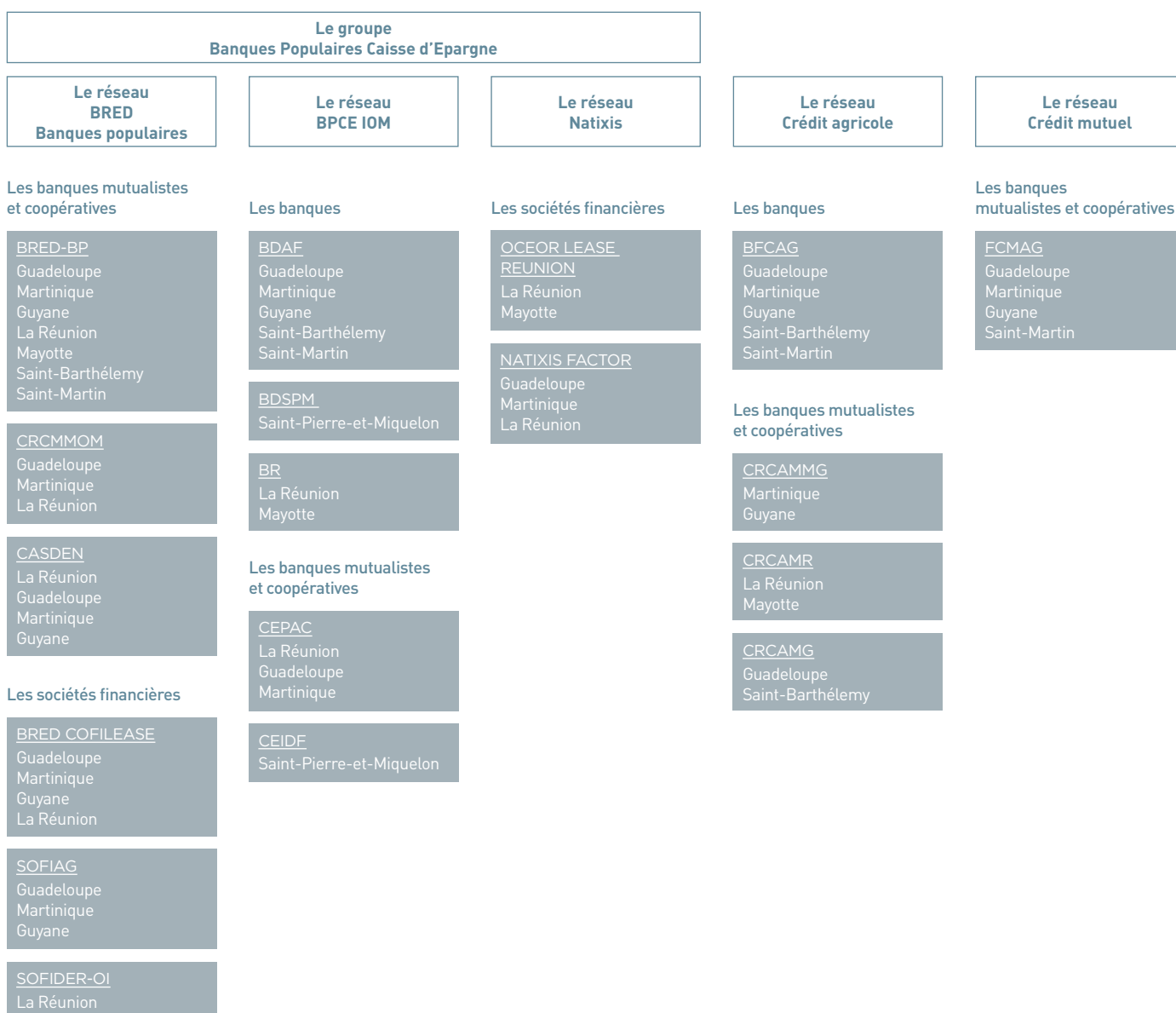
•  
NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE (stock au 31/12)

	2011	2012	Variation en %
3 DFA	6 080	6 059	-0,3
DFA dont SPM	6 083	6 063	-0,3
La Réunion	2 723	2 673	-1,8
Océan Indien	3 010	3 002	-0,3
<b>Total IEDOM</b>	<b>9 093</b>	<b>9 061</b>	<b>-0,4</b>

1 Les charges courantes recouvrent les dettes de logement (loyers et charges locatives principalement), d'énergie et de communication (électricité, gaz, chauffage, eau, téléphonie, Internet), de transport, d'assurance et de mutuelle, de santé et d'éducation, les dettes alimentaires et les dettes fiscales.

# RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

## 7 grands réseaux bancaires nationaux





	Autres	Les IFS	Groupe La Poste	
<p><b>Le réseau Société générale</b></p> <p><b>Les banques</b></p> <p><u>SGBA</u> Guadeloupe Martinique</p> <p><u>BFCOI</u> La Réunion Mayotte</p> <p><b>Les sociétés financières</b></p> <p><u>CGA</u> La Réunion</p> <p><u>CFB</u> La Réunion</p>	<p><b>Le réseau BNP Paribas</b></p> <p><b>Les banques</b></p> <p><u>BNP Paribas</u> Guadeloupe Saint-Barthélemy Saint-Martin</p> <p><u>BNP Paribas</u> Martinique</p> <p><u>BNP Paribas</u> Guyane</p> <p><u>BNP Paribas</u> La Réunion</p> <p><b>Les sociétés financières</b></p> <p><u>CETELEM</u> CMAG Guadeloupe Martinique Guyane</p> <p><u>CMOI</u> La Réunion</p> <p><u>CAFINEO</u> Guadeloupe Martinique La Réunion</p> <p><u>BNP Paribas Factor</u> La Réunion</p>	<p><b>Les banques</b></p> <p><u>DEXIA</u> La Réunion</p> <p><b>GENERAL ELECTRIC MONEY</b></p> <p><u>SOGUAFI</u> Guadeloupe</p> <p><u>SOMAFI</u> Martinique Guyane</p> <p><u>SOREFI</u> La Réunion</p> <p><u>REUNIBAIL</u> La Réunion</p> <p><b>RR INVESTISSEMENT</b></p> <p><u>SAGEFI</u> Guadeloupe Martinique</p> <p><u>CISPM</u> Saint-Pierre-et-Miquelon</p> <p><b>Établissement non soumis à la loi bancaire</b></p> <p><u>CDC</u> Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion</p>	<p><b>Les institutions financières spécialisées</b></p> <p><u>OSEO</u> Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte</p> <p><u>AFD</u> Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon</p>	<p><b>Les banques</b></p> <p><u>LA BANQUE POSTALE</u> Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon Saint-Barthélemy Saint-Martin</p>

## EN 2012

41 établissements disposent d'une implantation locale dans les DCOM

dont

- 12 banques
- 9 banques mutualistes et coopératives
- 17 sociétés financières
- 2 institutions financières spécialisées
- 1 établissement non soumis à la loi bancaire

## CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2012

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer les principaux événements qui ont marqué l'année 2012 dans les zones d'intervention de l'IEDOM.

### Faits économiques et sociaux

#### Janvier

**Saint-Pierre-et-Miquelon.** 10<sup>e</sup> forum PTOM/UE. Du 23 au 26 janvier se sont réunies à Bruxelles les délégations des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) dont les relations avec l'Union européenne (UE) relèvent du régime d'association. Le représentant de Saint-Pierre est élu vice-président de l'association OCTA (*Overseas Countries & Territories Association*) créée en 2001 et qui regroupe 16 des 26 PTOM.

**Guadeloupe.** La Haute Autorité de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS), réunie à Sainte-Lucie le 26 janvier, a accepté la demande d'adhésion du Conseil régional de Guadeloupe en qualité de membre associé. Cette démarche a recueilli l'accord officiel de l'État français.

**Guadeloupe.** Des conventions ont été signées le 27 janvier entre la Fédération des très petites entreprises (FTPE) et trois banques de la place (la BDAF, la BRED et la SGBA), en présence de Marie-Luce Penchard, ministre de l'Outre-mer. Elles visent à faciliter l'accès au crédit des entreprises de moins de dix salariés. Le dispositif prévoit des conditions de crédits avantageuses, une réduction des frais bancaires et des délais de réponse aux demandes de financement et un accompagnement renforcé des TPE.

**Martinique.** Le médiateur du crédit, Gérard Rameix, a effectué sa première mission dans une collectivité d'outre-mer du 23 au 25 janvier. Au cours de sa visite, il a présidé une réunion du Comité de financement et de développement de l'économie mis en place par la Préfecture. Il a également rencontré des



La Réunion. Technifroid – La Possession. © Eric Thauvin - AFD

entreprises en difficulté et participé à des réunions de terrain avec les équipes de la médiation départementale.

**Martinique.** Le 18 janvier, Serge Letchimy, président de Région, a installé le comité de pilotage du Plan d'actions de développement de la Martinique (PADM). Le PADM fait suite au schéma martiniquais de développement économique et devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2013, après consultation de la population.

**Mayotte.** Revalorisation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de 4,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le SMIG brut horaire passe ainsi de 6,43 euros en janvier 2011 à 6,69 euros en janvier 2012.

**Mayotte.** Instauration d'un pôle emploi de plein exercice à Mayotte. Rattaché jusqu'à lors à celui de La Réunion, le Pôle emploi Mayotte dépendra désormais directement du siège métropolitain. L'administration en est confiée à une instance paritaire.

**Saint-Barthélemy.** Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Saint-Barthélemy est passé du statut européen de Région ultrapériphérique (RUP) à celui de Pays et territoire d'outre-mer associé (PTOM). Ce changement de statut permet à la collectivité de s'affranchir des règles européennes qui étaient considérées par les autorités locales comme un handicap pour un

territoire situé au cœur de la zone économique américaine. Il lui permet en outre de bénéficier de la compétence douanière comme le prévoit la loi organique. L'Euro demeure la monnaie de Saint-Barthélemy. Un accord monétaire a été passé à cet effet entre l'Union européenne et la République française.

**La Réunion.** Air France signe un partenariat avec Air Mauritius et se repositionne sur la liaison La Réunion-Maurice, 21 ans après avoir abandonné son réseau régional.

**Guyane.** Publication au JORF du 24/01/2012 de l'arrêté du 22/12/2011 autorisant la prolongation pour cinq ans du permis d'exploration pétrolière au large de la Guyane, au profit du consortium Hardmann, Shell et Total E&P.

**Guyane.** Conjointement à la venue du Chef de l'État en Guyane, une confrontation entre orpailleurs illégaux fait plusieurs morts à Dorlin (Maripasoula), qui sera le théâtre de nouveaux heurts quelques mois plus tard.

#### Février

**DOM.** Adoption par le Parlement de la réforme des ports d'outre-mer, conférant à La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, le statut de grands ports maritimes, établissements publics nationaux.

**Saint-Pierre-et-Miquelon.** Dans le cadre du processus de restructuration de la filière pêche de l'archipel, une mission d'accompagnement et de formulation de propositions est réalisée par le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Créée en 2006, cette instance a pour mission de contribuer à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques françaises dans son champ sectoriel de compétence. La mission fait suite à celle réalisée fin janvier 2012 dans le même cadre par un représentant du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

**Saint-Pierre-et-Miquelon.** Le 5 février 2012, de nouveaux tarifs des carburants et du fioul domestique entrent en vigueur : les premiers progressent de 8 centimes d'euros pour l'essence extra (+6,1 %) à 11 centimes d'euros pour le gazole à la pompe (+12,1 %), tandis que le tarif du fioul augmente de 5 centimes d'euros (+7,2 %).

**La Réunion.** Des manifestations ont lieu au Port, au Chaudron à Saint-Denis et à Saint-Benoît. La Région et le Département annoncent une baisse des prix du carburant grâce à un recours au Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE). Un gel temporaire des prix des carburants est décidé.

**La Réunion.** À l'initiative de Qualitropic, une douzaine d'industries agroalimentaires locales vont s'associer pour créer la plateforme Ecoex, avec pour perspective de s'implanter sur le marché mondial des produits dérivés de la biotechnologie.

**Guyane.** Vol inaugural au départ de Kourou de la première fusée Vega, (Vecteur européen de génération avancée) avec mise en orbite de deux satellites expérimentaux et sept nanosatellites.

## Mars

**Saint-Pierre-et-Miquelon.** Stéphane Artano est réélu dès le premier tour à la présidence du Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Guadeloupe.** Le ministre de la Ville, Maurice Leroy, s'est rendu en Guadeloupe du 21 au 22 mars 2012 pour constater l'état d'avancement du chantier de rénovation de l'agglomération Abymes/Pointe-à-Pitre. À cette occasion, un avenant à la convention RUZAB (rénova-

tion urbaine des Abymes) a été signé : il a pour objet de redéployer les économies réalisées sur certaines opérations vers d'autres projets.

**Guadeloupe.** La Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe et le Pôle emploi Guadeloupe et îles du Nord ont signé, le 13 mars 2012, une convention de partenariat. Six axes d'interventions ont été identifiés : l'échange d'informations et de pratiques professionnelles, le diagnostic partagé des besoins de recrutement des entreprises, le développement de la formation, le développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, la sensibilisation et l'accompagnement à la création et la reprise d'entreprise et la conduite d'actions communes vis-à-vis des entreprises et/ou des demandeurs d'emploi.

**Mayotte.** Une partie du plan de relance de l'économie a été activée. Le total des opérations dont les conventions ont été signées et qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et comptable s'élève à plus de 44 millions d'euros sur les 53 millions prévus.

**Saint-Martin.** Une déclaration conjointe d'intentions est signée le 13 février à Philipsburg par le préfet Philippe Chopin, le président de la collectivité, Frantz Gumbs, et Sarah Wescott-Williams, chef du gouvernement de Sint Maarten. Cette déclaration facilitera la coopération entre les administrations des deux parties de l'île.

**La Réunion.** Entrée en vigueur des « 60 produits solidaires » mis en place pour lutter contre la vie chère. La baisse des prix de ces produits de première nécessité s'étale entre 15 % et 25 %.

## Avril

**Mayotte.** Inauguration du haut débit Internet grâce à l'arrivée du câble Lion 2.

**Guadeloupe.** Une convention est signée le 26 avril 2012 entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCI-IG) et la Caisse d'épargne Provence Alpes-Corse (CEPAC). La CEPAC s'engage à proposer aux entrepreneurs présentés par la CCI-IG des conditions préférentielles sur la rémunération des comptes courants, une réduction de 50 % sur les frais de dossiers lors de l'octroi d'un crédit et une gratuité de

trois mois pour toute ouverture de compte courant sur un forfait professionnel.

**Saint-Barthélemy et Saint-Martin.** Élections territoriales les 18 et 25 mars 2012. À Saint-Barthélemy, la liste du président sortant Bruno Magras a remporté les élections dès le premier tour. À Saint-Martin, les élections ont été remportées au second tour de scrutin par la liste conduite par Alain Richardson.

## Mai

**DCOM.** François Hollande, Président de la République et Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, nomment Victorin Lurel, ministre des Outre-mer. Il succède à Marie-Luce Penchard. Christiane Taubira, député de Guyane, est nommée ministre de la Justice. George Pau-Langevin est nommée ministre déléguée auprès du Ministre de l'Éducation nationale, chargée de la Réussite éducative.

**DFA.** Les compagnies Corsair et Air Caraïbes concluent un accord de partage de code sur des liaisons transatlantiques au départ de Paris-Orly Sud vers plusieurs destinations caribéennes (Cayenne, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Martin, Port-au-Prince, Saint-Domingue et Punta Cana). L'objectif est de renforcer l'attractivité de leur offre tout en réduisant les coûts, notamment ceux liés au carburant.

**Guadeloupe.** Le 5 mai 2012, les planteurs ont repris la coupe des cannes après 21 jours d'arrêt de l'usine de Gardel. Les syndicats ont signé, le mercredi 16, un protocole d'accord de fin de conflit clôturant les négociations annuelles obligatoires (NAO) de branche de 2012.

**La Réunion.** Le Ministre de l'Alimentation et de l'Agriculture diffuse la liste des bénéficiaires des aides liées à la Politique agricole commune (la PAC). La Sucrière de La Réunion fait partie des bénéficiaires nationaux (31,1 millions d'euros).

**La Réunion.** Accords de coopération entre La Réunion et les Seychelles portant sur la formation et l'intégration de jeunes Réunionnais dans les grandes chaînes internationales hôtelières aux Seychelles.



## Juin

**Saint-Pierre-et-Miquelon.** Le 26 juin, une table ronde sur la restructuration de la filière pêche de l'archipel a réuni les acteurs publics et privés de l'archipel concernés afin de réfléchir autour de plusieurs thèmes clés dont notamment le renforcement des compétences locales du secteur, l'organisation d'un pôle de transformation unique, la fiscalité de la filière pêche et la promotion des exportations.

**Martinique.** La société aéroportuaire Martinique Aimé Césaire a été créée le 27 juin. La concession de l'État est accordée jusqu'en 2049. La SAMAC est dotée d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire. Son président est Frantz Thodiard et son directeur Serge Cyrille.

## Juillet

**DCOM.** Le ministre des Outre-mer, Victorin Lurel, annonce un projet de loi relatif à la régulation économique Outre-mer, plus connue sous l'appellation loi « contre la vie chère ».

**DCOM.** Création de la nouvelle Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée nationale, présidée par M. Jean-Claude Fruteau, député-maire de Saint-Benoît (La Réunion).

**DOM (sauf Mayotte).** Le SMIC augmente de 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2012, soit une hausse de 21,50 euros net par mois. Le SMIC horaire est porté à 9,40 euros brut, soit 1 425,67 euros mensuels (environ 1 118 euros nets) pour 35 heures hebdomadaires.

**Mayotte.** Augmentation du SMIG de 2,09 % au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le taux horaire passe de 6,69 à 6,83 euros.

**Mayotte.** Accord du Conseil européen pour l'accession de Mayotte au statut européen de Région ultrapériphérique (RUP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Guadeloupe.** La Chambre des métiers de Guadeloupe et le directeur régional de la Caisse d'épargne aux Antilles, Loïc Laurent, ont scellé le 26 juillet un partenariat visant à améliorer l'accès au crédit et les relations bancaires pour les artisans.

**Martinique.** Le 5 juillet, après plus de 50 ans d'existence, le 33<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Marine (RIMa) a été dissous et a laissé la place au Détachement Terre Antilles (DTA/33<sup>e</sup> RIMa). La restructura-

## RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Géographie	Circonscription	Nom du député
Guadeloupe	1 <sup>re</sup>	Eric Jalton
Guadeloupe	2 <sup>e</sup>	Gabrielle Louis-Carabin
Guadeloupe	3 <sup>e</sup>	Ary Chalus
Guadeloupe	4 <sup>e</sup>	Hélène Vainqueur-Christophe
Martinique	1 <sup>re</sup>	Alfred Marie-Jeanne
Martinique	2 <sup>e</sup>	Bruno Nestor Azerot
Martinique	3 <sup>e</sup>	Serge Letchimy
Martinique	4 <sup>e</sup>	Jean-Philippe Nilor
Guyane	1 <sup>re</sup>	Gabriel Serville
Guyane	2 <sup>e</sup>	Chantal Berthelot
La Réunion	1 <sup>re</sup>	Ericka Bareigts
La Réunion	2 <sup>e</sup>	Huguette Bello
La Réunion	3 <sup>e</sup>	Jean-Jacques Vlody
La Réunion	4 <sup>e</sup>	Patrick Lebreton
La Réunion	5 <sup>e</sup>	Jean-Claude Fruteau
La Réunion	6 <sup>e</sup>	Monique Orphé
La Réunion	7 <sup>e</sup>	Thierry Robert
Mayotte	1 <sup>re</sup>	Boinali Said
Mayotte	2 <sup>e</sup>	Ibrahim Aboubacar
Saint-Barthélemy / Saint-Martin	-	Daniel Gibbs
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	Annick Girardin

tion des forces armées aux Antilles s'inscrit dans la logique du livre blanc et dans la continuité des dispositifs liés à la révision générale de politiques publiques.

**Saint-Martin.** La taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) passe de 2 à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour les livraisons d'électricité et les services de télécommunication. De plus, concernant les droits de mutation dus par l'acquéreur à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier, le taux du droit d'enregistrement est porté de 6 à 8 % (une taxe qui reste inchangée pour le bailleur social). L'impôt sur la plus-value immobilière passe de 16 à 19 %, le délai d'exonération est rallongé de 15 à 30 ans. Avec ces nouvelles mesures fiscales, la collectivité espère récupérer 5 millions d'euros de recettes supplémentaires par an.

**La Réunion.** Le projet de la nouvelle route du littoral, doté d'une enveloppe globale de 1,65 milliard d'euros, entre dans sa phase active avec le lancement de l'étude d'impact environnemental.

**La Réunion.** La recapitalisation d'Air Austral est décidée par l'assemblée générale des actionnaires. L'accord de conciliation signé entre la compagnie et quatre banques réunionnaises est validé par le tribunal de commerce de Saint-Denis.

## Août

**Mayotte.** Un décret du 20 août 2012, publié au Journal officiel le 22 août, rend applicable la mesure de la réglementation de la bouteille de gaz. Désormais, ce décret permet au Préfet de fixer, par arrêté, le prix maximum de la bouteille de gaz et la marge maximale des fournisseurs.

**Mayotte.** Publication de deux arrêtés réglementant le prix du fermage et définissant un modèle de bail à ferme de type départemental. Les agriculteurs pourront désormais contracter des baux conformes au Code rural et de la pêche maritime. Le prix de référence à l'hectare, compris entre 107 et 199 euros par an, est désormais fonction des caractéristiques physiques de la parcelle.

**Guadeloupe.** Les élus de Pointe-à-Pitre et les représentants de la Caisse régionale du crédit agricole ont signé le 29 août un accord relatif à la mise en place d'un microcrédit social personnel. Ce dispositif est destiné à favoriser l'accès au crédit aux personnes exclues des circuits bancaires traditionnels. Le montant du crédit sera compris entre 500 à 3000 euros, avec un taux de 4 %, remboursable sur une période de 12 à 48 mois.



Guyane. Photovoltaïque. © Olivier Villain

**Martinique.** La Martinique intègre, comme membre associé, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO).

**La Réunion.** M. Jean-Luc Marx est nommé préfet de La Réunion et remplace M. Michel Lalande.

## Septembre

**DCOM.** Le projet de loi de finances 2013 a été présenté le 28 septembre au Conseil des ministres. Les crédits de la mission Outre-mer s'inscrivent en progression de 4,5 % en autorisation d'engagement, soit 2,16 milliards d'euros et de 5 % en crédits de paiement, soit 2,01 milliards d'euros. Le budget s'articule autour de quatre priorités : le logement social et l'amélioration de l'habitat, la relance de l'investissement public, l'insertion professionnelle de la jeunesse, et l'emploi.

**DCOM.** Sophie Elizéon est nommée déléguée interministérielle pour l'Égalité des chances des Français de l'Outre-mer. D'origine réunionnaise, Mme Elizéon occupait le poste de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité à la préfecture de La Réunion.

**DFA.** Depuis le 28 octobre, Air Antilles Express propose des vols entre Fort-de-France, Pointe-à-Pitre et Cayenne dans le cadre d'un partenariat commercial conclu avec Air France. Cette ouverture de nouvelles liaisons intervient peu de

temps après la décision d'Air Caraïbes de ne plus entreprendre des vols moyen-courrier au départ des Antilles vers Cayenne, Port-au-Prince et La Havane.

**Mayotte.** Mission de M. Alain Christnacht, Conseiller d'État, afin d'évaluer et analyser la situation de l'immigration clandestine. La mission à Mayotte a été suivie d'un séjour de trois jours à Moroni pour y rencontrer l'ambassadeur de France aux Comores.

**Mayotte.** Dans la perspective de l'accès de Mayotte au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le cabinet d'études Amnyos a effectué une mission pour dresser un état des lieux, recenser les besoins, définir les priorités et informer sur l'utilisation et le pilotage des fonds européens. Une enveloppe de 2 millions d'euros a été débloquée par la Commission européenne pour former les futurs responsables de la gestion des fonds européens à Mayotte.

**Mayotte, La Réunion.** L'observatoire des prix réunionnais a publié le montant du chariot type à La Réunion (104 euros) et à Mayotte (150 euros) mettant en évidence un écart de prix de 44 % entre les deux îles.

**Guadeloupe.** Le conseil d'administration du Port autonome de la Guadeloupe a entériné, le 28 septembre 2012, le lancement de la phase opérationnelle du projet de port en eau profonde.

**La Réunion.** Après l'obtention du gel provisoire des dettes sociales et fiscales des sociétés réunionnaises en août, le collectif « Sauvons nos entreprises » signe un protocole d'accord avec la Caisse des congés payés du BTP, prévoyant un gel des procédures de recouvrement des dettes sociales jusqu'au 30 juin 2013.

**Guyane.** Mise en place du dispositif de gel du prix des carburants.

**Guyane.** Air Caraïbes effectue son dernier vol Cayenne / Antilles.

## Octobre

**Mayotte.** La Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM) et Pôle emploi ont signé une convention entérinant la fusion des deux entités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les missions d'assurance-chômage et d'emploi seront désormais placées sous la seule responsabilité de Pôle emploi.

**Mayotte.** Une mission interministérielle a effectué une étude relative à la mise en place de l'indexation des salaires de la fonction publique à Mayotte. Elle était composée de quatre inspecteurs de l'Inspection générale de l'administration, des finances et des affaires sociales.

**Guadeloupe.** Le 8 octobre, les élus régionaux ont approuvé à l'unanimité le projet de schéma régional de dévelop-



pement de l'énergie éolienne. Il devrait permettre d'atteindre les objectifs du plan régional de l'énergie « Prerure », adopté par l'assemblée régionale en mai 2008 et visant une autonomie énergétique avec 50 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité à l'horizon 2020.

**Guadeloupe.** La Région Guadeloupe a signé une convention de partenariat avec l'État pour la création de 300 emplois d'avenir. La rémunération (à hauteur du Smic) sera prise en charge à hauteur de 75 % par l'État et les 25 % restant par l'employeur. Le coût global pour la Région est estimé à 1,5 million d'euros.

**Guadeloupe.** Le 31 octobre, le Crédit agricole mutuel, la Caisse des dépôts et le Centre communal d'action sociale du Moule ont signé une convention de microcrédit social.

**La Réunion.** Création du Comité d'orientation stratégique du tourisme (COST) dans le but de renforcer l'offre touristique locale. Il regroupe l'État, la Région et le Département.

**La Réunion.** Décision officielle concernant Port Réunion, qui deviendra Grand port maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## Novembre

**DCOM.** La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite loi « contre la vie chère » est publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence.

**Mayotte.** La direction régionale des Finances publiques de Mayotte est créée par fusion de la direction des services fiscaux et de la trésorerie générale.

**Mayotte.** L'Insee publie les résultats du recensement de la population mahoraise qui dénombre 212 645 habitants.

**La Réunion.** 8<sup>e</sup> édition du Forum économique des îles de l'océan Indien (FEIOI) dédié au développement de la coopération économique régionale.

## Décembre

**DCOM.** Le 3 décembre, le ministère des Outre-mer renouvelle pour un an sa convention avec Ubifrance, l'agence française pour le développement à l'exportation des entreprises des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**DFA.** Dans le cadre de l'Union régionale de concertation et d'initiative des Antilles et de la Guyane (URAG), réunissant par voie conventionnelle les trois régions des DFA, une table ronde sur le thème de l'accès aux financements bancaires des créateurs et entreprises des DFA s'est tenue le 7 décembre au Gosier.

**Mayotte.** La compagnie « XL Airways » débute l'exploitation de la ligne Marseille-Dzaoudzi-Saint-Denis de La Réunion proposant ainsi une liaison aérienne supplémentaire entre la Métropole et Mayotte.

**Mayotte.** Annonce de la revalorisation du SMIG horaire de 1,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il passera ainsi de 6,83 euros à 6,96 euros.

**Mayotte.** Présentation du rapport Christnacht pour mieux prévenir et contrôler les flux de population. Devant le Ministre des Outre-mer, les sénateurs Thani Mohamed Soilihi et Abdourahamane Soilihi, le député Ibrahim Aboubacar, le président du Conseil général Daniel Zaidani et le préfet de Mayotte Thomas Degos, il a détaillé les recommandations de son rapport pour lutter contre ce phénomène tout en favorisant le développement des échanges entre Mayotte et son environnement régional, notamment, l'Union des Comores.

**Mayotte.** Fin du conflit des agents de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) qui aura duré 13 semaines. Les revendications portaient essentiellement sur la majoration de leurs salaires et l'application à Mayotte de la convention collective nationale.

**Guadeloupe.** La première tranche des travaux d'un futur parc d'activités à l'entrée de l'aéroport pôle Caraïbes a été lancée le 26 décembre 2012. La seconde tranche devrait débuter en juillet 2013, pour une ouverture de l'équipement au public en fin d'année 2014. Cet investissement de 29 millions d'euros abritera 9 000 m<sup>2</sup> de bureaux, commerces et services, un pôle restauration, un pôle médical et paramédical ainsi que deux hôtels d'affaires.

**Guadeloupe, Martinique.** Depuis le 17 décembre, la compagnie aérienne XL Airways propose trois vols en low-cost par semaine au départ de Paris Charles-de-Gaulle à destination de Fort-de-France et Pointe-à-Pitre. Les vols sont assurés sur un Airbus A330-300 pouvant accueillir 364 passagers.

**Saint-Martin.** Le président de la Collectivité territoriale, Alain Richardson, le Premier Ministre, Sarah Wescott-Williams, et le Vice-Premier Ministre de Sint Maarten, William Marlin, ont examiné le 20 novembre plusieurs thèmes liés à la coopération, tels que la sécurité, les transports, les infrastructures, le développement, les affaires sociales, la santé, l'éducation et les affaires économiques. Une réunion s'est tenue en présence des élus du Conseil territorial de Saint-Martin et des membres du gouvernement de Sint Maarten.

Guyane. Générateurs photovoltaïques – ADEME © Ronan Liétar





**Saint-Martin.** Le Conseil territorial de Saint-Martin s'est réuni le 6 décembre afin de décider de mesures budgétaires et fiscales. Il s'est prononcé favorablement sur le protocole d'accord État-Collectivité qui comporte l'octroi par l'État d'une avance de 18 millions d'euros remboursable sur 6 ans et l'octroi par l'AFD d'un prêt de 25 millions d'euros (15 millions en 2012, 5 millions en 2013 et 5 millions en 2014) remboursable sur 15 ans. En contrepartie, afin de présenter toutes les garanties financières, il a voté le relèvement de la TGCA (taxe générale sur le chiffre d'affaires) à 4 % pour les professions de services, une majoration exceptionnelle de 100 € pour tous les foyers fiscaux et la hausse des droits d'enregistrement dus à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier (de 6 % à 8 %) et de l'impôt sur plus-value immobilière (de 16 % à 19 %). Les socioprofessionnels s'inquiètent de l'application de ces mesures fiscales dans un contexte économique qu'ils considèrent fragile.

**La Réunion.** La distillerie Chatel et la société Adrien Bellier s'allient pour acquérir le groupement Rhum Réunion. Le Rhum Charrette fait partie des actifs de « Quartier Français Spiritueux » que La Martiniquaise avait achetés à Tereos en 2011 et qu'elle s'était engagée à céder en février à la demande de l'Autorité de la concurrence.

**La Réunion.** La compagnie XL Airways ouvre une ligne Marseille-La Réunion en low-cost.

**Guyane.** Fin du gel des prix des carburants décidé en septembre.

**Guyane.** GM-ES2, premier des quatre puits de forages prévus sur 2012-2013, n'a pas révélé de réserves exploitables de pétrole ; il est fermé et abandonné définitivement.

**Guyane.** Dans le cadre du projet de « loi contre la vie chère », une liste de produits dits de « première nécessité » est à l'étude pour une négociation des accords de modération de leur prix avec les représentants des importateurs et du secteur de la distribution.

## Faits monétaires et financiers

### Janvier

**Fonctionnement de l'Union monétaire à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.** La décision du gouverneur de la Banque de France du 27 décembre 2011, publiée au Journal officiel de la République du 17 janvier 2012, rend applicable dans ces deux géographies les deux textes suivants :

- le règlement de l'Union européenne n° 1358/2011 de la Banque centrale européenne du 14 décembre 2011 modifiant le règlement CE n° 1745/2003 (BCE/2003/9) concernant les réserves obligatoires (BCE/2011/26) ;
- la décision de la BCE du 14 décembre 2011 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2011/25).

### Février

#### Échanges des derniers billets en francs.

Le 17 février 2012, les derniers échanges de billets en francs contre des euros ont été réalisés auprès des caisses des succursales de la Banque de France et de celles des agences de l'IEDOM.

**Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.** Lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 15 au 17 février 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a adopté des recommandations révisées et pris de nouvelles mesures afin de protéger le système financier international contre une utilisation abusive. Les principales révisions des recommandations du GAFI sont :

- la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive par l'application systématique de sanctions financières ciblées lorsqu'elles sont exigées par le Conseil de sécurité des Nations unies ;
- l'amélioration de la transparence afin d'éviter que les criminels et les terroristes ne dissimulent leur identité et leurs biens derrière les personnes morales et constructions juridiques ;
- des obligations plus exigeantes vis-à-vis des personnes politiquement exposées ;

- l'élargissement du champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux aux infractions fiscales pénales ;
- une approche fondée sur les risques renforcée permettant aux pays et au secteur privé d'allouer leurs ressources de façon plus efficace en ciblant les domaines qui présentent des risques plus élevés ;
- une coopération internationale plus efficace, en particulier pour l'échange d'informations entre les autorités concernées, la conduite d'enquêtes conjointes et le dépistage, le gel et la confiscation des biens illicites ;
- de meilleurs outils opérationnels et une gamme plus large de techniques et de pouvoirs, à la fois pour les cellules de renseignements financiers et les autorités de poursuite pénale dans le cadre des enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

#### SEPA (Single Euro Payments Area – Espace unique de paiement en euros).

Le Conseil européen a adopté, le 28 février 2012, un règlement établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et prélèvements en euros. Le texte comprend des règles communes et des normes pour un espace unique de paiement en euros. Il fixe au 1<sup>er</sup> février 2014 la date butoir pour la migration au virement et au prélèvement SEPA et au 1<sup>er</sup> février 2016 la date-butoir pour la migration des produits dits « de niche » tels que, en France, le TIP et le télérelèvement. Il supprime progressivement les commissions multilatérales d'interchange sur les prélèvements d'ici le 1<sup>er</sup> février 2017. Il prévoit également la suppression progressive, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2016, de l'obligation de fournir le code d'identification d'entreprise (BIC) ; le numéro IBAN restant le seul identifiant de code pour les paiements transfrontaliers et les paiements nationaux.



La Réunion. Vue du ciel du parc éolien de Sainte-Suzanne. © Aéro watt

## Mars

**20 propositions sur l'avenir des moyens de paiement en France.** Le rapport de MM. Pauget et Constans sur « L'avenir des moyens de paiement en France » commandé en mars 2011 par le ministère de l'Économie émet 20 propositions articulées autour de 6 axes afin de faire face aux évolutions des moyens de paiement (cartes, espèces, chèques et prélèvements) :

- faciliter les paiements sécurisés en ligne ;
- développer des moyens de paiement en face à face modernes, notamment par carte ;
- accélérer et accompagner la réduction du rôle des chèques ;
- encourager les modèles économiques performants, ouverts et concurrentiels ;
- mobiliser la sphère publique ;
- définir et réaliser une ambition nationale.

## Avril

**Création d'un Observatoire de l'épargne.** L'Autorité des marchés financiers a lancé, début avril 2012, un Observatoire de l'épargne destiné notamment à constituer une base de données sur les comportements et préoccupations des investisseurs, sur les pratiques de commercialisation des produits financiers, et à assurer une veille sur les

évolutions et tendances de ce marché. Elle a publié à cette occasion le premier numéro de sa lettre trimestrielle d'information.

**Décret n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupements de crédits.** Ce décret, pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, porte sur la réforme du crédit à la consommation. Ce décret impose au prêteur ou à l'intermédiaire d'établir avant toute offre de regroupement un document qui permettra de faire le point sur les modalités, les caractéristiques et le bilan de l'opération. Ce document sera rempli, entre autres, sur la base des informations fournies par l'emprunteur. Si ce dernier ne dispose pas des informations suffisantes, le prêteur ou l'intermédiaire devra alors le mettre en garde sur les conséquences possibles de l'opération de regroupement de crédits.

## Mai

**Réforme des fonds propres réglementaires bancaires.** Le 15 mai 2012, les ministres européens des Finances sont parvenus à un accord sur la réforme des fonds propres réglementaires bancaires sur la base du compromis qu'ils avaient trouvé lors de l'Ecofin extraordinaire du 2 mai 2012. Cet accord permettra le démarrage des négociations de la

Présidence danoise de l'UE avec le Parlement européen sur ce dossier. Les nouveaux textes portent sur la proposition de directive (CRD 4) régissant l'accès à l'activité d'établissement de crédit ainsi que le règlement définissant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ils visent à remplacer et modifier la législation européenne actuellement en vigueur en introduisant les termes de l'accord de Bâle III.

**Lutte contre les paradis fiscaux et financiers.** Partant du constat que les activités des paradis fiscaux et financiers (en matière de blanchiment d'argent, de fraude fiscale ou de corruption) engendrent des perturbations grandissantes sur le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne, le Comité économique et social européen a adopté lors de sa session plénière du 24 mai 2012 un avis exigeant des contrôles plus sévères et une meilleure coordination pour lutter contre ces agissements.

## Juin

**Comité de Bâle.** Le Comité de Bâle a publié dans un règlement du 26 juin 2012 les informations que les banques devront diffuser lors de la communication du niveau et de la composition de leurs fonds propres selon les règles de Bâle III.

## Juillet

**Amélioration de la protection des consommateurs.** Le 3 juillet 2012, la Commission européenne a présenté un paquet législatif visant à améliorer la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. Ce paquet comprend trois propositions législatives : une proposition de règlement sur les documents d'information clés concernant les produits d'investissement de détail (PID), une révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (DIA) et une proposition visant à renforcer la protection des acheteurs de fonds d'investissement (actuellement régie par la directive sur les organismes de placement des valeurs mobilières, OCPVM).

**Décision du 5 juillet 2012 relative à des pratiques relevées dans le secteur des moyens de paiements scripturaux (prélèvement, titre interbancaire de paiement, téléversement, virement et lettre de change).** Au terme d'une procédure négociée avec les banques françaises parties à la procédure et leurs associations représentatives, l'Autorité de la concurrence a rendu publique une décision par laquelle elle rend obligatoires les engagements des banques, qui consistent à supprimer les principales commissions interbancaires visées par la procédure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ces commissions ont été réduites de moitié dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Baisse des taux directeurs de la BCE.** Lors de sa réunion du 5 juillet 2012, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de réduire le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt de 25 points de base, à respectivement 0,75 %, 1,50 % et 0 %.

## Septembre

**Programme de soutien des marchés des obligations d'État.** Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro. Dénommé *Outright Monetary*

*Transactions -OMT-* (en français : « Opérations monétaires en prise ferme »), ce programme de soutien vise « à traiter les graves perturbations affectant les marchés des obligations d'État qui proviennent, en particulier, de craintes infondées sur la réversibilité de l'euro » afin de préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire dans la zone euro. Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Parallèlement, le Conseil des gouverneurs a adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

**Hausse du plafond du Livret A.** Le décret n° 2012-1056 du 18 septembre 2012 procède au relèvement du plafond du Livret A pour les personnes physiques pour le porter de 15 300 euros à 19 125 euros. De même, le décret n° 2012-1269 du 19 novembre 2012 a procédé au relèvement du plafond du Livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna afin de le porter de 1 825 776 francs CFP à 2 282 220 francs CFP.

**Hausse du plafond du Livret de développement durable.** Le décret n° 2012-1057 du 18 septembre 2012 procède au doublement du plafond du Livret de développement durable pour le porter de 6 000 euros à 12 000 euros.

## Octobre

**Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.** Lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 octobre 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a pris d'importantes mesures afin de protéger le système financier international contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en publiant divers documents, notamment des actualisations des meilleures pratiques.

## Novembre

**Loi « contre la vie chère ».** La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions

relatives aux outre-mer prévoit un certain nombre de dispositions en matière de tarification bancaire outre-mer. Selon l'article 16, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer, pour les services bancaires de base, des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent en France hexagonale. Les articles 32 et 33 précisent que le gouvernement peut, par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française peuvent facturer aux personnes physiques résidant en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour 16 services bancaires spécifiques.

**Annnonce de la mise en circulation d'une nouvelle gamme de billets en euros.** Lors du Conseil des gouverneurs du 8 novembre 2012, le président de la BCE a annoncé l'introduction progressive d'une deuxième série de billets en euros, la série « Europe ». La première coupure de la nouvelle gamme est le billet de 5 euros mis en circulation en mai 2013.

## Décembre

**Supervision bancaire européenne.** Au cours du Conseil européen du 13 décembre 2012, les ministres des Finances ont finalisé l'accord sur la supervision bancaire européenne relatif au mécanisme européen de résolution des crises bancaires et la garantie commune des dépôts qui entreront en vigueur respectivement fin 2013 et début 2014. Cet accord officialise la création d'un mécanisme de surveillance unique (MSU) qui permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'exercer une supervision directe des banques de la zone euro qui présentent plus de 30 milliards d'euros d'actifs ou qui pèsent plus de 20 % du PIB du pays d'origine (sauf si leurs actifs sont inférieurs à 5 milliards d'euros), ou encore qui bénéficient d'un programme d'aide européen, et ce dès 2014. Ce dispositif devrait aboutir à ce que environ 200 banques (sur les quelque 6 000 que compte la zone euro) soient concernées.



**Comité national SEPA.** Lors de sa réunion du 14 décembre 2012, le Comité national SEPA a appelé l'ensemble des parties prenantes à intensifier leurs actions afin de respecter la date butoir du 1<sup>er</sup> février 2014 pour la fin de la migration au virement et au prélèvement européen SEPA.

**Bâle III.** Le Comité de Bâle a annoncé le 14 décembre 2012 que onze juridictions membres respecteront le calendrier de mise en œuvre de Bâle III au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Sept autres juridictions, dont les États-Unis et l'Union européenne, se sont engagées à finaliser leur réglementation intérieure dans les meilleurs délais. Le 7 janvier 2013, le Comité de Bâle a publié la version révisée du Ratio de liquidité à court terme adoptée par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). L'entrée en vigueur de ce ratio s'échelonne entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Nouveau relèvement du plafond du livret A.** Le décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012 relève de 25 % le plafond du livret A à 22 950 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013. De même, le décret n° 2013-174 du 27 février 2013 a procédé au relèvement du plafond du livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna afin de le porter de 2 282 220 francs CFP à 2 738 664 francs CFP.

**Loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement.** La Banque publique d'investissement (BPI) a pour priorité d'offrir l'ensemble des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit également proposer progressivement des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export, qui seront accessibles pour les entreprises grâce à des guichets uniques dans chaque région.

## LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEDOM

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IEDOM : [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr), rubrique "Publications".

Les publications marquées d'un astérisque (\*) sont également disponibles en version anglaise.

### Le rapport annuel de l'IEDOM

### Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

### Le rapport annuel d'activité de l'Observatoire des tarifs bancaires

### L'Observatoire des tarifs bancaires

Semestriel (tarifs observés au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre)

### Infos Financières

Trimestrielles

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon

### Les Notes expresses

#### Tendances

Trimestrielles

- Premières tendances : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion
- Conjoncture outre-mer
- Tendances conjoncturelles<sup>1</sup> : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon

#### Portrait

- L'économie en 2011 : Guadeloupe\*, Guyane\*, Martinique\*, La Réunion\*, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon\*
- Panorama : Guadeloupe\*, Guyane\*, Martinique\*, La Réunion\*, Mayotte\*, Saint-Pierre-et-Miquelon\*, Saint-Martin\*, Saint-Barthélemy\*
- Évaluation du PIB de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008

#### Éclairage

- Le financement bancaire de l'économie guyanaise
- La recherche et développement (R&D) à La Réunion

### La Lettre de l'Institut d'émission

Mensuelle.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon

### Les Notes de l'Institut d'émission

- Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM
- Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010

### Les publications CEROM

- Les comptes économiques
- Les tableaux de bord économiques
- Les études et synthèses macro-économiques :  
- Emplois touristiques 2011 à La Réunion

Accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.cerom-outremer.fr/cerom/](http://www.cerom-outremer.fr/cerom/).

### Autres contributions

- L'outre-mer français et l'euro (Bulletin de la Banque de France n° 186 – 4<sup>e</sup> trim. 2011)\*

Accessible et téléchargeable gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr), rubrique « Informations ».

<sup>1</sup> Cette publication est complétée par « Tendances conjoncturelles – Annexes statistiques ».

**Crédits photos**

- Photo de couverture : La Réunion. Vue du ciel du parc éolien de Sainte-Suzanne. © Aérowatt
- Photo du Directeur général (page 1) : Banque de France – Marthe Lemelle

**Directeur de la publication et responsable de la rédaction**

- Nicolas de Sèze

**Editeur**

- IEDOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris  
Tél. 01 53 44 41 41

**Conception et réalisation**

- LUCIOLE - 75002 Paris

**Imprimé sur papier recyclé Satimat Green**

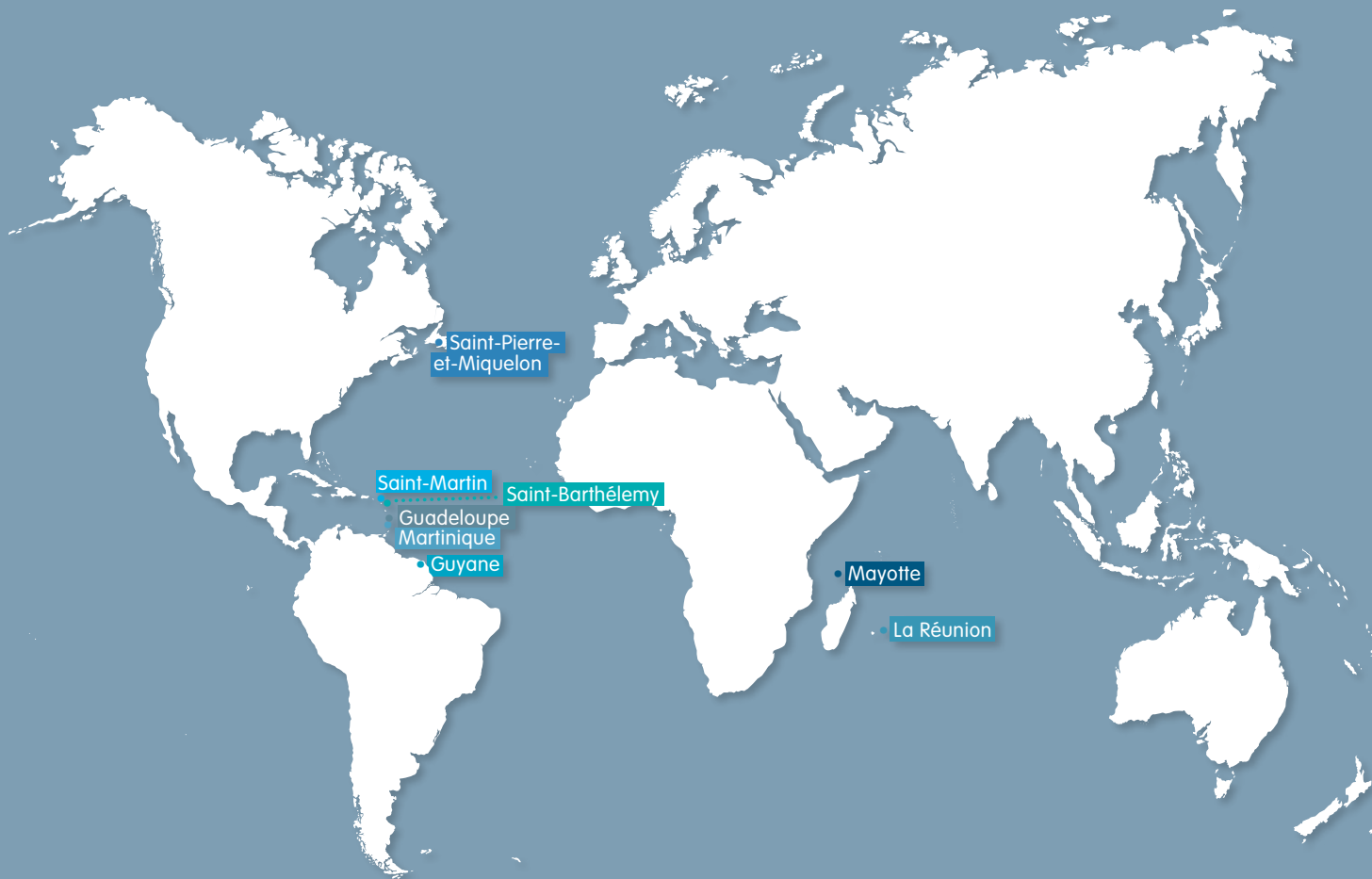
(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie Pure impression – 34130 Mauguio

**Achévé d'imprimer en juin 2013**

Dépôt légal : juin 2013 - ISSN 1632-420X



# LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



**AGENCE DE LA GUADELOUPE**  
Directeur : Charles Apanon  
Parc d'activité la Providence  
Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes  
E-mail : IEDOM-PAP-DIRECTION  
@iedom-guadeloupe.fr  
Tél. : 05 90 93 74 00  
Fax : 05 90 93 74 25



**AGENCE DE LA RÉUNION**  
Directeur : Arnaud Bellamy-Brown  
4, rue de la Compagnie  
97487 Saint-Denis Cedex  
E-mail : IEDOM-STDE-DIRECTION  
@iedom-reunion.fr  
Tél. : 02 62 90 71 00  
Fax : 02 62 21 41 32



**AGENCE DE LA GUYANE**  
Directeur : Fabrice Dufresne  
8, rue Christophe-Colomb - BP 6016  
97306 Cayenne Cedex  
E-mail : IEDOM-CAYENNE-DIRECTION  
@iedom-guyane.fr  
Tél. : 05 94 29 36 50  
Fax : 05 94 30 02 76



**AGENCE DE MAYOTTE**  
Directeur : Yves Mayet  
Avenue de la Préfecture - BP 500  
97600 Mamoudzou  
E-mail : IEDOM-MDZOU-DIRECTION  
@iedom-mayotte.fr  
Tél. : 02 69 61 05 05  
Fax : 02 69 61 05 02



**AGENCE DE LA MARTINIQUE**  
Directeur : Victor-Robert Nugent  
1, boulevard du Général-de-Gaulle -  
BP 512  
97206 Fort-de-France Cedex  
E-mail : IEDOM-FDF-DIRECTION  
@iedom-martinique.fr  
Tél. : 05 96 59 44 00  
Fax : 05 96 59 44 04



**AGENCE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**  
Directeur : Bruno Clavreul  
22, place du Général-de-Gaulle - BP 4202  
97500 Saint-Pierre  
E-mail : IEDOM-SPM-DIRECTION  
@iedom-spm.fr  
Tél. : 05 08 41 06 00  
Fax : 05 08 41 25 98